



Schéma de Cohérence Territoriale

du Pays Barrois

3. Document d'Orientation et d'Objectifs

3.1. *Document d'Orientation et d'Objectifs*

**SCoT approuvé
Comité syndical du 19 décembre 2014**

Sommaire

Introduction	5
1. Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales	12
1.1. Donner une ambition démographique au Pays Barrois.....	12
1.2. Redonner un rôle moteur aux centres villes et centres bourgs, dans le cadre d'une approche globale des bassins de vie	14
1.3. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins	21
1.4. Réduire le rythme de consommation d'espace	24
1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant	42
1.6. Organiser et adapter l'offre de services	45
1.7. Organiser l'offre commerciale	47
1.8. Améliorer l'accessibilité du territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable.....	49
2. Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement	56
2.1. Protéger et mettre en valeur la biodiversité au travers de la trame verte et bleue	56
2.2. Gérer durablement la ressource en eau	68
2.3. Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine au service de l'attractivité du territoire	69
2.4. Limiter l'exposition des populations aux risques.....	73
2.5. Limitation de l'exposition aux nuisances	74
2.6. Lutter contre le changement climatique	76
3. Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable	78
3.1. Refonder les leviers économiques du territoire en valorisant les ressources locales.....	78
3.2. Construire une stratégie touristique révélant la diversité du territoire	84
3.3. Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée et complémentaire.....	86
Annexes	89

Introduction

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), est un véritable outil pédagogique destiné à l'ensemble des élus du Pays du Barrois. Il précise les modalités de mise en œuvre du projet de territoire (PADD) : comment, où et quand ? Le DOO est composé d'orientations sous forme de prescriptions (obligatoires pour les communes de les prendre en compte dans leur document d'urbanisme) et de recommandations (portée incitative). Ces orientations doivent être reprises et transcrites dans les documents d'urbanisme locaux des communes et des EPCI (Plan Local d'Urbanisme, Carte communale, ...).

Contenu général du DOO

Le document d'orientation et d'objectifs

Le **document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, seul document opposable du SCoT, doit définir les objectifs et principes de la politique d'aménagement et d'urbanisme qui guidera le territoire du Pays Barrois pour les années à venir, en respectant les orientations définies au sein du **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**.

L'article L.122-1-4 du code de l'urbanisme dispose que :

"Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques."

5

L'article L.122-1-5 du code de l'urbanisme, quant à lui, dispose que :

"I. - Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

II. - Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.

III. - Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

IV. - Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 122-1-4, il peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

- 1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 ;
- 2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- 3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.

V. - Il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :

- 1° Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- 2° Soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

VI. - Il définit les grands projets d'équipements et de services.

VII. - Il peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

VIII. — Dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, il peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

Dans ces secteurs, les règles des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu qui seraient contraires aux normes minimales de hauteur, d'emprise au sol et d'occupation des sols fixées par le document d'orientation et d'objectifs cessent de s'appliquer passé un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication du schéma, de sa révision ou de sa modification. Passé ce délai, le permis de construire, d'aménager ou de démolir ne peut être refusé et les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ne peuvent faire l'objet d'une opposition sur le fondement d'une règle contraire aux normes minimales fixées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur.

IX. - Le document d'orientation et d'objectifs peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction."

Article L.122-1-6 du code de l'urbanisme :

"Le document d'orientation et d'objectifs peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu."

Article L.122-1-7 du code de l'urbanisme :

"Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise :

1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;

2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé."

Article L.122-1-8 du code de l'urbanisme :

"Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Il peut préciser, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments :

1° Les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer ;

2° Les obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer.

Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables dans les territoires couverts par un plan local d'urbanisme comprenant un plan de déplacements urbains."

Par ailleurs, selon les articles **L.122-1-9 du code de l'urbanisme** et **L.752-1 du code du commerce**, le DOO comprend un **document d'aménagement commercial (DAC)**, considéré comme le volet commercial du SCoT et qui est devenu obligatoire depuis la Loi Grenelle II. Son rôle sera de délimiter les **zones d'aménagement commercial (ZACOM)** en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire (*cf. pièce "3.3. Document d'Aménagement Commercial"*).

L'article L.122-1-9 du code de l'urbanisme dispose que :

*"Le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de **répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.***

*Il comprend un **document d'aménagement commercial** défini dans les conditions prévues au II de l'article L.752-1 du code de commerce, **qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire.** Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire."*

Compatibilité avec les documents dits de rang inférieur

Par le DOO, le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité avec les documents dits de rang inférieur, ceci afin d'assurer une cohérence des politiques et des actions menées par les collectivités au sein du territoire du Pays Barrois.

Définition : Un document est jugé compatible lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations et principes fondamentaux du SCoT.

Ainsi, l'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme dispose que :

*"Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat **sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale** et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.*

*Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, **rendus compatibles dans un délai de trois ans.***

Articulation des Plans et programmes

Si le DOO s'impose dans un rapport de compatibilité avec les documents de rang inférieur et doit encadrer les documents d'urbanisme des collectivités locales, les politiques publiques locales et les opérations foncières et d'aménagement, celui-ci doit s'articuler avec de nombreux documents, plans et programmes dont la portée dépasse celle du Pays Barrois.

Ainsi l'article L.122-1-12 du code de l'urbanisme dispose que :

*"Les schémas de cohérence territoriale **prennent en compte** :*

- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

8

*Ils sont **compatibles** avec :*

- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans."

Principe de subsidiarité du SCoT

Le SCoT a pour objectif de donner au territoire des orientations et des principes qui doivent permettre de garantir son bon développement sur les années à venir. Il n'a pas pour mission de déterminer de façon précise la destination des sols.

Le SCoT offre donc un cadre stratégique qui respecte le principe de subsidiarité. Il définit de grandes orientations tout en laissant une marge de manœuvre aux communes et aux EPCI dans la retranscription des orientations du SCoT pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux et dans la mise en œuvre d'un urbanisme de projet.

Mode d'emploi du document

Statut du document

Le SCoT constitue le projet d'aménagement et d'organisation du territoire à un horizon de 20 ans. Toutefois, il peut faire l'objet d'une modification ou d'une révision dès son approbation. En tout état de cause, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur, il doit être procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. Sur cette base, il délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Le suivi du SCoT est donc essentiel, dans la mesure où le territoire peut considérablement évoluer en quelques années.

Le SCoT et le projet Cigéo

Le projet Cigéo constitue un projet d'envergure majeure, susceptible de renforcer durablement l'attractivité économique et résidentielle du sud du territoire et, plus globalement, du Pays Barrois dans son ensemble.

Ainsi, la stratégie du SCoT s'appuie sur l'hypothèse de la réalisation de ce projet, et fonde en partie ses objectifs de redynamisation démographique et économique sur les opportunités offertes par le projet. Par ailleurs, il définit les conditions pour optimiser au mieux l'intégration territoriale du projet, ainsi que ses effets sur le tissu économique.

Cependant, il faut rappeler que le projet Cigéo est soumis à une procédure d'autorisation se poursuivant jusqu'en 2018, passant notamment par la promulgation d'une loi et par une phase d'enquête publique, qui n'a pas encore débuté.

Ainsi le caractère encore relativement incertain du projet rend difficile sa prise en compte dans le SCoT, et ce pour plusieurs raisons :

- Le projet est actuellement au stade du débat public, et des arbitrages importants sont encore à effectuer (concernant les options de desserte routière, ferrée et fluviale, d'approvisionnement en eau, en électricité, de desserte numérique, etc.).
- L'horizon de mise en œuvre du projet est relativement lointain (construction du stockage à partir de 2017, exploitation du stockage à partir de 2025).
- Si la localisation du projet est connue, le détail du projet et de ses impacts territoriaux et environnementaux sont en cours de définition.
- Enfin, il n'existe pas de retour d'expérience en termes d'impacts locaux de l'installation d'un équipement de ce type et de cette envergure.

Compte tenu de ces différents éléments, il s'agit de préparer le territoire à la perspective de l'arrivée de ce projet, en optimisant son impact économique et résidentiel, tout en préservant les équilibres territoriaux et environnementaux du sud du SCoT, à caractère rural.

Il s'agit également de conserver une certaine souplesse dans les choix d'aménagement, afin de conserver la possibilité d'indiquer les modalités d'accueil du projet, et notamment de positionner les projets de zones d'activités en lien avec le développement du site.

Par ailleurs, le projet Cigéo constitue un projet d'envergure nationale.

Sur l'ensemble du Pays Barrois, les consommations d'espace liées à des projets de développement économique liés au projet Cigéo sont inscrites au SCoT. Une partie de ces consommations d'espace est exclue du calcul de consommation d'espace lié au grenelle de l'environnement, selon un système de bonification lié au temps d'accès au site de Cigéo (voir explication pages 31 à 37 du DOO).

Pour autant, il s'agit bien, dans les choix d'aménagement, d'optimiser l'intégration territoriale et environnementale de ce projet dont la réalisation ne pourra s'envisager qu'en apportant aux Meusiens et en particulier aux habitants du Pays Barrois, toutes les garanties d'une sécurisation absolue de l'exploitation de Cigéo sans compromettre l'ensemble des activités humaines présentes sur le territoire.

Organisation du document

Le DOO est organisé sur la base des trois orientations du PADD :

- **Partie 1 : Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales**

Cette partie détaille les objectifs et les orientations relatifs à la structuration de l'armature territoriale en précisant l'articulation des grandes fonctions du territoire – logements, équipements, services, consommation d'espace, transports –, dans la perspective d'un renforcement de l'attractivité du Pays.

- **Partie 2 : Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement**

Cette partie détaille les objectifs et orientations relatifs à la préservation du territoire et à la protection de l'environnement, dans une perspective de valorisation de ce patrimoine au service de l'image et de l'attractivité du territoire.

- **Partie 3 : Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable**

Cette partie détaille les objectifs et les orientations relatifs à la redynamisation économique durable du territoire et à l'élaboration d'une stratégie commerciale et touristique efficace, en s'appuyant notamment sur les ressources locales, les filières innovantes et la perspective du projet Cigéo.

- Pièce constitutive du SCoT, le **DAC** (Document d'Aménagement Commercial) détaille les dispositions d'aménagement et de programmation commerciale des trois ZACOM identifiées sur le territoire du Pays Barrois : le centre-ville de Bar-le-Duc, la zone des Grandes Terres et la zone de la Ballastière à Ligny-en-Barrois.

Composition

Chaque chapitre est subdivisé en différentes parties constituées :

- de **textes opposables** permettant de préciser les objectifs stratégiques du PADD :
 - **Les objectifs** : ils constituent un rappel du PADD et encadrent les mesures présent dans la partie suivante. Elles s'adressent à tous les acteurs du SCoT.
 - **Les orientations** : elles constituent les modalités d'application des objectifs. Elles sont adressées à des acteurs ou un type de document précis.

- de **textes non-opposables** dont le but est de développer certains points et thématiques :
 - **Les recommandations** : elles se différencient des orientations par leur caractère non-prescriptif. Elles indiquent ce qui est souhaitable mais qui n'est pas imposé.
 - **Les fiches outils** : Elles viennent compléter les orientations et indiquent la marche à suivre pour la réalisation de certains objectifs. Elles peuvent également apporter de nouvelles informations pour faciliter la lecture du document.

Des documents graphiques peuvent venir appuyer les différentes parties et peuvent être soit **opposables** lorsqu'ils figurent dans les orientations et qu'ils proviennent directement du PADD, soit **non-opposables** lorsqu'ils serviront à la compréhension du document (illustration).

1. Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales

Le diagnostic a mis en évidence quelques grandes tendances préoccupantes à l'échelle du Pays Barrois : déclin et vieillissement démographique, manque d'attractivité résidentielle et économique, et perte de population des centres au profil des communes périurbaines et rurales.

La stratégie déployée dans le cadre du SCoT vise à inverser cette spirale dépressive, et à renforcer l'armature urbaine du Pays, afin d'améliorer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Il s'agit donc de mettre en place une organisation territoriale plus efficace, fondée sur un renforcement de l'attractivité et de la capacité d'influence des centres villes et centres bourgs, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble portant sur le logement, les commerces et les services, l'activité économique et les transports.

Cette stratégie est pensée en complémentarité avec la nécessité de rendre le territoire plus attractif pour les entreprises et les actifs, mais aussi de mieux préserver l'atout environnemental. Il s'agit également d'organiser le territoire pour tirer le meilleur parti du projet Cigéo.

1.1. Donner une ambition démographique au Pays Barrois

Rappel du contexte :

La démographie du Pays Barrois connaît une tendance préoccupante depuis plusieurs décennies, un recul de la population et un vieillissement de la population résultant d'un déficit d'attractivité résidentielle.

Rappel des objectifs du PADD :

- Il s'agit d'inverser les tendances démographiques passées - recul de 7 000 habitants entre 1982 et 2009 - et atteindre 71 000 habitants à l'horizon 2030.

	Totale	Evolution 2009-2030	En %	Nbre des + 60 ans	Part + 60 ans	Nbre des - 20 ans	Part - 20 ans	Indice de jeunesse	Pop. 15-64 ans	Part 15-64 ans
Population 2009	66 460			16 250	24,5%	15 200	22,9%	0,94	43 330	65,2%
Projection INSEE 2030	63 000	- 3 460	-5,5%	22 400	35,6%	13 075	20,8%	0,58	35 300	56,0%
Scénario SCoT	71 000	4 540	6,4%	22 900	32,3%	15 575	21,9%	0,68	40 800	57,5%

- Cette ambition se déclinerait en un objectif intermédiaire à 2020 : atteindre 68 000 habitants (soit 1 500 habitants de plus par rapport à 2009).

Il s'agit également d'adapter le territoire pour répondre aux tendances à venir - augmentation du nombre de ménages jeunes et vieillissement de la population - et atteindre les objectifs démographiques donnés. Cela passe par des évolutions en termes de :

○ Logements :

- Des objectifs de construction de logements ont été définis pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, et dans la perspective de l'arrivée du projet Cigéo. Ces besoins se déclinent de la manière suivante :
 - Projection logements nouveaux 2009-2030 : 6 548 (3 258 à horizon 2020) ;
 - Projection besoin en logements neufs 2009-2030 : 5 750 (2 612 à horizon 2020) ;
 - Projection besoin annuel logements neufs : 274

○ Services à la population :

- Maintenir et développer, de façon hiérarchisée, un réseau de services - notamment en termes d'équipements scolaires, de santé, de services de proximité - sur l'ensemble de l'armature urbaine.
- Développer l'offre tant d'un point de vue quantitatif - compte tenu des objectifs démographiques - que qualitatif - avec l'adaptation des services aux nouvelles demandes sociétales, et au vieillissement de la population.

○ Accessibilité :

- Renforcer la proximité entre l'habitat, les services et l'emploi. Cela passe notamment par une meilleure localisation et répartition des services au sein de l'armature urbaine et par une stratégie renouvelée du développement de l'habitat et de la consommation foncière à l'échelle du Pays.
- Adapter l'offre de transport et développer les modes alternatifs à l'automobile individuelle - transport ferroviaire, transport à la demande, déplacements doux, transport collectif pour personnes handicapées et dépendantes, ... - dans le cadre d'une stratégie de renforcement de la multimodalité.

13

Les orientations relatives à ces objectifs sont présentées dans les chapitres 1.2 à 1.7.

1.2. Redonner un rôle moteur aux centres villes et centres bourgs, dans le cadre d'une approche globale des bassins de vie

Rappel du contexte :

L'organisation territoriale du Pays s'appuiera sur une armature urbaine hiérarchisée en 5 niveaux complémentaires :

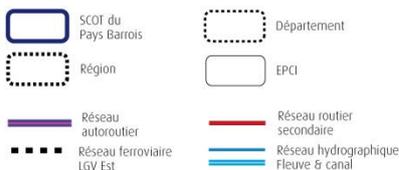
- Le cœur urbain du territoire,
- Les pôles intermédiaires,
- Les pôles de proximité,
- Les pôles locaux,
- Les bourgs et les villages.

Le « cœur » urbain du territoire correspond à une lecture géographique du centre de l'agglomération de Bar-le-Duc, marqué par une concentration de populations, d'emplois et de services structurants.

Cette lecture de l'armature urbaine ne préjuge pas de l'échelle à laquelle il conviendrait de mettre en œuvre un projet de territoire ou un document local d'urbanisme.

SCOT DU PAYS BARROIS ARMATURE URBAINE en 2030

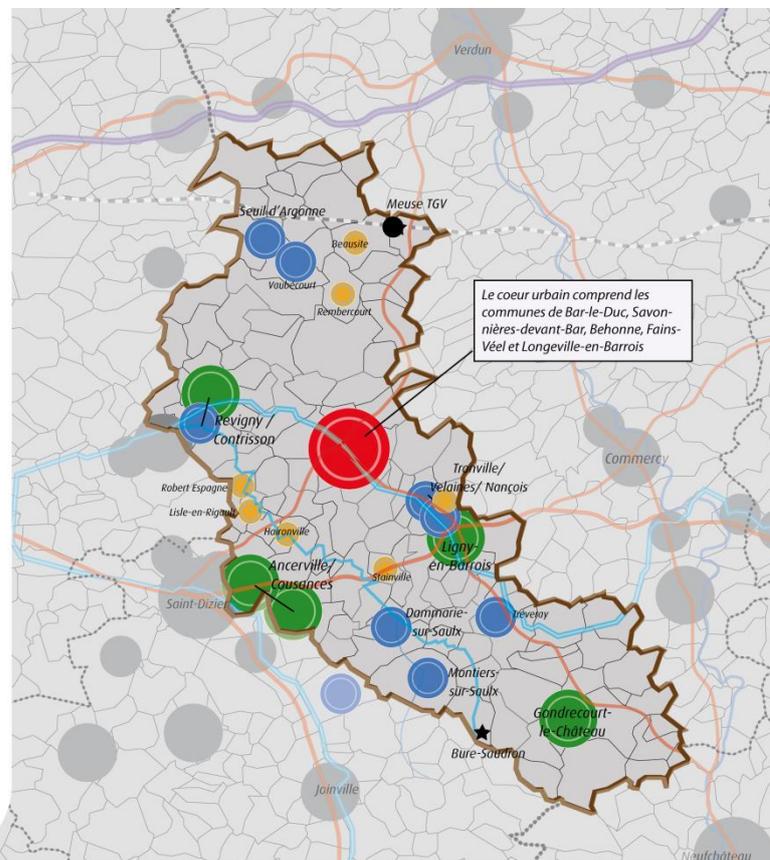
Périmètres & Infrastructures



Hiérarchie urbaine



 RCT © Cartographie RCT, 2012 0 20 km



14

Cette armature urbaine correspond à l'organisation souhaitée pour le territoire à l'horizon 2030, dans la perspective du renforcement du maillage du Pays Barrois par ses villes et ses bourgs.

La définition de cette armature a été constituée selon une méthodologie en deux temps :

1. Le repérage de l'armature urbaine actuelle du Pays Barrois, sur la base de la répartition de la population sur le territoire et du niveau de présence de services à la population ;
2. Une hiérarchisation de l'armature urbaine souhaitée en 2030, correspondant à un territoire davantage structuré autour de ses villes et de ses axes de transport, et intégrant le développement prévisible du secteur de Cigéo. Ce travail de hiérarchisation a fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les élus du territoire.

Rappel des objectifs du PADD :

- Restructurer l'armature urbaine et renforcer la mise en réseau des différents pôles afin de donner les moyens au territoire d'anticiper l'arrivée du projet Cigéo et les bouleversements que cela va induire – en termes de logements, de services, de développement économique...
- Répondre aux besoins des résidents actuels et futurs, dans un contexte d'augmentation des coûts de déplacement, de réduction des moyens publics, de concentration de l'offre commerciale dans les pôles urbains, d'attentes croissantes en termes d'offre culturelle et de loisirs, et de renforcement de la précarisation d'une partie de la population.
- Renforcer, dans les projets d'aménagement, la mixité des fonctions, afin de permettre une plus grande proximité des services pour les habitants, et ainsi de favoriser les modes de déplacements doux.

Les objectifs et les orientations doivent être territorialisés par niveau de pôle au sein de l'armature urbaine du Pays Barrois.

Le cœur urbain du territoire

Le cœur urbain constitue un pôle administratif, commercial, économique, de services et de formation. A 2030, cet ensemble doit constituer le pôle urbain majeur du Pays, lui permettant d'assurer sa visibilité et son rayonnement à l'échelle régionale.

C'est le pôle urbain le plus dense du territoire dont les perspectives de développement reposent notamment sur le renouvellement urbain et les connexions avec les pôles intermédiaires.

Le cœur urbain correspond à l'ensemble aggloméré autour de Bar-le-Duc, comprenant les communes suivantes :

- Bar-le-Duc,
- Savonnières-devant-Bar,
- Behonne,
- Fains-Véel,
- Longeville-en-Barrois.

Rappel des objectifs du PADD :

- Proposer une offre de services de niveau supérieur, correspondant à une aire d'attraction de 30 minutes de trajet :
 - le maintien des fonctions administratives et de services de la ville-préfecture,
 - le développement et le renforcement d'équipements structurants,
 - le renforcement de l'offre commerciale, à travers le développement de la zone commerciale des Grandes Terres, et celui du centre de Bar-le-Duc.
- Renforcer l'attractivité résidentielle, à travers la requalification urbaine du cœur de ville, l'opération de renouvellement urbain du quartier Ste Catherine à Bar-le-Duc, et la rénovation du patrimoine bâti.
- Améliorer l'accessibilité de Bar-le-Duc avec les territoires voisins et étendre le réseau de transport collectif urbain au périmètre de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Les orientations à l'échelle du cœur urbain :

A 2030, cet ensemble doit constituer le pôle urbain majeur du Pays Barrois, lui permettant d'assurer sa visibilité et son rayonnement à l'échelle régionale, dans un objectif de plus forte compacité des tissus urbains. Les orientations doivent permettre, en premier lieu, d'adapter le cadre des évolutions démographiques de référence pour les projets de Plan Local d'Urbanisme des communes du cœur urbain. Les orientations traduisent la mise en œuvre d'un projet partagé à l'échelle du cœur urbain entre le Plan Local d'Urbanisme de la commune centre, Bar-le-Duc, et ceux des communes qui possèdent une continuité urbaine avec celle-ci.

- Mettre en œuvre les objectifs du PADD pour les communes appartenant au cœur urbain avec une progression démographique de 7% à l'horizon 2030, soit un objectif de population de 22 000 habitants à cet horizon.
- Mettre en œuvre dans les PLU les objectifs du PADD en termes de densification des tissus urbains, ainsi que de maîtrise des extensions urbaines (voir chapitre 1.4 *Réduire le rythme de consommation d'espace*).
- Privilégier l'implantation des futurs projets d'urbanisme en cœur urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de transports en commun.
- Favoriser et développer la mixité des fonctions dans les nouveaux programmes d'aménagement, afin de rapprocher les habitants des services, et encourager les modes de déplacement doux ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Programmer, à l'intérieur des limites de l'espace aggloméré du cœur urbain, le développement des mobilités et des liaisons douces au sein de toute nouvelle opération d'aménagement, en lien avec les infrastructures publiques, de types pistes et voies cyclables ou piétonnes.
- Assurer la connexion de l'urbanisation, au sein de l'enveloppe du cœur urbain, au réseau de transports urbains à développer ou réseau de liaisons douces, piétonnes et cyclables.
- Maintenir les fonctions administratives, et développer prioritairement les équipements et services structurants disposant d'un rayonnement à l'échelle du Pays (lycée, grande surface commerciale, piscine couverte, cinéma, salle de spectacle, laboratoire d'analyses médicales, ophtalmologiste, ...), en complémentarité avec une offre de proximité.
- Renforcer l'offre commerciale dans le cœur urbain, que ce soit au sein des trois ZACOM identifiées dans le Document d'Aménagement Commercial, ou des secteurs commerciaux existants (Ville Haute de Bar le Duc, Fains-Véel).
- Définir les aménagements nécessaires à la mise en valeur des entrées de ville, de la traversée des zones urbanisées (études de zones 30, de franchissements piétons, ...), des places et stationnements, au fleurissement, ainsi qu'à l'illumination raisonnée des éléments majeurs du patrimoine.

Les pôles intermédiaires

Les pôles intermédiaires constituent des relais essentiels de l'attractivité de Bar-le-Duc, et jouent un rôle d'organisation de la vie quotidienne de leurs bassins de vie. Les pôles intermédiaires identifiés dans le cadre du SCoT sont :

- Revigny-sur-Ornain,
- Ancerville / Cousances-les-Forges,
- Ligny-en-Barrois,
- Gondrecourt-le-Château.

Rappel des objectifs du PADD :

- Renforcer le poids démographique des pôles intermédiaires en produisant des logements adaptés aux besoins de la population,
- Améliorer l'attractivité des pôles intermédiaires en requalifiant les logements anciens, et en maîtrisant le développement des extensions urbaines,
- Maintenir une attractivité commerciale de proximité,
- Améliorer la desserte en transports collectifs dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle du Pays Barrois.

Les orientations dans les Pôles intermédiaires :

- Mettre en œuvre les objectifs du PADD sur les pôles intermédiaires avec, pour l'ensemble des pôles intermédiaires, une progression démographique moyenne de 7% à l'horizon 2030 et un objectif de population d'environ 14 200 habitants en 2030.
- Décliner au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme locaux des pôles intermédiaires, les objectifs en termes de logements des Programmes Locaux de l'Habitat ou des PLU / PLUi.
- Mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, les objectifs du PADD et du DOO en termes de densification des tissus urbains et de maîtrise des extensions urbaines (voir chapitre 1.4 *Réduire le rythme de consommation d'espace*).
- Favoriser et développer la mixité des fonctions dans les nouveaux programmes d'aménagement, afin de rapprocher les habitants des services, et encourager les modes de déplacement doux, ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Privilégier l'implantation des futurs projets d'urbanisme au sein des pôles intermédiaires, dans les secteurs déjà desservis en transports en commun.
- Renforcer prioritairement l'offre commerciale et de services de niveau intermédiaire, permettant de rayonner à l'échelle de l'intercommunalité (supérette / supermarché, magasin d'équipement de la personne, médecin spécialiste, école de conduite, terrain de tennis couvert, garde d'enfant préscolaire, ...), en complémentarité de l'offre de proximité.
- Définir les aménagements nécessaires à la mise en valeur des entrées de ville, de la traversée des zones urbanisées (études de zones 30, de franchissements piétons, ...), des places et stationnements, au fleurissement, ainsi qu'à l'illumination raisonnée des éléments majeurs du patrimoine.

Les pôles de proximité

Les pôles de proximité jouent un rôle primordial dans l'organisation quotidienne de la vie locale et offrent des services et commerces de proximité. Dans le cadre du SCoT, les pôles de proximité identifiés sont :

- Contrisson,
- Montiers-sur-Saulx,
- Tronville-en-Barrois,
- Velaines,
- Dammarie-sur-Saulx,
- Seuil d'Argonne,
- Vaubecourt,
- Tréveray.

Rappel des objectifs du PADD :

- Prendre en compte les besoins et les caractéristiques des bourgs et des villages proches,
- Améliorer l'efficacité de la desserte en transports collectifs,
- Soutenir une activité commerciale de proximité,
- Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles de proximité, grâce à des efforts de requalification des logements anciens et un développement maîtrisé des extensions urbaines.

18

Les orientations dans les Pôles de proximité

- Mettre en œuvre les objectifs du PADD sur les pôles de proximité avec, pour l'ensemble des pôles de proximité, une progression démographique moyenne de 7% à l'horizon 2030.
- Décliner au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmes des documents d'urbanisme locaux des pôles de proximité, les objectifs en termes de logements des Programmes Locaux de l'Habitat ou des PLU / PLUi.
- Mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux les objectifs du PADD et du DOO en termes de densification des tissus urbains et de maîtrise des extensions urbaines (voir chapitre 1.4 *Réduire le rythme de consommation d'espace*).
- Privilégier l'implantation des futurs projets d'urbanisme au sein des pôles de proximité, dans les secteurs déjà desservis en transports en commun.
- Favoriser et développer la mixité des fonctions dans les nouveaux programmes d'aménagement, afin de rapprocher les habitants des services, et encourager les modes de déplacement doux, ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Développer prioritairement l'offre commerciale et de services de proximité (commerce de proximité, école primaire, terrain de football, Poste, médecin généraliste, collège ou regroupement scolaire, maison de santé, maison de retraite, ...), en complémentarité avec l'offre développée dans les autres communes.
- Définir les aménagements nécessaires à la mise en valeur des entrées de ville, de la traversée des zones urbanisées (études de zones 30, de franchissements piétons, ...), des places et stationnements, au fleurissement, ainsi qu'à l'illumination raisonnée des éléments majeurs du patrimoine.

Les pôles locaux

Ces pôles constituent le dernier maillon de l'offre de service sur le territoire. Leur offre de services doit être confortée, notamment sous des formes innovantes (points multiservices, relais de services publics, points d'accès services à distance), et être envisagée en lien avec l'optimisation de l'offre de transport en milieu rural, et la dynamisation de leur capacité d'animation locale (soutien au tissu associatif, manifestations culturelles ou sportives, ...). Là encore, l'amélioration des conditions de leur attractivité résidentielle est essentielle, et passera par des efforts de requalification des logements anciens et un développement maîtrisé des extensions urbaines.

Les pôles locaux identifiés sont :

- Rembercourt-Sommaise,
- Robert-Espagne,
- Lisle-en-Rigault,
- Stainville,
- Beausite,
- Nançois-sur-Ornain,
- Hironville.

Rappel des objectifs du PADD :

- Conforter l'offre de services de proximité et la développer sous des formes innovantes,
- Organiser l'offre de services en lien avec l'optimisation de l'offre de transport en milieu rural,
- Renforcer l'animation locale,
- Promouvoir, soutenir et développer le secteur associatif,
- Améliorer les conditions de l'attractivité résidentielle des Pôles Locaux, grâce à des efforts de requalification des logements anciens et un développement maîtrisé des extensions urbaines.

19

Les orientations à l'échelle des Pôles locaux

- Mettre en œuvre les objectifs du PADD sur les pôles locaux avec, pour l'ensemble des pôles locaux, une progression démographique moyenne de 3% à l'horizon 2030.
- Mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux les objectifs du PADD et du DOO en termes de densification des tissus urbains et de maîtrise des extensions urbaines (voir chapitre 1.4 *Réduire le rythme de consommation d'espace*).
- Les documents d'urbanisme locaux identifieront les éléments de patrimoine architectural, culturel, paysager ou naturel dont la préservation et la mise en valeur contribuent à la préservation de l'identité et de l'attractivité du territoire.
- Favoriser et développer la mixité des fonctions dans les nouveaux programmes d'aménagement, afin de rapprocher les habitants des services, et encourager les modes de déplacement doux, ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Définir les aménagements nécessaires à la mise en valeur des entrées de ville, de la traversée des zones urbanisées (études de zones 30, de franchissements piétons, ...), des places et stationnements, au fleurissement, ainsi qu'à l'illumination raisonnée des éléments majeurs du patrimoine.
- Conforter prioritairement la présence de relais de services de proximité, notamment en valorisant l'utilisation des technologies numériques (en lien avec l'amélioration de la desserte numérique (chapitre 1.7)).

Les bourgs et villages

Le réseau de bourgs et de villages joue un rôle essentiel dans le maintien de la population en milieu rural, et la préservation de la qualité du cadre de vie. Leur développement résidentiel doit cependant être maîtrisé, afin de limiter la consommation d'espace et préserver le caractère rural du territoire. Cela passe par :

- L'utilisation du potentiel de densification existant (dents creuses, requalification des logements anciens et vacants) et un développement maîtrisé des extensions urbaines.
- La limitation de la consommation de foncier.

Rappel des objectifs du PADD :

- Utiliser le potentiel de densification existant plutôt que l'extension,
- Limiter la consommation foncière,
- Promouvoir, soutenir et développer le secteur associatif,
- Renforcer la communication autour des événements des pôles et centres alentours.

Les orientations à l'échelle des bourgs et villages

Les orientations ont pour objectif la mise en valeur du potentiel patrimonial des bourgs et villages, en autorisant les changements de destination, les extensions et rénovations. Certaines dents creuses, modestes et insérées dans l'enveloppe bâtie pourront être constructibles. Des projets d'urbanisation directement liés à l'activité touristique pourront également être envisagés. Les orientations précisent les conditions de renforcement des centralités principales, où se concentrera l'effort en termes de développement des équipements, réseaux et services.

- Mettre en œuvre les objectifs du PADD sur les bourgs et villages avec, pour l'ensemble des bourgs et des villages, une progression démographique moyenne de 3% à l'horizon 2030.
- Mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux les objectifs du PADD et du DOO en termes de densification des tissus urbains et de maîtrise des extensions urbaines (voir chapitre 1.4. Réduire le rythme de consommation d'espace).
- Définir, au sein des documents d'urbanisme locaux des bourgs et villages, les aménagements nécessaires à la mise en valeur identitaire des territoires, notamment aux entrées de ville, à la traversée (études de zones 30, de franchissements piétons...), aux places et stationnements, au fleurissement, ainsi qu'à l'illumination raisonnée des éléments majeurs du patrimoine.
- Les documents d'urbanisme locaux identifieront les éléments de patrimoine architectural, culturel, paysager ou naturel dont la préservation et la mise en valeur contribuent à la préservation de l'identité rurale du territoire.
- Programmer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi), la requalification des logements anciens des bourgs et des villages.
- Favoriser et développer la mixité des fonctions dans les nouveaux programmes d'aménagement, afin de rapprocher les habitants des services, et encourager les modes de déplacement doux, ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

1.3. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins

Rappel du contexte :

Le parc de logements du Pays Barrois apparaît relativement vieillissant, notamment en milieu rural. Il présente par ailleurs une forte perte d'attractivité dans les secteurs de centre-ville et centre-bourg.

L'amélioration et l'évolution de l'offre de logements constitue un levier majeur pour orienter le développement du territoire, mieux répondre aux besoins de la population, et renforcer l'attractivité résidentielle globale du Pays Barrois.

Les objectifs du PADD :

- Faire évoluer le parc de logements pour répondre à l'évolution de la population, et atteindre l'objectif de 71 000 habitants à l'horizon 2030. Cela passe par :
 - Le renforcement de l'armature urbaine en redonnant aux centres villes et centres bourgs une plus grande attractivité résidentielle, et en confortant la capacité de rayonner sur l'ensemble du territoire
 - Le maintien des campagnes vivantes, en permettant aux communes rurales de continuer à accueillir de nouvelles populations.
- Il s'agit d'adapter l'offre de logements :
 - de façon quantitative et territorialisée en fonction des types de communes :

21

	Population 2009	Population 2030	Evolution globale	Besoins en logements neufs	soit un rythme annuel
Cœur urbain	20 530	21 967	7%	1 714	82
Pôles intermédiaires	13 263	14 191	7%	1 233	59
Pôles de proximité	5 640	6 035	7%	479	23
Pôles locaux	3 373	3 474	3%	220	10
Communes périurbaines et rurales	23 527	24 233	3%	1 641	78
Sud du SCoT*	volume supplémentaire de 1 000			435	21

* volume de population à répartir entre les communautés de communes de la Haute Saulx et du Val d'Ornois

Le calcul des besoins en logements s'effectue selon la méthode suivante :

- On définit, pour chaque type de commune, un objectif de progression de population à l'horizon 2030. Cet objectif, établi avec les élus du territoire, traduit la volonté de renforcer l'armature urbaine du territoire, dans un contexte d'ambition de progression démographique pour l'ensemble du Pays (objectif de 71 000 habitants à l'horizon 2030).
- Sur cette base, on établit les besoins en logements, en distinguant :
 - les besoins liés à l'augmentation du nombre de ménages, résultant à la fois de la baisse de la taille moyenne des ménages et de l'arrivée de nouveaux ménages,
 - les besoins liés à la désaffectation du parc de logements,
 - la remise sur le marché de logements vacants, sur la base d'un objectif de 6% de logements vacants en 2030 (contre 9% en 2009).
- La différence entre les besoins en logements et le nombre de logements remis sur le marché permet d'obtenir le besoin en logements neufs.

- De façon qualitative par rapport :

- aux fonctions urbaines (services, emplois, offre de transports), afin de réduire la consommation d'espaces et ainsi que les distances quotidiennes parcourues ;
- aux parcours résidentiels, en diversifiant l'offre de logements en termes de type (taille, type d'habitat, forme urbaine, localisation) et de statut d'occupation (locatif aidé, locatif libre, accession aidée, accession libre, ...) ;
- à l'évolution des besoins plus spécifiques : en réalisant des logements accessibles et adaptés afin d'anticiper le vieillissement de la population, d'accompagner les personnes défavorisées dans un objectif de solidarité, et loger les ménages les plus jeunes.

Orientations

Les orientations liées à la production de logements permettent d'assurer la cohérence de la politique d'habitat et du logement avec le projet d'aménagement du territoire porté par le SCoT.

Les orientations relatives à l'offre de logements seront transcrites dans les PLH ou les PLUi / PLU des EPCI, ou encore, à défaut, dans les documents d'urbanisme locaux des communes.

Adapter l'offre de façon quantitative et territorialisée

- Le Syndicat mixte du Pays Barrois accompagnera les collectivités dans la territorialisation des objectifs de construction de logements, en cohérence avec le projet de développement local. Il s'agira notamment de :
 - Faire respecter les objectifs de production de logements à l'échelle du SCoT, ainsi que les objectifs définis pour les différentes catégories de communes.
 - Veiller à l'équilibre entre les logements construits à l'intérieur des enveloppes urbaines, et les logements construits en extension urbaine.
 - Le Syndicat mixte pourra engager un dialogue avec les services de l'Etat pour assurer la cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme sur les territoires limitrophes, non couverts par un SCoT.
- Au sein de leurs documents d'urbanisme locaux, les collectivités devront :
 - Présenter, notamment à travers les PLH, PLUi ou PLU et dans le cadre de leur mise en compatibilité, une répartition géographique de l'objectif de croissance démographique qui respecte les objectifs déclinés à l'échelle du SCoT.
 - Adapter les ouvertures à l'urbanisation et les objectifs en logements aux besoins justifiés par le chiffre retenu, dans la limite des orientations de consommation d'espace fixées dans le DOO et évaluées par le Syndicat mixte du SCoT, à court terme et à long terme.
 - Adapter, si les communes sont concernées, l'ouverture à l'urbanisation dans le temps, en fonction de l'avancée du projet Cigéo.

Note : Le Syndicat mixte du Pays Barrois s'est doté d'une grille d'analyse technique des documents d'urbanisme locaux qui lui permettra de se positionner par rapport aux choix faits par la collectivité locale pour l'aménagement de son territoire, notamment en termes d'objectifs de population et de logements (cf. Annexes du DOO).

Adapter l'offre de façon qualitative

D'un point de vue qualitatif, le rôle du Syndicat mixte du Pays Barrois sera de :

- Préciser, à l'échelle communale et intercommunale, les objectifs de diversité sociale et de solidarité, en lien avec les besoins de la population.
- Prévoir également l'adaptation des logements existants, et, si nécessaire, la production de logements répondant aux besoins spécifiques qu'implique le vieillissement de la population.

En effet, le SCoT du Pays Barrois ne définit pas d'objectifs de logements territorialisés par EPCI ou par commune. Les objectifs sont indiqués par niveau de l'armature urbaine. Les communes et intercommunalités, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, PLH) veilleront à s'assurer de la bonne répartition des objectifs de logements sur le territoire, en suivant les objectifs globaux du SCoT.

De même, le SCoT n'impose pas d'objectifs concernant la mixité de l'habitat, que ce soit en termes de typologie de logements (habitat collectif, groupé, intermédiaire, individuel) ou d'occupation des logements (accession à la propriété, locatif, locatif aidé).

Néanmoins, le Syndicat Mixte du Pays Barrois portera une attention particulière à la définition et la traduction, par les communes et les intercommunalités, et en lien avec les bailleurs sociaux, des objectifs de mixité sociale et de mixité résidentielle inscrits dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, PLH). Cette démarche permettra d'adapter l'offre en fonction de la diversité des besoins du territoire, et d'instaurer la notion de parcours résidentiel à une échelle supracommunale.

Le besoin en logements aidés doit prioritairement passer par la requalification et l'adaptation du parc existant. En effet, le parc du logement social est fortement vacant sur le sud meusien, car souvent inadapté aux besoins de la vie courante contemporaine. Le traitement des causes de la vacance du parc social (parc ancien peu attractif et énergivore) est fortement recommandé.

Au sein de leurs documents d'urbanisme locaux, les collectivités devront :

- Mobiliser préférentiellement les zones en renouvellement urbain et en densification urbaine, par rapport à des opérations en extension urbaine.
- Favoriser l'implantation de logements adaptés aux besoins de la population, à proximité des services publics et privés et à proximité des secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport collectif.
- S'appuyer sur l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme, et mettre en place des secteurs de mixité sociale et des objectifs de mixité résidentielle au sein des PLUi, PLU et PLH.
- La répartition de la production de logements doit tenir compte des principes suivants :
 - Consolider les villes et bourgs dans leurs fonctions d'équipements et de services ;
 - Rapprocher l'habitat de l'emploi ;
 - Assurer un développement équitable pour tous les territoires ;
 - Renforcer les secteurs desservis par les transports en commun ;
 - Donner priorité aux opportunités de renouvellement ;
 - Préserver les ressources naturelles, les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - L'inscription des nouveaux logements dans la cohérence architecturale et urbaine qui caractérise les villes, bourgs et villages du territoire.

1.4. Réduire le rythme de consommation d'espace

Rappel du contexte :

Doté d'un vaste territoire (124 communes) faiblement urbanisé (2,5%), le Pays Barrois présente une tendance à l'étalement urbain malgré une perte de population (-9,4% entre 1982 et 2008). Cette tendance ne s'est pas inversée dans les années 2000, comme ce fut le cas au niveau départemental (étalement urbain avec gain de population).

La consommation de l'espace agricole et naturel a été également marquée par le développement de zones d'activités économiques, en particulier dans la vallée de l'Ornain (zone des Grandes Terres, zone à Tronville-en-Barrois et Velaines, ...) ou à proximité de la R.N.4 (zone de la Houquette, ...), mais aussi par l'aménagement d'infrastructures structurantes telles que la LGV Est-Européenne au Nord du territoire (ligne ferroviaire, gare Meuse TGV), ou la déviation de la R.N.135 à Bar-le-Duc et Longeville-en-Barrois.

Ainsi, la réduction de la consommation de l'espace engagée dans le SCoT s'inscrit dans la démarche suivante :



Quels moyens de mise en œuvre ? la densification de l'enveloppe urbaine, la rénovation et la réhabilitation du bâti existant, la réappropriation des logements vacants, le renouvellement urbain, le traitement et la restructuration des friches, la densité urbaine à respecter dans les zones d'extension.

24

Rappel des objectifs du PADD :

Les objectifs du PADD peuvent se résumer en quelques points :

- Privilégier le développement des communes au sein de l'enveloppe urbaine existante,
- Limiter l'étalement urbain en développant les territoires de manière maîtrisée, au plus près des enveloppes urbaines existantes,
- En dehors de l'enveloppe urbaine, éviter le mitage et limiter la consommation du foncier,
- Respecter les objectifs globaux de réduction de la consommation de l'espace.

Chacun de ces objectifs se décline en orientations (prescriptions) et recommandations.

Privilégier le développement des communes au sein de l'enveloppe urbaine existante

Les documents d'urbanisme devront recenser et optimiser les potentialités de développement dans les enveloppes urbaines existantes, avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront encourager et privilégier, pour les futurs projets d'aménagement (habitat, activités, équipements) :

- la densification de la trame urbaine (dents creuses, vides urbains, ...) ;
- le recyclage urbain (reconquête des logements vacants, renouvellement urbain), la requalification urbaine de ZAE, la réhabilitation du parc ancien existant ;
- la restructuration d'espaces dégradés (friches).

Orientations

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les collectivités devront :

- identifier et délimiter l'enveloppe urbaine du territoire (*cf. définition ci-après*) ;
- réaliser une analyse de l'enveloppe urbaine existante : identifier le potentiel foncier exploitable (dents creuses, délaissés urbains, ...), faire le bilan du parc de logements vacants, repérer les secteurs à restructurer, requalifier, renouveler ou reconquérir (friches, bâtiments à transformer,...), etc. (*cf. définition ci-après*)

Ces éléments apparaîtront dans le document d'urbanisme local (rapport de présentation).

Les potentialités foncières et immobilières recensées pourront intéresser **des projets d'habitat, mais aussi des activités économiques, des projets d'équipements et des infrastructures.**

Le projet qui sera inscrit dans le document d'urbanisme (sous forme de PADD) favorisera l'utilisation de ces espaces à densifier ou renouveler. Il repérera également les secteurs d'habitat vacant et/ou d'habitat dégradé, afin de définir des périmètres prioritaires pour la rénovation et la reconquête urbaine.

Habitat

Le projet de la collectivité (commune ou EPCI) définira un objectif de population et des besoins en logements nouveaux, qui se déclineront en objectifs de logements vacants à traiter, de logements à conforter ou réhabiliter, et de logements neufs à créer.

Au moins 40% des logements neufs à créer seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante, conformément au PADD du SCoT du Pays Barrois.

Ainsi, c'est près de la moitié des logements nouveaux nécessaires à la réalisation des objectifs démographiques du SCoT qui, à l'horizon 2030, se situera dans l'enveloppe urbaine des communes (logements neufs et recyclage immobilier). Cela participera à augmenter les densités résidentielles dans les zones urbanisées.

Néanmoins, le SCoT **n'impose pas de densité résidentielle minimale à respecter dans les zones urbaines à densifier**, qu'il s'agisse de densification au coup par coup ou d'opérations d'aménagement dans les dents creuses.

Activités économiques

D'une part, les documents d'urbanisme locaux autoriseront **l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes** (activités compatibles avec la vocation principale de la zone : habitat, équipements publics, activités économiques préexistantes, ...).

D'autre part, les documents d'urbanisme locaux respecteront et intégreront les projets de ZAE définis dans le SCoT.

Parmi les zones identifiées, les **documents d'urbanisme privilégieront le remplissage des ZAE identifiées comme "zones à conforter, zones à remplir, finaliser ou densifier"**, avant de programmer l'extension et la création de nouvelles ZAE : en effet, sur le Pays Barrois, ce sont **près de 32 hectares de terrains disponibles et équipés** qui ont été repérés dans des ZAE à conforter, à remplir, à finaliser ou à densifier (*cf. tableau récapitulatif ci-après et tableau détaillé en Annexes du DOO*).

Enfin, la **reconquête et la reconversion des friches industrielles** (en particulier celles recensées dans le SCoT) seront **étudiées et intégrées dans les documents d'urbanisme locaux**. La vocation future des sites sera alors précisée ; la reconversion économique n'étant pas obligatoire.

Notions "d'enveloppe urbaine" et de "dents creuses"

Enveloppe urbaine : elle correspond aux zones urbanisées des communes, dont la limite est dessinée sur la base du zonage du document d'urbanisme (s'il existe), du cadastre, de la photographie aérienne la plus récente et de l'occupation des sols actuelle. Une analyse multi-source permet une définition correcte et une actualisation des zones effectivement bâties.

L'enveloppe urbaine englobe les zones d'habitat (avec jardins), les zones d'activités économiques et commerciales, les équipements publics, ...

Les bâtiments isolés et les petits hameaux de 5 bâtiments ou moins (habitat, activités) ne constitueront pas une "enveloppe urbaine".

Dents creuses : elles correspondent aux parties non construites, non artificialisées et non urbanisées situées à l'intérieur d'une enveloppe urbaine.

Ces espaces représentent un potentiel foncier qui doit être exploité pour l'urbanisation, en préalable à la définition d'extensions urbaines.

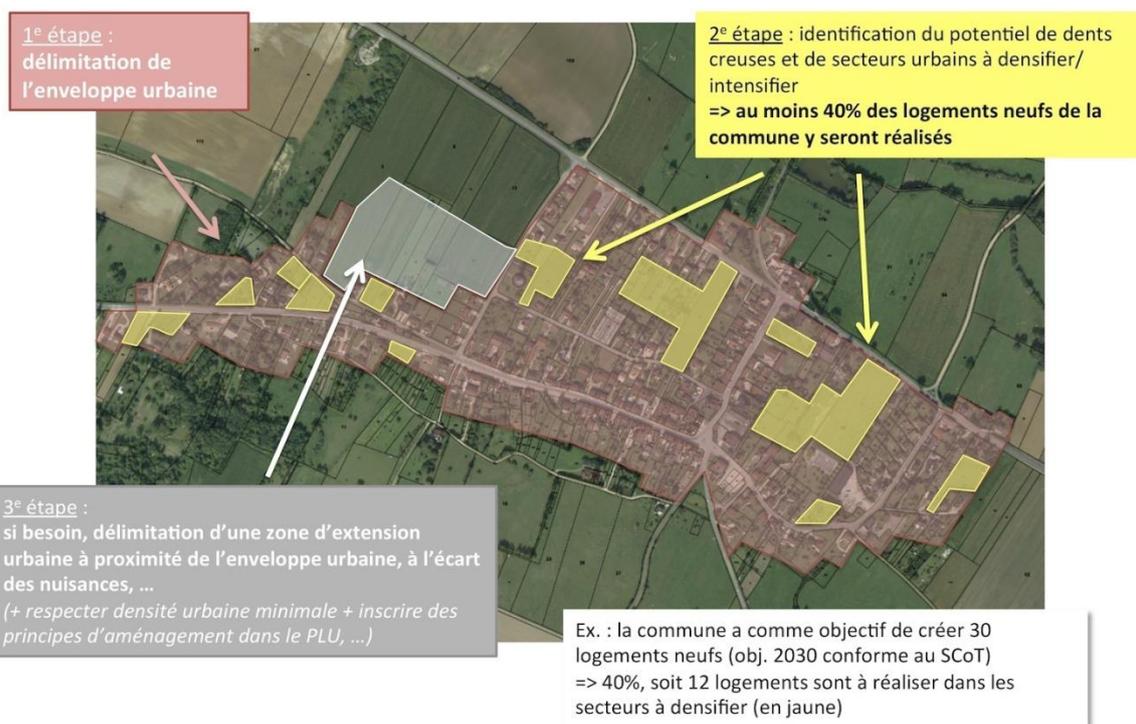
Une dent creuse peut être une unité foncière non bâtie ou partiellement bâtie (bâtiments pouvant être réhabilités ou non). Elle est enserrée dans le tissu urbain existant, bordée de parcelles bâties, et se situe à proximité des réseaux.

Une dent creuse peut être un espace vacant de nature variée : terrain vague, friche urbaine, cœur d'îlot, fond de jardins, ... Elle peut être composée d'une seule parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës. Dans les deux cas, les parcelles peuvent faire l'objet de remaniements fonciers (divisions ou réaménagements de parcelles) afin de permettre des aménagements d'ensemble.

Enfin, on rappelle ici que l'urbanisation des dents creuses, selon leur occupation et leur nature, ne doit pas porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, du patrimoine culturel et à la biodiversité.

L'illustration suivante présente la délimitation de l'enveloppe urbaine (en rose), l'identification et le repérage des dents creuses (en jaune)

Notions d'enveloppe urbaine, densification et extension maîtrisée : exemple/illustration



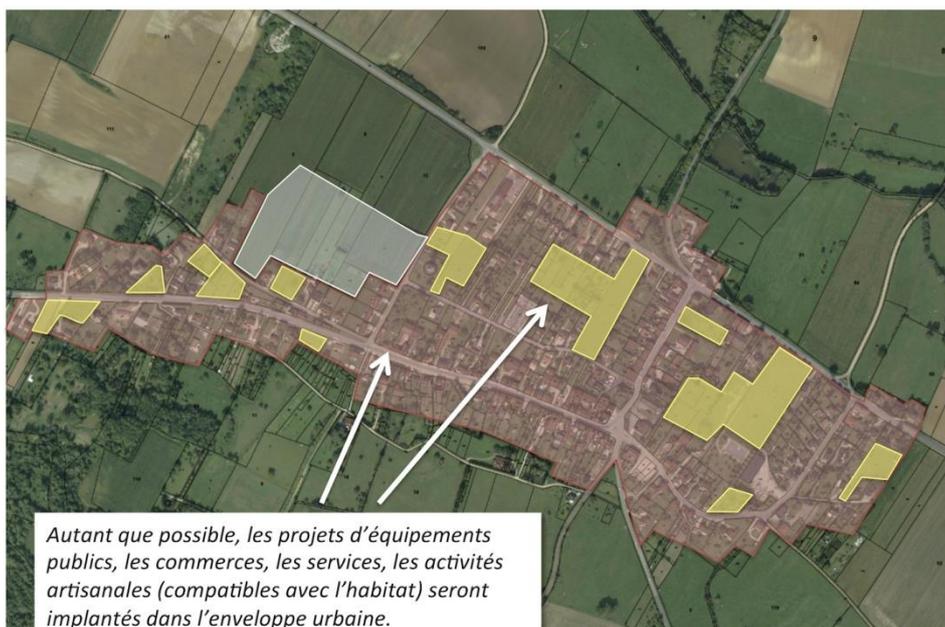
Recommandations

- Autant que possible, le SCoT recommande que les logements neufs à créer soient réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, au-delà du seuil demandé de 40%, d'autant plus qu'aucune densité urbaine n'y est imposée, ce qui laisse la possibilité d'avoir recours à des formes urbaines plus ou moins aérées.

Néanmoins, on peut rappeler qu'il n'est pas toujours réalisable ou judicieux d'envisager l'urbanisation de toutes les dents creuses de l'enveloppe urbaine : le projet développé dans le document d'urbanisme local tiendra notamment compte de la préservation ou de l'amélioration du cadre de vie (jardins ou vergers à préserver, aménagements d'espaces verts publics, mise en valeur paysagère d'entrée de ville, d'équipements publics, etc.).

- Les projets économiques de petite taille (commerces, services, artisans, ...), mais aussi les projets d'équipements publics seront prioritairement implantés dans l'enveloppe urbaine existante, afin de limiter les extensions urbaines.

Notions d'enveloppe urbaine, densification et extension maîtrisée : exemple/illustration



- Il est fortement recommandé de privilégier les implantations d'entreprises dans les ZAE déjà aménagées et dans les friches reconverties à vocation économique.

Limitier l'étalement urbain en développant les territoires de manière maîtrisée, au plus près des enveloppes urbaines existantes

Les extensions urbaines seront réalisées dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante, de manière maîtrisée et encadrée (*par exemple : densité résidentielle moyenne à respecter, liaisons viaires et piétonnes à prévoir, intégration paysagère des projets, aménagement d'espaces publics, etc.*).

Comme indiqué dans le PADD, le SCoT a pour objectif de maîtriser les extensions urbaines à vocation d'habitat, limitant à 60% la part des logements neufs à créer qui pourront être construits dans les zones d'extension de l'enveloppe urbaine.

La maîtrise du développement urbain concerne également les projets de Zones d'Activités Economiques. Le SCoT prévoit et permet l'extension de zones existantes ainsi que la création de nouvelles zones.

Orientations

Habitat

- Afin de répondre aux objectifs de logements neufs à créer, qui ne pourront être satisfaits que par la densification de l'enveloppe urbaine, les documents d'urbanisme locaux pourront ouvrir de nouvelles zones à urbaniser sur des terrains agricoles et/ou naturels.

Ces zones d'extension urbaine pourront accueillir jusqu'à 60% des objectifs de logements neufs à créer sur le territoire (commune ou EPCI).

- Le document d'urbanisme local devra, dans son rapport de présentation, justifier la nécessité de ces ouvertures à l'urbanisation, au regard des objectifs de population et de logements retenus, et des résultats de l'analyse de l'enveloppe urbaine existante.

En effet, les **extensions urbaines doivent constituer une solution complémentaire à l'aménagement, la densification et l'optimisation de l'enveloppe urbaine.**

- En outre, les zones à urbaniser (AU) devront être, autant que possible, implantées dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante, desservie et équipée.

Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, par les réseaux (eau, assainissement, ...) et pour la collecte des déchets seront favorisés.

Les zones d'extension rechercheront de préférence une urbanisation en "épaisseur" plutôt qu'en linéaire le long des axes routiers ou en "étalement urbain" (*cf. illustrations ci-après*).

Néanmoins, des projets de zones d'extension dérogeant à ces principes pourront être admis, à condition de :

- démontrer l'intérêt et la validité de ce choix,
- assurer la bonne articulation avec l'urbanisation existante,
- devoir composer avec des contraintes locales qui s'opposent aux principes prescrits (ex. contraintes topographiques, paysagères, risques, continuité écologique, etc.).

Par contre, les seuls critères d'opportunité foncière ou de coût de l'aménagement ne seront pas des justifications acceptables.

Illustrations des principes d'aménagement préconisés par le SCoT du Pays Barrois



Étalement urbain : À ÉVITER

Source : SCoT de l'Agglomération Bisontine

Épaississement urbain : À PRIVILÉGIER

- Afin de respecter les objectifs de réduction de la consommation de l'espace tout en répondant aux besoins en logements, les **projets d'aménagement destinés à l'habitat inscrits dans les documents d'urbanisme locaux devront respecter la densité résidentielle moyenne retenue par le SCoT.** Cette densité varie selon les communes en fonction du niveau de l'armature urbaine du SCoT. Les densités demandées ont été fixées de manière à augmenter les densités actuelles.

29

	Pop. 2009	Densité urbaine moyenne 2009 nb lgts/ha	Pop. projetée 2030	Besoins en logements nouveaux (construction neuve, traitement vacance)	Besoins en logements neufs			Densité urbaine moyenne projetée en extension urbaine* nb lgts/ha	Conso. de l'espace envisagée horizon 2030 en ha	Surface conso. 10 dernières années en ha
					total	dont 40% en densification de l'enveloppe urbaine	dont 60% en extension de l'enveloppe urbaine			
Cœur urbain	20 530	28,9	21 967	2 296	1 714	686	1 028	30	34,3	
Pôles intermédiaires	13 263	22,1	14 191	1 337	1 233	493	740	25	29,6	
Pôles de proximité	5 640	15,4	6 035	524	479	192	287	20	14,3	
Pôles locaux	3 373	14,7	3 474	247	220	88	132	15	8,8	
Communes périurbaines et rurales	23 527	12,7	24 233	1 709	1 641	656	985	13	75,8	
Sud du SCoT	-	-	+ 1 000	435	435	174	261	15	17,4	
TOTAL				6 548	5 722	2 289	3 433		180,2	119,6
Rythme annuel (ha/an)									10,6	13
Réduction du rythme de la consommation de l'espace									-18,5%	

* Il s'agit d'objectifs de densité nette sur foncier cessible, hors voies et espaces publics/VRD, et espaces communs. Ainsi, on peut estimer à 15-20% la part des futures opérations d'aménagement qui sera dédiée à la réalisation de la voirie et des espaces publics communs (soit environ 30 à 40 hectares au total sur l'ensemble du territoire).

La **densité urbaine moyenne s'appliquera à l'ensemble des zones d'extension à vocation d'habitat définies dans les documents d'urbanisme locaux.**

Elle ne s'appliquera pas strictement à chaque zone d'extension AU d'une commune (ou EPCI), mais elle devra être respectée à l'échelle du document d'urbanisme.

En effet, le document d'urbanisme local (PLU, PLUi) définira, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, **une densité résidentielle minimale à respecter dans chaque zone d'extension AU.** C'est la **moyenne de ces densités qui devra atteindre l'objectif fixé par le SCoT** sur chaque territoire communal.

Ainsi, les collectivités seront vigilantes sur la tenue de l'objectif global ; il s'agira notamment de mixer et d'alterner, si besoin, les opérations denses et moins denses (*cf. traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU*).

Les territoires des Communautés de communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois (Sud du SCoT) bénéficiant d'un objectif démographique exceptionnel pour tenir compte de l'impact du projet "Cigéo" (volume supplémentaire de 1 000 habitants pour la période 2014-2030¹), l'objectif minimum de densité moyenne dans les zones d'extension supplémentaires a été fixé à 15 logements² par hectare pour l'ensemble des communes (moyenne par commune).

On notera cependant que, outre la voirie et les espaces publics communs (exclus des objectifs de densité), des zones vertes (espaces verts, zones d'agrément, aménagements paysagers, ...) pourront accompagner les projets d'extension urbaine, modulant la perception de densité urbaine demandée.

De plus, le cas échéant, ces zones vertes entraîneront une modification d'occupation des sols qui pourra, selon les projets, être positive pour le paysage et la biodiversité, en remplaçant des surfaces agricoles ou naturelles de nature et de valeur écologique variables.

Enfin, le document d'urbanisme local précisera la programmation d'aménagements des zones ouvertes à l'urbanisation (court, moyen ou long terme). On rappelle ici que les objectifs et orientations du SCoT pour 2030 (population, logements, densité urbaine, consommation de l'espace) s'appliqueront à l'ensemble des zones à urbaniser des PLU et PLUi (1AU, 2AU, ...).

Activités économiques

Le SCoT projette **l'extension de zones existantes ainsi que la création de nouvelles zones.**

Ces **ZAE ont été identifiées, hiérarchisées et programmées dans le temps**, à court-moyen terme (horizon 2020) ou moyen-long terme (horizon 2030) (*cf. tableau récapitulatif ci-après et tableau détaillé en annexes*).

Ainsi, ce sont environ 128 hectares de terrains agricoles ou naturels qui accueilleront des projets de ZAE à l'horizon 2030 (extension et création).

Outre les principales ZAE identifiées (*cf. cartes et tableau ci-après et en annexes*), le SCoT admet le **développement de petites zones d'activités** permettant de répondre à des **besoins locaux.**

¹ A noter que ce supplément de 1 000 habitants ne correspond qu'à une partie de l'effet démographique attendu sur l'ensemble du territoire du SCoT.

² Cette partie du SCoT regroupe des pôles intermédiaires, des pôles de proximité, des pôles locaux et des communes périurbaines et rurales, avec pour chaque catégorie des objectifs différents de densité à l'hectare. Cette moyenne de 15 logements à l'hectare correspond à une pondération de ces objectifs entre les différentes catégories de communes.

Ainsi, en dehors des zones identifiées par le SCoT, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces est autorisée sur l'ensemble du Pays Barrois, mais elle est soumise à deux conditions :

- il s'agit de petites zones d'activités (superficie de 2 hectares maximum),

- le volume global autorisé sur l'ensemble du territoire du SCoT est limité à 20 hectares pour la période 2014-2030.

Ces critères permettront notamment à certaines communes de répondre aux besoins d'entreprises locales qui souhaitent pouvoir s'implanter ou évoluer (relocalisation de bâtiments, création de nouveaux bâtiments, ...).

A titre d'information, le territoire du Pays Barrois dispose de **projets de développement économique à l'étude, qui n'ont pas été comptabilisés dans le SCoT, car envisagés à très long terme** (après 2030).

Le SCoT recense donc plusieurs projets de ZAE à l'étude, dont la mise en œuvre est prévue à très long terme, donc retirés des estimations et prévisions (*cf. tableau récapitulatif ci-après et tableau détaillé en Annexes*).

C'est le cas d'une partie de la zone projetée à proximité de la gare Meuse TGV, ainsi qu'une grande partie de la zone située à l'échangeur routier de Ligny-en-Barrois (conditionnée par la réalisation de la déviation de la RN135).

Le Pays Barrois accueille, au sud de son territoire, le projet Cigéo de Bure-Saudron. De par leurs prérogatives, les intercommunalités du Pays Barrois doivent être en capacité d'accompagner le développement économique lié à ce projet, et d'en valoriser les retombées locales.

Le caractère unique et exceptionnel de ce type de projet rend cependant difficile l'exercice de planification. Pour autant, il s'agit bien, dans les choix d'aménagement, d'optimiser tant l'intégration territoriale et environnementale que les impacts économiques du projet Cigéo. Ce projet sans précédent sera générateur de projets de développement économiques, nécessitant la mobilisation et la planification de fonciers potentiellement plus important que les seules surfaces des projets d'extension et de création de ZAE à ce jour localisés et inscrits dans le SCoT (elles représentent, au total, 128,3 hectares).

Dans ce contexte, le SCoT inscrit 130 ha de surfaces de ZAE supplémentaires aux fins d'aménagement de projets de développement économique liés au projet Cigéo. Ce volume permet ainsi aux autorités territoriales une meilleure réactivité dans la définition de leurs stratégies de développement économique.

La mobilisation de ces surfaces supplémentaires devra nécessairement être argumentée au moment de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents de planification communaux ou intercommunaux, notamment en matière de localisation géographique, de dessertes, d'aménités, etc. Il s'agira au préalable de s'assurer que les projets de développements économiques liés à Cigéo ne pourraient pas s'implanter sur des ZAE en extension ou à créer et d'ores et déjà localisées sur le territoire du Pays Barrois (exception faite des intercommunalités de la Haute Saulx et du Val d'Ornois, compte tenu du peu de ZAE existantes ou projets d'extension ou de création localisés sur ces territoires, ainsi que la proximité directe avec le Projet Cigéo).

L'affectation géographique de ces 130 ha suit un principe de dégressivité, rapport à la distance au projet Cigéo (cf carte accessibilité à Bure), tel que défini dans le tableau ci-après. Les surfaces dédiées à des projets de développement économique qui seraient liés au projet Cigéo, dans la limite des 130 ha tels que définis au paragraphe précédent, ne seront pas prises en compte dans les objectifs de réduction de la consommation de l'espace.

Commune	Nom de la ZAE	Surfaces (en ha)		
		Court-moyen terme (horizon 2020)	Moyen-long terme (horizon 2030)	Très long terme (après 2030)
Surfaces disponibles équipées : zones à conforter, zones à remplir, finaliser ou densifier, zones à recycler				
Abainville	Zone artisanale "Au Crozelier" (RD966)	1		
Ancerville	Zone de la Forêt	1		
Bar-le-Duc	Zone industrielle de Popey	2		
Cousances-les-Forges	Parc d'activités économiques de la Houquette	2,5		
Givrauval	La Voie d'Ornain (au bord RD966)	< 2		
Gondrecourt-le-Château	Zone de Gondrecourt - Hôtel d'entreprises	1		
Ligny-en-Barrois	Zone de la Ballastière	< 4		
Ligny-en-Barrois	Zone des Annonciades (anciens bâtiments d'activités démolis)	3,9		
Longeville-en-Barrois	Zone de la Grande Terre (2 ^e tranche)	5		
Revigny-sur-Ornain	Zone de la Tresse	11,7		
Savonnières-devant-Bar	Extension du site Auchan (courts de tennis)	0,6		
Val d'Ornain	Zone de la Grande Varenne, Zone du Vieil Orme (Varney)	< 2		
Sous-total "surfaces disponibles équipées"		36,7		0
Extension de ZAE				
Abainville	Zone artisanale et commerciale d'Abainville/Gondrecourt (au bord de la RD966)	4		14,5
Ancerville	Extension de la zone de la Forêt		9	
Ancerville	Extension de la zone de la Prêle (usine au Sud de la ville)			14
Contrisson	Zone des Longues Raies	13		
Cousances-les-Forges/Rupt-aux-Nonains	Extension du PAE de la Houquette		7	
Givrauval	Extension de la zone de la Ballastière			7,5
Revigny-sur-Ornain	Extension de la zone "La Tuilerie"			3,1
Revigny-sur-Ornain	Zone au lieu-dit "Sur Braux" (le long voie ferrée, près des silos)			5,8
Robert-Espagne	Extension de la zone de Trois Fontaines	2		
Tronville-en-Barrois	Extension de la zone de l'usine "Rhovil"	4		
Val d'Ornain	Extension de la zone "Devant le Bouchot" (au bord RD994, RD32 et RD35 - réserve foncière)			15
Sous-total "extension de ZAE"		39		59,9

Création de ZAE			
Zone d'Intérêt pour les Installations de Surface (ZIS) - secteur de Bure	Zone d'implantation des installations de surface du projet Cigéo (DUP de l'Andra)	<i>Hors objectifs Grenelle – voir tableau page suivante</i>	
Tout le territoire du Pays Barrois	Zones d'implantation des activités liées à l'exploitation de Cigéo (sous-traitants...)	<i>Hors objectifs Grenelle – voir tableau page suivante</i>	
Combles-en-Barrois	Zone à l'entrée de Combles-en-Barrois (<i>réserve foncière</i>)		5
Contrisson/Revigny-sur-Ornain	Zone de Contrisson-Revigny		20
Ligny-en-Barrois/Velaines	Zone de l'échangeur routier	10	80
Longeville-en-Barrois	Zone à l'entrée Sud de Longeville	7	5
Naives-Rosières	Zone de la Voie Sacrée (axe Bar-le-Duc/Verdun)	9	
Trois Domaines	Zone de la gare Meuse TGV	37	30
Tronville-en-Barrois	Zone "Le Franc Journal"	6,3	
Tronville-en-Barrois	Zone "Le Rougeat" (<i>le long RN135</i>)		12,45
Sous-total "création de ZAE"		69,3	152,45
Création de ZAE de moins de 2 hectares			
projets concernés : à Beurey-sur-Saulx, à Cousances-les-Forges, à Seuil d'Argonne, à Vaubecourt, ... (<i>liste non exhaustive</i>)		20	
Total surfaces dédiées à des ZAE (en ha)		165	212,35
dont surfaces dédiées à l'extension ou à la création de ZAE (en ha)		128,3	212,35

SCOT DU PAYS BARROIS

PROJETS DE ZAE

Surfaces disponibles équipées : zones à conforter, zones à remplir, finaliser ou densifier

- 1 : Zone "Au Crozelier", Abainville
- 2 : Zone de la Forêt, Ancerville
- 3 : Zone industrielle de Popey, Bar-le-Duc
- 4 : Parc d'activités économiques de la Houpette, Cousances-les-Forges
- 5 : La Voie d'Ornain (au bord RD966), Givrauval
- 6 : Zone de Gondrecourt - Hôtel d'entreprises, Gondrecourt-le-Château
- 7 : Zone de la Ballastière, Ligny-en-Barrois
- 8 : Zone des Annonciades, Ligny-en-Barrois
- 9 : Zone de la Grande Terre (2e tranche), Longeville-en-Barrois
- 10 : Zone de la Tresse, Revigny-sur-Ornain
- 11 : Extension du site Auchan, Savonnières-devant-Bar
- 12 : Zones de la Grande Varenne et du Vieil Orme (Varney), Val d'Ornain

Extension de ZAE

- 1 : Zone artisanale et commerciale - RD 966, Abainville
- 2 : Extension de la zone de la Forêt, Ancerville
- 3 : Extension de la zone de la Prêle (usine au Sud de la ville), Ancerville
- 4 : Zone des Longues Raies, Contrisson
- 5 : Extension du PAE de la Houpette, Cousances-les-Forges / Rupt-aux-Nonains
- 6 : Extension de la zone de la Ballastière, Givrauval
- 7 : Extension de la zone "La Tuilerie", Revigny-sur-Ornain
- 8 : Zone au lieu-dit "Sur Braux" (le long voie ferrée, près des silos), Revigny-sur-Ornain
- 9 : Extension de la zone de Trois Fontaines, Robert-Espagne
- 10 : Extension de la zone de l'usine "Rhovil", Tronville-en-Barrois
- 11 : Extension de la zone "Devant le Bouchot" (au bord RD994, RD32 et RD35 - réserve foncière), Val d'Ornain

Création de ZAE

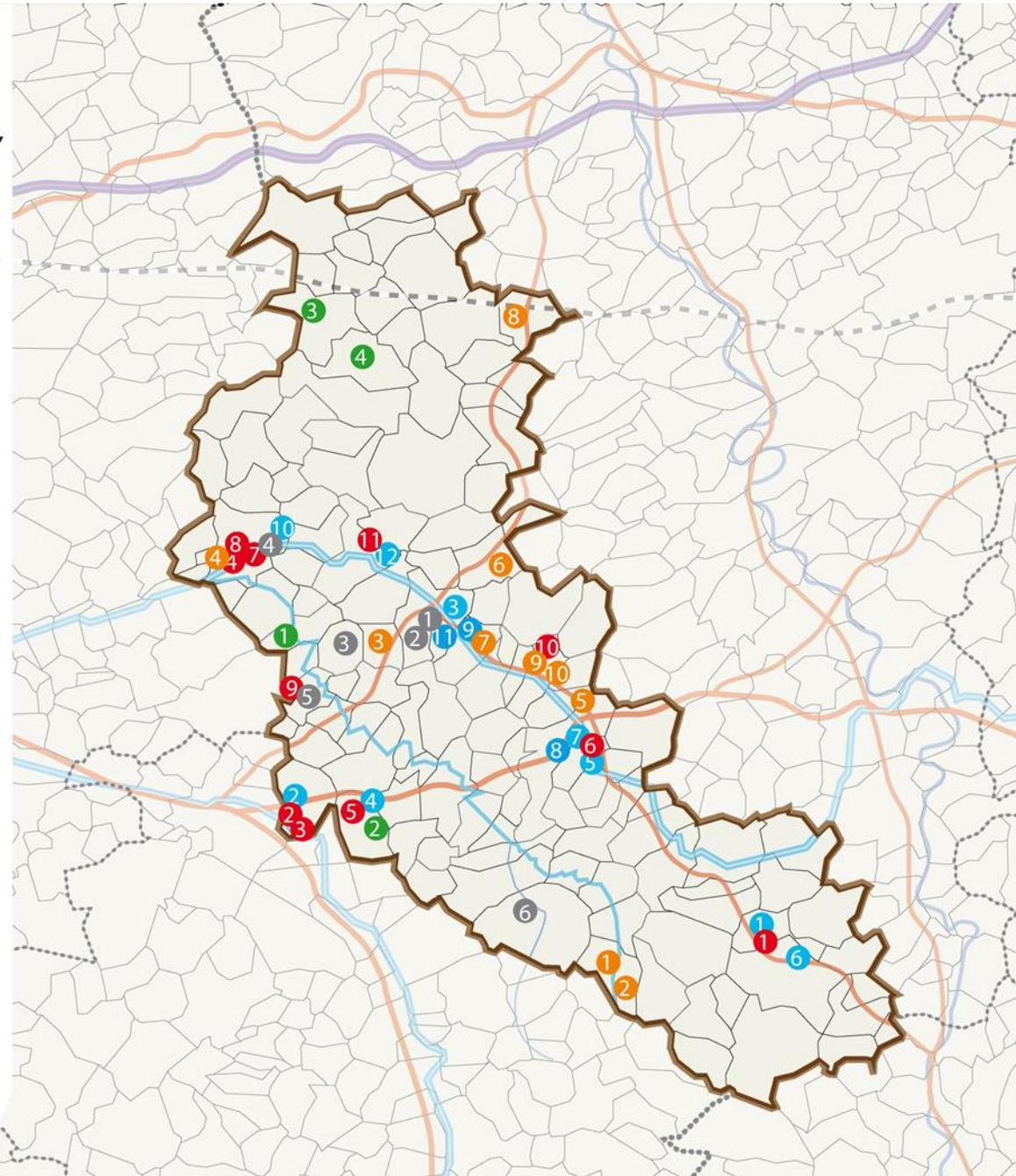
- 1 : Zone d'implantation de l'installation souterraine pour le projet CIGEO, Bure
- 2 : Zone d'implantation de l'installation de surface du projet CIGEO, Bure
- 3 : Zone à l'entrée de Combles-en-Barrois (réserve foncière), Combles-en-Barrois
- 4 : Zone de Contrisson-Revigny, Contrisson / Revigny-sur-Ornain
- 5 : Zone de l'échangeur routier, Ligny-en-Barrois / Velaines
- 6 : Zone de la Voie Sacrée (axe Bar-le-Duc/Verdun), Naives-Rosières
- 7 : Zone à l'entrée sud de Longeville-en-Barrois
- 8 : Zone de la gare Meuse TGV, Trois Domaines
- 9 : Zone "Le Franc Journal", Tronville-en-Barrois
- 10 : Zone "Le Rougeat" le long RN135, Tronville-en-Barrois

Création de ZAE de moins de deux hectares (liste non exhaustive)

- 1 : Beurey-sur-Saulx
- 2 : Cousances-les-Forges
- 3 : Seuil d'Argonne
- 4 : Vaubecourt

Friches à traiter, restructurer, avec une vocation principale de développement économique

- 1 : Zone des anciennes casernes Oudinot (rue Bradfer), Bar-le-Duc
- 2 : Galeries marchandes Place de la République, Bar-le-Duc
- 3 : Friche Hoppecke, Trémont-sur-Saulx
- 4 : Zone "La Tuilerie", Revigny-sur-Ornain
- 5 : Zone des anciennes papeteries Jeand'heurs, Lisle-en-Rigault
- 6 : Site d'Ecurey - Pôle d'Excellence Rurale, Montiers-sur-Saulx



SCOT DU PAYS BARROIS

PROJETS DE ZAE - COURT ET MOYEN TERMES Avant 2030

Surfaces disponibles équipées : zones à conforter, zones à remplir, finaliser ou densifier

- | | |
|--|---|
| 1 : Zone "Au Crozelier", Abainville | 8 : Zone des Annonciades, Ligny-en-Barrois |
| 2 : Zone de la Forêt, Ancerville | 9 : Zone de la Grande Terre (2e tranche), Longeville-en-Barrois |
| 3 : Zone industrielle de Popey, Bar-le-Duc | 10 : Zone de la Tresse, Revigny-sur-Ornain |
| 4 : Parc d'activités économiques de la Houquette, Cousances-les-Forges | 11 : Extension du site Auchan, Savonnières-devant-Bar |
| 5 : La Voie d'Ornain (au bord RD966), Givrauval | 12 : Zones de la Grande Varenne et du Vieil Orme (Varney), Val d'Ornain |
| 6 : Zone de Gondrecourt - Hôtel d'entreprises, Gondrecourt-le-Château | |
| 7 : Zone de la Ballastière, Ligny-en-Barrois | |

Extension de ZAE

- | | |
|---|--|
| 1 : Zone artisanale et commerciale - RD 966, Abainville | 5 : Extension de la zone de Trois Fontaines, Robert-Espagne |
| 2 : Extension de la zone de la Forêt, Ancerville | 6 : Extension de la zone de l'usine "Rhovil", Tronville-en-Barrois |
| 3 : Zone des Longues Raies, Contrisson | |
| 4 : Extension du PAE de la Houquette, Cousances-les-Forges / Rupt-aux-Nonains | |

Création de ZAE

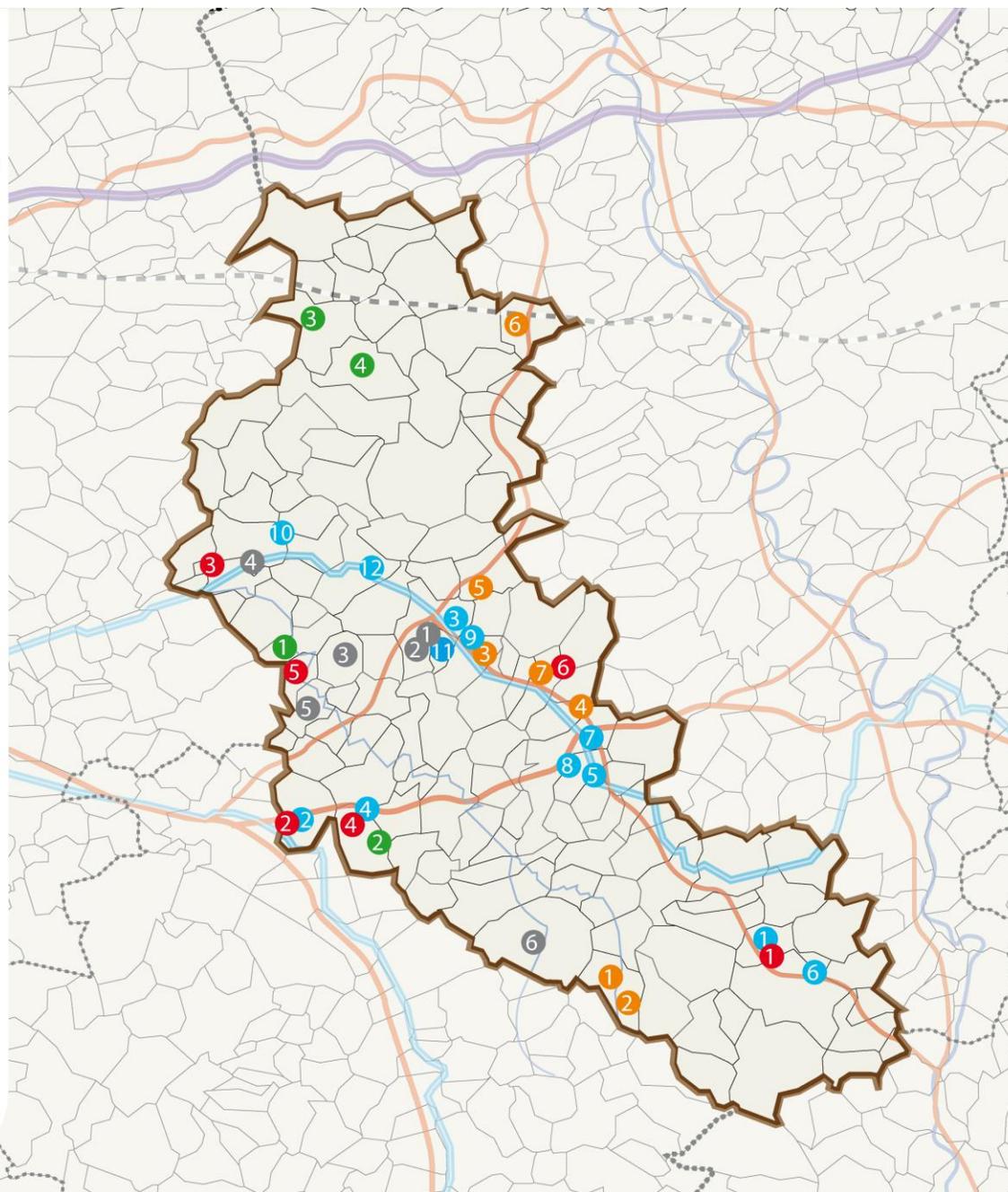
- | | |
|--|---|
| 1 : Zone d'implantation de l'installation souterraine pour le projet CIGEO, Bure | 5 : Zone de la Voie Sacrée (axe Bar-le-Duc/Verdun), Naives-Rosières |
| 2 : Zone d'implantation de l'installation de surface du projet CIGEO, Bure | 6 : Zone de la gare Meuse TGV, Trois Domaines |
| 3 : Zone à l'entrée sud de Longeville-en-Barrois | 7 : Zone "Le Franc Journal", Tronville-en-Barrois |
| 4 : Zone de l'échangeur routier, Ligny-en-Barrois / Velaines | |

Création de ZAE de moins de deux hectares

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| 1 : Beurey-sur-Saulx | 3 : Seuil d'Argonne |
| 2 : Cousances-les-Forges | 4 : Vaubecourt |

Friches à traiter, restructurer, avec une vocation principale de développement économique

- | | |
|---|--|
| 1 : Zone des anciennes casernes Oudinot (rue Bradfer), Bar-le-Duc | 4 : Zone "La Tuilerie", Revigny-sur-Ornain |
| 2 : Galeries marchandes Place de la République, Bar-le-Duc | 5 : Zone des anciennes papeteries Jeand'heurs, Lisle-en-Rigault |
| 3 : Friche Hoppecke, Trémont-sur-Saulx | 6 : Site d'Ecurey - Pôle d'Excellence Rurale, Montiers-sur-Saulx |



Bonifications de surfaces de ZAE liées au projet CIGEO

Toutes les surfaces issues de cette bonification ne rentrent pas dans le calcul des surfaces de ZAE (extensions ou créations) liées au Grenelle de l'Environnement

	Communes isochrones 20 minutes*	Communes isochrones 40 minutes**	Communes isochrones 60 minutes***	Communes isochrones au-delà de 60 minutes****
Bonification	60%	30%	10%	0%
Total des surfaces de ZAE pour des projets de développement économique liés à Cigéo et exclues des objectifs "Grenelle"	78	39	13	0
Total SCoT	130			

* Communes concernées : Givrauval, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Menaucourt, Naix-aux-Forges, Saint-Amand-sur-Ornain, Biencourt-sur-Orge, Brauvilliers, Bure, Couvertpuis, Dammarie-sur-Saulx, Fouchères-aux-Bois, Héவில்liers, Le Bouchon-sur-Saulx, Mandres-en-Barrois, Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Morley, Ribeaucourt, Villers-le-Sec, Juvigny-en-Perthois, Maulan, Nant-le-Petit, Savonnières-en-Perthois, Stainville, Abainville, Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Baudignécourt, Bonnet, Chassey-Beaupré, Dainville-Berthelévillie, Delouze-Rosières, Demange-aux-Eaux, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Les Roises, Mauvages, Saint-Joire, Trévéray, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Nantois

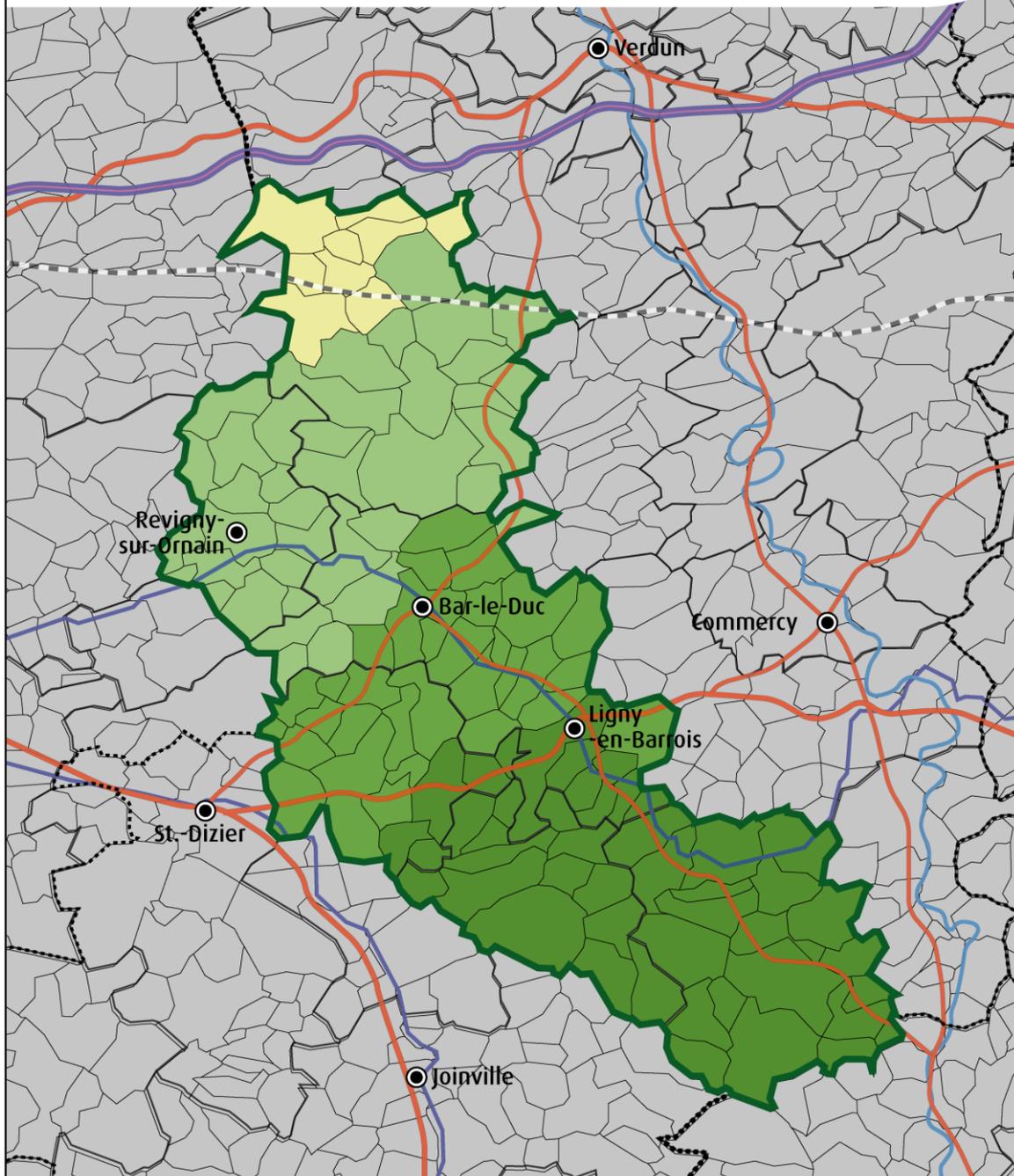
** Communes concernées : Bar-le-Duc, Behonne, Combles-en-Barrois, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Savonnières-devant-Bar, Vavincourt, Chanteraine, Guerpont, Salmagne, Silmont, Tronville-en-Barrois, Velaines, Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Baudonvilliers, Bazincourt-sur-Saulx, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges, Hairoville, Lavincourt, Lisle-en-Rigault, Montplonne, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Sommellonne, Ville-sur-Saulx, Loisey-Culey, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Tannois

*** Communes concernées : Beurey-sur-Saulx, Chardogne, Fains-Véel, Robert-Espagne, Rumont, Trémont-sur-Saulx, Val-d'Ornain, Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Couvonges, Laheycourt, Laimont, Mognéville, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Noyers-Auzécourt, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain, Sommeilles, Vassincourt, Villers-aux-Vents, Beausite, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Érise-la-Petite, Les Hauts-de-Chée, Les Trois-Domains, Lisle-en-Barrois, Louppy-le-Château, Nubécourt, Pretz-en-Argonne, Raival, Rembercourt-Sommaisne, Seigneulles, Vaubecourt, Villotte-devant-Louppy

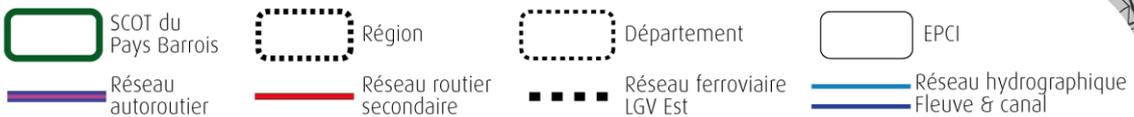
**** Communes concernées : Seuil-d'Argonne, Ippécourt, Lavoye, Waly, Beaulieu-en-Argonne, Èvres, Autrécourt-sur-Aire, Brizeaux, Foucaucourt-sur-Thabas

SCOT DU PAYS BARROIS

ACCESSIBILITE A BURE



Périmètres & Infrastructures



Temps d'accès à Bure en voiture individuelle, 2014 (en minutes)



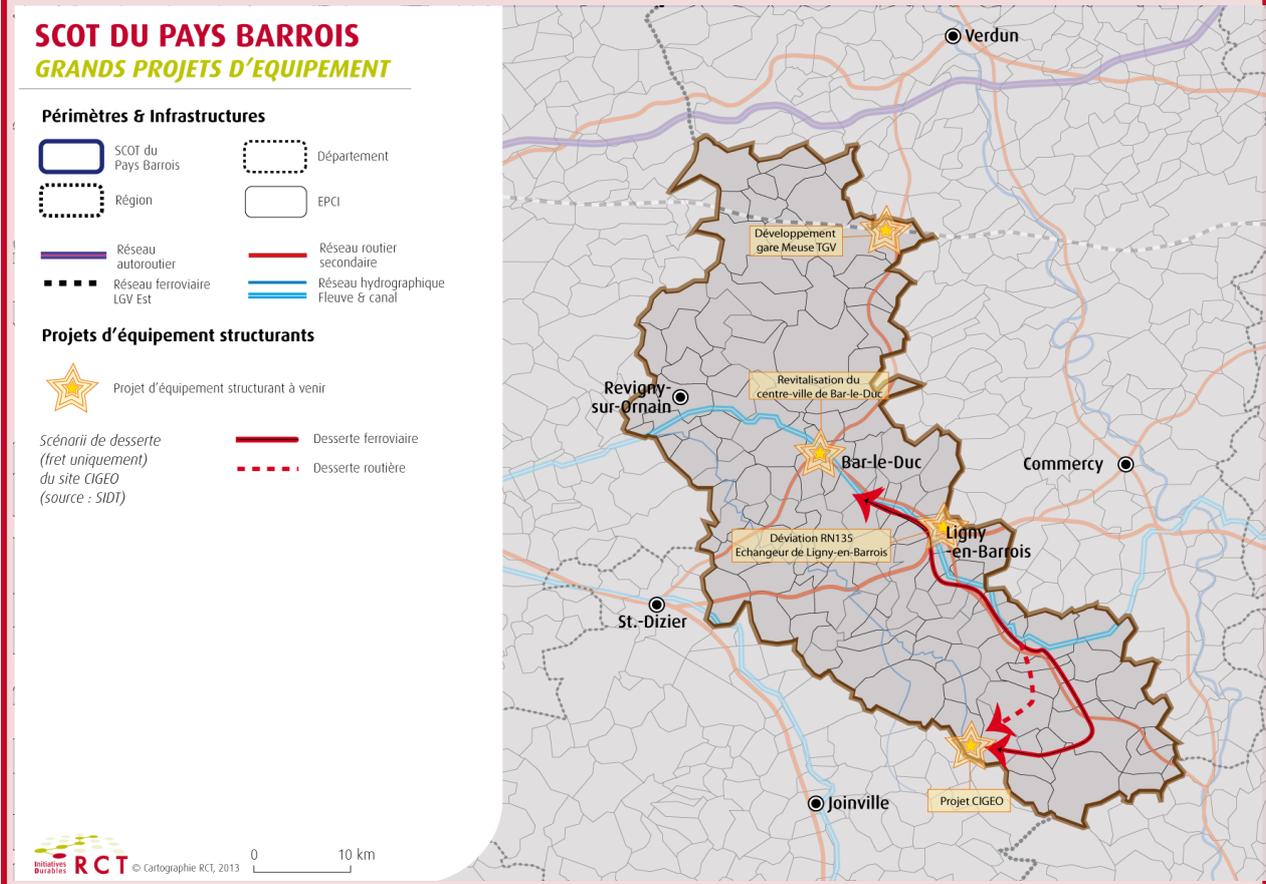
0 20 km

Equipements et infrastructures structurants

Le SCoT intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.

Le foncier mobilisable ne pourra dépasser un volume de l'ordre de 50 hectares sur la période 2014-2030 (soit de l'ordre de 2,9 hectares en moyenne par an) pour les projets d'infrastructures structurantes (incluant le projet de déviation de la RN135).

Quant aux projets d'équipements publics structurants des collectivités, le SCoT prévoit l'utilisation de 17 hectares (environ 1ha/an) à l'horizon 2030.



Recommandations

Habitat

Afin de respecter les objectifs de densité du SCoT dans les zones d'extension, il est fortement recommandé que les documents d'urbanisme locaux :

- imposent le nombre minimum de logements à réaliser par zone AU (traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- réglementent de manière optimale l'implantation des constructions vis-à-vis des voies publiques et limites parcellaires latérales (*ex. : l'implantation en limite séparative facilite, à terme, la densification des zones d'habitat individuel*).

Malgré la densification de l'enveloppe urbaine et les objectifs de densité résidentielle dans les zones d'extension, les documents d'urbanisme locaux veilleront à préserver des espaces de respiration au sein de la trame bâtie (espaces verts, espaces publics de qualité, ...).

Enfin, les documents d'urbanisme locaux démontreront le respect de ces densités, en reprenant notamment les éléments issus de l'étude urbaine réalisée pour la définition des projets d'extension urbaine à caractère résidentiel.

Zones d'Activités Economiques

Le SCoT recommande de privilégier les implantations d'entreprises dans les ZAE déjà aménagées et dans les friches reconverties, avant extension et création de ZAE.

Puis, dans le but de concevoir un développement économique moins consommateur d'espace, le SCoT a hiérarchisé les projets de ZAE.

Mais, au-delà des surfaces réservées au développement économique, le SCoT se préoccupe également des conditions dans lesquelles les espaces à vocation économique vont se développer, s'organiser et fonctionner au quotidien.

Ainsi, le SCoT définit des règles communes d'aménagement qui constituent des principes de base pour permettre un développement des ZAE cohérent avec l'environnement et respectueux des principes du développement durable.

Pour chaque projet, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- la localisation de la ZAE en continuité et au plus proche de l'enveloppe urbaine (*valorisation des infrastructures et équipements existants, limitation des déplacements des employés et clients potentiels, réduction des ouvertures de terres agricoles à l'urbanisation, ...*) ;
- l'articulation de la localisation de la ZAE avec la desserte en transport collectif et la multimodalité ;
- pour les activités de logistique et de transport, une implantation au plus près des axes majeurs sera privilégiée ;
- la prise en compte de la capacité du territoire à accueillir la ZAE (alimentation en eau potable, assainissement, électricité, communications numériques, gaz, ...) ;
- la recherche de formes urbaines plus denses et compactes, afin de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- l'intégration du projet dans son environnement, et notamment prise en compte de la Trame Verte et Bleue et de ses principes de préservation ou de rétablissement ;

- assurer la qualité environnementale (ex. : techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, gestion des déchets, limitation des nuisances sonores et lumineuses, ...), paysagère (ex. : plantations, aspect et volumétrie des constructions, implantation du bâti sur le site, ...), et énergétique (ex. : isolation thermique, recherche de techniques alternatives pour répondre aux besoins énergétiques, implantation et orientation du bâti, végétalisation des toitures, ...) et la qualité fonctionnelle (gestion des déplacements, desserte cyclable + piétonne + TC, gestion du stationnement, ...) de la ZAE.
- Identifier, dans les documents locaux d'urbanisme, des ZAE équipées pour accueillir des activités sources de nuisances ou de risques, permettant ainsi de minimiser les effets nuisibles auprès des populations et sur l'environnement. A ce titre, la zone de Robert Espagne apparaît d'ores et déjà équipée pour accueillir dans de bonnes conditions ce type d'activités.

Le recours à des études préalables à l'aménagement, l'extension ou la requalification d'une zone d'activités est fortement recommandé. Le but sera d'établir des règles et des principes d'aménagement en termes d'urbanisme, d'environnement et d'intégration paysagère, qu'il conviendra de respecter afin d'éviter la dégradation de la qualité des pôles économiques, notamment dans les entrées de ville.

D'autre part, le SCoT préconise la mise en valeur des zones économiques existantes par une politique de requalification sur le long terme.

Enfin, en collaboration avec le Pays Barrois, il est recommandé aux collectivités de définir, en lien avec les acteurs économiques (chambres consulaires, Conseil général, Comité départemental du tourisme, ...) une stratégie intercommunale de développement économique.

Sur cette base, il s'agira d'élaborer un schéma intercommunal du foncier économique à articuler avec les projets des intercommunalités voisines et les logiques de développement des grands territoires, en tenant compte de l'accessibilité aux communications numériques.

40

En dehors de l'enveloppe urbaine, éviter le mitage et limiter la consommation du foncier

Dans le but de préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels, les documents d'urbanisme locaux éviteront de créer des zones urbaines ou à urbaniser en dehors des enveloppes urbaines existantes.

Orientations

Les documents d'urbanisme locaux ne permettront pas le développement des hameaux de 5 bâtiments ou moins (habitat, activités), ni le développement de constructions isolées non agricoles ou forestières, à l'exception de projets de mise en valeur touristique du territoire, qui seront à localiser.

Recommandation

Il est recommandé d'indiquer, dans les Rapports de présentation des PLU ou PLUI, les périmètres de réciprocité entre les éventuels logements à construire et les bâtiments agricoles sur les territoires agricoles à urbaniser.

Respecter les objectifs globaux de réduction de la consommation de l'espace

Les objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont les suivants.

Il s'agit ici d'objectifs généraux fixés à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Barrois, et non à l'échelle des EPCI ou des communes qui le composent.

	Rappel du bilan des 10 dernières années	Projections des besoins pour les prochaines années (2014/2030)	Objectifs à l'horizon 2030 (par rapport au bilan des 10 dernières années)
Habitat (hors infrastructures de desserte)	13 ha/an	10,6 ha/an (extensions urbaines)	- 18,5 %
Activités économiques	8,3 ha/an*	7,5 ha/an** (extension et création ZAE)	- 9,6 %
Infrastructures structurantes	15,3 ha/an	2,9 ha/an***	- 81 %
Equipements	2,15 ha/an	1 ha/an	- 52,3%
TOTAL	38,75 ha/an	22 ha/an	- 43,2%

* Estimation de la consommation de l'espace sur la dernière décennie : ZAE = 83 hectares env., infrastructures structurantes = 153 ha env., équipements publics = 21,5 ha env.

** La hiérarchisation des projets de ZAE sur la période 2014-2030 met en évidence un besoin de 128 hectares environ de terrains à aménager pour le développement économique sur le territoire du SCoT (extension et création de ZAE).

*** Un projet recensé : déviation entre Tronville et Ligny (RN135) = environ 45 ha, arrondi à 50 ha, soit 2,9 ha/an

41

Orientations

Afin de respecter les objectifs de modération de la consommation de l'espace lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, les collectivités intégreront une démarche globale :

- 1°) déterminer au plus juste les besoins de foncier nécessaires,
- 2°) optimiser les possibilités de construire dans l'enveloppe urbaine en tenant compte du contexte local (renouvellement urbain, friches, densification, résorption de la vacance, rétention foncière),
- 3°) répondre aux besoins résiduels par l'extension urbaine.

Par ailleurs, face au changement du contexte local, les projets urbains évoluent et les documents d'urbanisme doivent s'adapter. Cette adaptation passe notamment par le reclassement d'anciennes zones prévues pour le développement de l'urbanisation (zones NA dans les POS, AU dans les PLU) en zones Agricoles ou Naturelles. Cette démarche pourra être menée lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme locaux en vigueur, lorsqu'ils devront être rendus compatibles avec les orientations du SCoT.

1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant

Rappel du contexte :

Le parc de logements du Pays Barrois se caractérise par une part importante des logements anciens (avant 1950) et un taux de vacance qui frôle les 10%.

Le SCoT préconise la redynamisation des centres villes, centres bourgs, et même centres villages ; parmi les leviers d'actions possibles, la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements (ancien, vacant) seront nécessaires.

D'autre part, les ambitions du SCoT entraîneront la création de nouvelles zones d'habitat, en densification de l'enveloppe urbaine ou en extension. Le développement de projets d'aménagement qualitatifs et durables, respectueux de l'environnement et du patrimoine, apparaît important pour le territoire du Pays Barrois.

Rappel des objectifs du PADD :

- Réduire le nombre de logements vacants à 6% d'ici 2030, par le biais de politiques de réhabilitation du parc de logements, en particulier en centre-ville et centre-bourg (*en lien avec point 1.4. du DOO*).
- Préserver et valoriser du patrimoine bâti remarquable et ancien.
- Diversifier et densifier les formes bâties dans les enveloppes urbaines et les zones d'extension.
- Privilégier les projets d'aménagement et de construction de qualité, à savoir : intégrés dans l'environnement, privilégiant la qualité architecturale, environnementale, paysagère et énergétique.

42

Orientations

➤ Les documents d'urbanisme locaux identifieront le patrimoine local et architectural, ainsi que le bâti remarquable de la commune (ou de l'EPCI). L'analyse, qui se basera sur l'inventaire départemental du patrimoine, mais aussi sur la connaissance des élus, du CAUE et celle des associations locales, sera restituée dans le rapport de présentation du document.

La collectivité s'interrogera sur le degré de protection à apporter aux éléments identifiés et définira des mesures à inscrire dans le document d'urbanisme local.

Par exemple : règlement de la zone, instauration du permis de démolir, protection des éléments de paysage et de patrimoine (article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme), emplacement réservé, ...

A noter, le cas particulier de la Ville-Haute de Bar-le-Duc, classé en "secteur sauvegardé".

Le rapport de présentation du document exposera les raisons qui ont conduit à mettre en place, ou non, les mesures de protection engagées.

➤ Les documents d'urbanisme locaux privilégieront une réglementation qui favorise la requalification des logements (possibilité d'extension, rénovation de façade) et leur adaptation aux besoins de la vie contemporaine (isolation thermique, mode de chauffage, stationnement, ...), tout en veillant au respect du patrimoine bâti (conserver les caractéristiques architecturales principales, privilégier des matériaux adaptés au bâti ancien). (*cf. Annexes du DOO*)

➤ Les pièces réglementaires des documents d'urbanisme locaux devront intégrer des principes de construction durable et écologique au sein des nouvelles zones à urbaniser (économies d'énergie, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets, gestion des déplacements et du stationnement, limitation des surfaces imperméabilisées, limitation des nuisances, intégration paysagère et plantations, ...).

Les collectivités locales mèneront également une réflexion sur la valorisation des espaces publics, le développement de liaisons douces (piétons, cycles) et l'intégration paysagère des futures opérations dans les nouvelles zones à urbaniser. Des prescriptions particulières issues de cette réflexion pourront alors être inscrites dans le document d'urbanisme (règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

➤ Ainsi, dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront assurer la qualité des futures opérations d'aménagement :

- en terme de logements : programme minimum de logements à réaliser (avec objectifs chiffrés de mixité de logements) ;
- en terme de desserte et de trame viaire (raccordement aux autres secteurs urbains, prise en compte de tous les types de déplacements, sécurité routière, ...) et de gestion du stationnement ;
- en terme de trame verte : lien avec les espaces verts périphériques, insertion dans le paysage, traitement des franges urbaines, traitement des espaces publics et verts internes à la zone ;
- en terme d'urbanisme et d'architecture économe et durable : orientation du bâti, gestion des eaux de pluie, typologie des constructions, modes de chauffage et énergie, ...

Recommandations

➤ Le SCoT recommande fortement que les communes identifiées dans l'armature urbaine comme "pôle" (cœur urbain, pôle intermédiaire, pôle de proximité, pôle local) soient couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi).

Autant que possible, les autres communes du territoire (communes périurbaines et rurales) se doteront d'un document d'urbanisme local, de préférence un Plan Local d'Urbanisme, qui leur permettra d'avoir une participation active dans le développement de leur urbanisation, que ce soit par la mise en place d'un cadre et de règles, mais aussi par l'instauration du Droit de Préemption Urbain, ou la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets, etc.

➤ Lors de l'élaboration et révision des documents d'urbanisme locaux, les études s'appliqueront à repérer et préconiser :

- la préservation et la mise en valeur des usoirs,
- l'aménagement des traverses et des entrées de ville/village,
- le traitement qualitatif des franges urbaines des villes et villages (jardins et vergers périphériques, ...),
- la densification des centres anciens : préservation des principales caractéristiques de construction pour préserver la composition urbaine du secteur (mitoyenneté, alignement sur rue, volumétrie, hauteur, ...).

➤ Afin d'assurer la mixité des logements sur une commune (ou un EPCI), et en l'absence d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, les documents d'urbanisme locaux pourront définir des objectifs chiffrés³ de logements sociaux à respecter dans les futures opérations d'aménagement.

³ En pourcentage par exemple

- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à permettre la réalisation d'un habitat dense et groupé dans les zones urbaines (cohérent avec le bâti traditionnel) et dans les futurs projets d'aménagement (cohérent avec les objectifs de densité fixés) : mitoyenneté autorisée, densité bâtie minimum, ...

L'intérêt de l'habitat groupé réside également dans les économies d'énergie.

- De plus, les documents d'urbanisme locaux veilleront à permettre la division de logements existants, afin de permettre l'installation de plusieurs foyers dans un même bâtiment (exemple de densification en zone urbaine).
- Les documents d'urbanisme permettront l'intensification pavillonnaire. Ils pourront proposer des règles assurant un développement pavillonnaire compatible avec une densification ultérieure (cf. démarche BIMBY⁴).

Illustration du principe
d'intensification pavillonnaire



Source : bimby.fr

44

- Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Pays Barrois pourra se doter d'un comité d'assistance composé de la Chambre d'Agriculture et du CAUE de la Meuse afin d'aider les particuliers et les collectivités à valoriser l'ancien patrimoine bâti agricole dans les villages.
- Les communes et les EPCI gagneraient à **mettre en œuvre ou à poursuivre une politique foncière** qui permette de soutenir le développement du territoire.

L'implication des collectivités locales se justifie notamment sur des secteurs à densifier ou à requalifier dans les enveloppes urbaines, pour lesquels une politique d'acquisition de terrains ou de bâtiments peut débloquer une situation et favoriser l'utilisation de potentialités d'accueil inexploitées.

Les collectivités locales du Pays Barrois disposent de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- engager une démarche d'acquisition à l'amiable avec les propriétaires ;
- faire valoir son Droit de Préemption (priorité de la collectivité pour l'acquisition d'un bien) ;
- inscrire, dans son document d'urbanisme local, un emplacement réservé en vue de la création d'un ouvrage (voie, ...) ou d'un équipement d'intérêt public : cette disposition rend inconstructible le terrain visé et accorde au propriétaire du terrain le droit de délaissement ;
- engager une Déclaration d'Utilité Publique en vue d'une expropriation ;
- programmer des opérations d'aménagement d'ensemble d'initiative communale (lotissements communaux, Zone d'Aménagement Concerté) ;
- faire appel à l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) dans le cadre d'un partenariat.

⁴ BIMBY = "Build in My Back Yard". Le concept se base sur la capacité des acteurs du territoire (habitants, techniciens, élus) à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants afin de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers. L'intérêt des individus (notamment à diviser un terrain pour mieux valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (à proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain).

1.6. Organiser et adapter l'offre de services

Rappel du contexte :

La présence sur le territoire de services adaptés à la population constitue un aspect essentiel pour la vie quotidienne, ainsi que pour l'attractivité du territoire.

Cette offre de services a connu de nombreux bouleversements récents, avec le recul de la présence des services publics et l'évolution des besoins de la population.

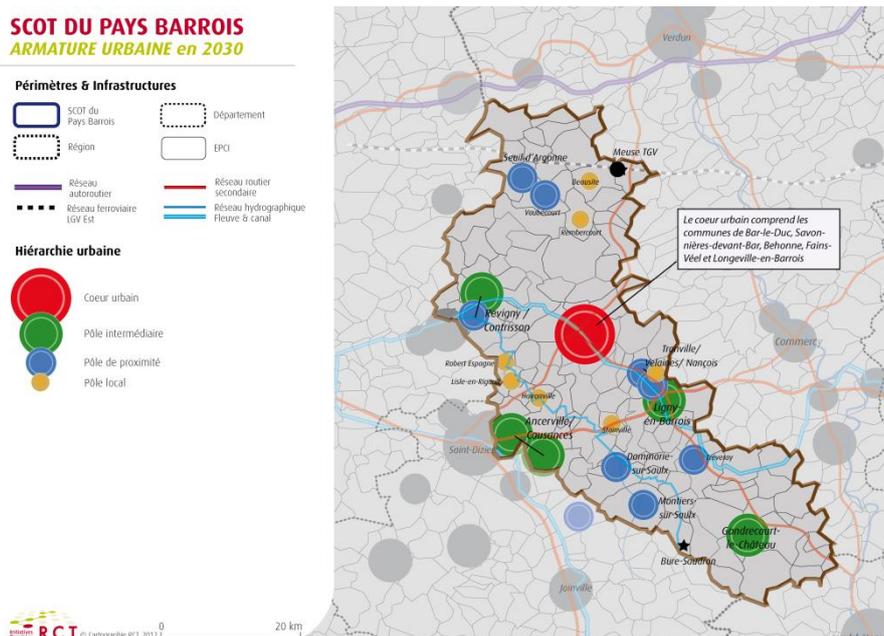
Il s'agit donc de viser à la fois une organisation des services qui soit cohérente avec l'objectif de renforcement de l'armature urbaine du territoire, et qui permette le maintien des services de base, y compris dans pôles locaux.

Rappel des objectifs du PADD :

Il s'agira de conforter l'offre de services à la population, en cohérence avec l'armature urbaine prévue dans le SCoT :

- Appuyer le développement de l'offre d'équipements et de services sur les pôles de l'armature territoriale (cœur urbain du territoire, pôles intermédiaires, pôles de proximité, pôles locaux) dans une logique de complémentarité, de mutualisation et de mise en réseau ;
- Renforcer le rayonnement de l'offre d'équipements et de services du cœur urbain, notamment en implantant sur le cœur urbain les équipements, les infrastructures et les services d'envergure "Pays" ;
- Favoriser le développement des services à la personne existants et l'émergence de nouveaux services ;
- Accompagner la professionnalisation des acteurs, notamment dans le cadre de leur mise en réseau ou de leur formation (Relais d'Assistants Maternelles, ...) ;
- Faire évoluer l'offre de santé présente sur le territoire, en lien avec l'évolution des besoins et le vieillissement de la population ;
- Développer les équipements sportifs, culturels et de loisirs, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité de vie du territoire ;
- Renforcer et améliorer la qualité de l'offre hôtelière et d'hébergement, afin d'accompagner la stratégie de développement de l'activité touristique du Pays.

45



Orientations

- Définir, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme des communes définies comme "pôles", la programmation des équipements et services à réaliser, à développer et à conforter, conformément aux orientations propres à chaque niveau de l'armature territoriale pour ce sujet.
- Les communes périurbaines et rurales pourront identifier, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation de leur Plan Local d'Urbanisme, la nécessité de développer des équipements et services dès lors qu'ils ne seront pas en concurrence avec l'offre des pôles, à l'image notamment des agences postales ou relais poste qu'il est pertinent de maintenir au sein de communes périurbaines et rurales.
- Prévoir, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, en l'absence de maîtrise foncière ou immobilière, les emplacements réservés correspondants au programme des équipements et services des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Recommandations

- Lancer une Opération Rurale Collective à l'échelle du Pays Barrois. Une opération rurale collective est un dispositif d'aide dont les objectifs sont de favoriser la modernisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural et assurer son maintien et son développement. L'aide reposera notamment sur de l'assistance, de la formation et des financements via le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).
- Les collectivités pourront, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux, intégrer une obligation de service en communications électroniques de toute nouvelle opération d'aménagement, en réservant des espaces pour les équipements (fourreaux et locaux techniques), en cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

1.7. Organiser l'offre commerciale

Rappel du contexte :

L'offre commerciale du Pays Barrois est très inégalement répartie sur le territoire. L'offre structurante est essentiellement présente à Bar-le-Duc et à proximité (Fains-Véel), ainsi que le long de la vallée de l'Ornain. Les évolutions récentes ont conduit à un sensible affaiblissement de l'offre commerciale dans les centres villes et les villages, tandis que se développait une offre de périphérie (soit à proximité de Bar-le-Duc, soit à l'ouest du territoire, en périphérie de Saint-Dizier).

Rappel des objectifs du PADD :

La stratégie commerciale du SCoT s'inscrit dans la logique d'un renforcement de l'armature urbaine du territoire.

Il s'agit de concilier deux objectifs :

- Orienter le développement de l'offre commerciale de manière à favoriser le rayonnement de l'armature urbaine du territoire, tout en limitant la tendance au développement commercial en périphérie, dans des secteurs parfois inaccessibles en transport collectif ;
- Inscrire la stratégie commerciale dans la logique d'un renforcement de l'attractivité commerciale du Pays, en prenant acte des nouvelles attentes et pratiques des consommateurs (renforcement du lien entre pratiques commerciales et loisirs, développement du discount, forte croissance des achats par internet, ...).

Orientations

Développement de l'offre commerciale

- Les collectivités doivent conduire une politique intercommunale d'aménagement commercial en cohérence avec le renforcement du commerce de centre-ville et la réduction de l'évasion commerciale.
- Les documents d'urbanisme locaux des collectivités concernées devront prioriser le développement commercial pour des implantations jusqu'à 1 000 m² de surface de vente par commerce (en dehors des ZACOM, pour lesquelles des implantations de commerces supérieures à 1 000m² sont autorisées) dans le cadre d'une réflexion globale sur la complémentarité de l'offre commerciale, et les objectifs de redynamisation des centres. Ces implantations seront, en outre, privilégiées au sein ou en continuité de l'espace urbanisé, des exceptions pouvant être admises en raison de la nature de l'activité ou de la mise en valeur de sites ou de patrimoines locaux (activités de tourisme ou de loisirs, restauration au sein de secteurs ruraux...).
- En ce qui concerne les ZACOM, les documents d'urbanisme locaux des collectivités concernées devront :
 - Inscrire les ZACOM en zone U ou AU et cadrer les futurs projets de façon à ce qu'ils répondent à des objectifs :
 - d'accessibilité piétonne depuis une ligne de transport collectif,
 - d'accessibilité générale par les modes doux et les transports en commun,
 - de mutualisation et de perméabilité des aires de stationnement,
 - de qualité architecturale, environnementale et urbaine,
 - de densité avec des formes urbaines renouvelées,

- de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants,
- d'insertion dans le tissu urbain et d'articulation avec la modernisation des espaces commerciaux existants à proximité.

Ces objectifs sont développés et précisés dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (DAC).

- Pour les nouvelles implantations, seules les activités compatibles avec la vocation commerciale de la zone concernée sont autorisées.
- Pour les extensions, par souci de compacité et de préservation des terres agricoles, elles devront se faire à l'intérieur des périmètres identifiés.

Stratégie commerciale et attractivité

- Dans le cadre de démarches conjointes avec les acteurs économiques implantés dans les pôles commerciaux, les collectivités locales pourront étudier tous les dispositifs publics ou privés permettant d'optimiser les conditions d'accès de desserte, de livraison et de stationnement des pôles commerciaux existants ainsi que tous les dispositifs permettant d'améliorer leur commercialité.
- Les opérations commerciales situées en dehors des ZACOM devront favoriser des opérations d'ensembles mixtes intégrant aux fonctions commerciales des fonctions de restauration, de services, dans un cadre naturel ou urbain de qualité, et garantir une desserte en transports en commun et en modes doux.
- Les stratégies intercommunales en matière d'aménagement commercial pourront conduire à faire évoluer la délimitation des ZACOM dans le respect des objectifs du PADD.
- Concernant la revitalisation commerciale du territoire, les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront :
 - Définir, en particulier sur la zone Sud du SCoT (avec l'arrivée du projet Cigéo), un ou plusieurs périmètres de revitalisation commerciale correspondant aux implantations des commerces de centres villes, centres de quartiers ou centres bourgs à conforter.
 - La délimitation des périmètres de revitalisation répondra à un objectif de délimitation compacte, au regard du tissu commercial existant et des projets d'aménagement des centralités, afin de ne pas diluer l'offre commerciale. En outre, le périmètre devra correspondre à un secteur homogène d'implantations existantes ou à venir de commerces de natures variées, et présenter un niveau de population, de logements et d'équipements significatifs qui mette en valeur les enjeux d'un équipement commercial de centre. Enfin, il devra tenir le rôle d'un secteur sur lequel l'implantation des commerces doit être favorisée, facilitée par rapport au reste du territoire.
 - Limiter l'extension des commerces existants en dehors des périmètres en fonction des circonstances locales (extension mesurée). Cette disposition concerne également le périmètre des ZACOM.

1.8. Améliorer l'accessibilité du territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Rappel du contexte :

Le territoire du Pays Barrois, en raison de son caractère majoritairement rural et de sa faible densité de population, est largement dépendant de l'automobile. D'autres offres de mobilité existent, qu'elles concernent les transports collectifs, les modes doux ou le covoiturage.

Dans le contexte actuel de hausse des coûts énergétiques, de vieillissement de la population, mais aussi de tension croissante sur les budgets des collectivités, il apparaît nécessaire de repenser les conditions de mobilité, afin de réduire les distances quotidiennes de déplacements, et optimiser l'usage des déplacements alternatifs à l'automobile.

SCOT DU PAYS BARROIS STRATEGIE TRANSPORT

Périmètres & Infrastructures

	SCOT du Pays Barrois		Département
	Région		EPCI
	Réseau autoroutier		Réseau routier secondaire
	Réseau ferroviaire LGV Est		Réseau hydrographique Fleuve & canal

Polarités de services (2009)

	Pôle de centralité
	Pôle intermédiaire
	Pôle de proximité
	Pôle local

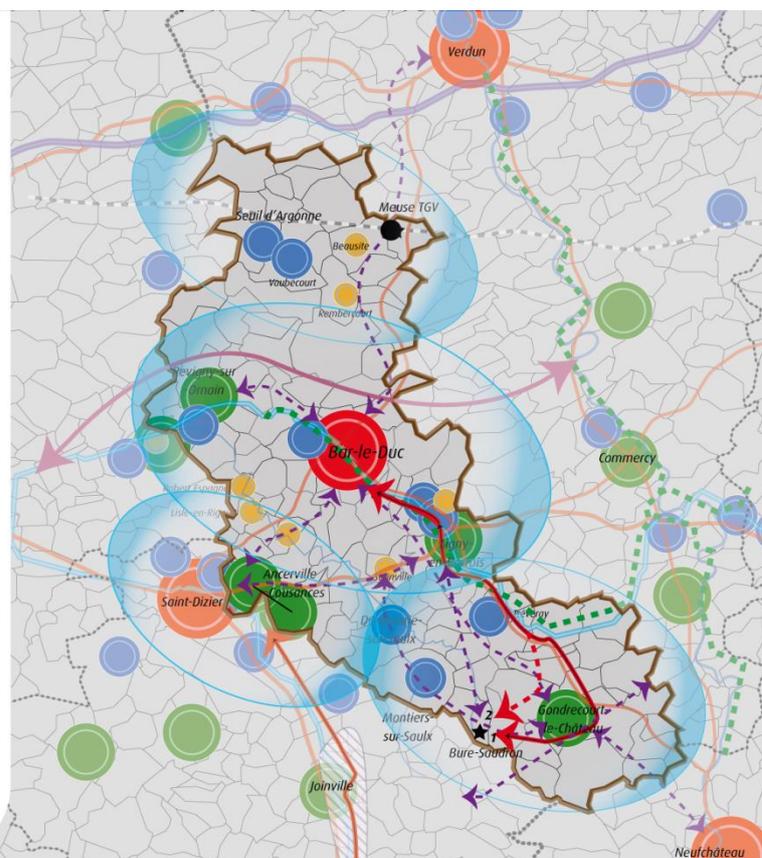
Orientations SCOT

	Développement des liaisons interurbaines		Renforcement des liaisons TER
	Développement des modes doux à partir de la voie verte		Organisation globale de l'offre par sous-territoire
	Desserte fret de Cigéo		



© Cartographie RCT, 2012

0 20 km



Rappel des objectifs du PADD :

Développement de l'offre de transport à l'échelle du Pays

La stratégie d'organisation de la mobilité sur le SCoT s'inscrit dans un contexte marqué par trois évolutions fortes :

- La hausse tendancielle du coût des énergies fossiles, qui renchérit le coût des déplacements automobiles ;
- Le vieillissement de la population, qui induit un plus fort besoin de proximité ;
- Le contexte de baisse des moyens publics, qui limite les marges de manœuvre en termes de financement d'infrastructures et de services de transport.

L'amélioration de l'accessibilité du territoire et la mise en place des conditions d'une mobilité durable passeront par le maintien et l'amélioration de la desserte du territoire, et la valorisation de l'intermodalité.

Il s'agira également de prévoir l'organisation du fret ferroviaire le long de la vallée de l'Ornain, en optimisant les complémentarités entre le trafic lié à Cigéo et celui généré par d'autres entreprises du territoire.

Développement de l'offre de transport par sous territoires

Il s'agit de faire émerger une offre coordonnée et lisible à l'échelle de sous-ensembles territoriaux pertinents, en mettant en cohérence les différents « maillons » de l'offre de transport en lien avec l'armature urbaine du territoire :

- Bar-le-Duc/Vallée de l'Ornain,
- Ancerville - Cousances / Saint-Dizier,
- Nord du SCoT, autour de la gare Meuse TGV,
- Sud du SCoT, autour du secteur de Cigéo.

50

La desserte de Cigéo

- Améliorer l'accessibilité du pôle de Bar-le-Duc, en lien avec les vallées de l'Orge, de l'Ornain et de la Saulx et le site de Cigéo ;
- Favoriser la multimodalité pour l'accès au site ;
- Mettre à niveau les infrastructures routières et ferroviaires, d'assainissement et des réseaux.

Pages suivantes : synthèse actuelle de l'offre de transport, puis synthèse des orientations du SCoT sur les transports.

SCOT DU PAYS BARROIS

STRATEGIE TRANSPORT

Périmètres

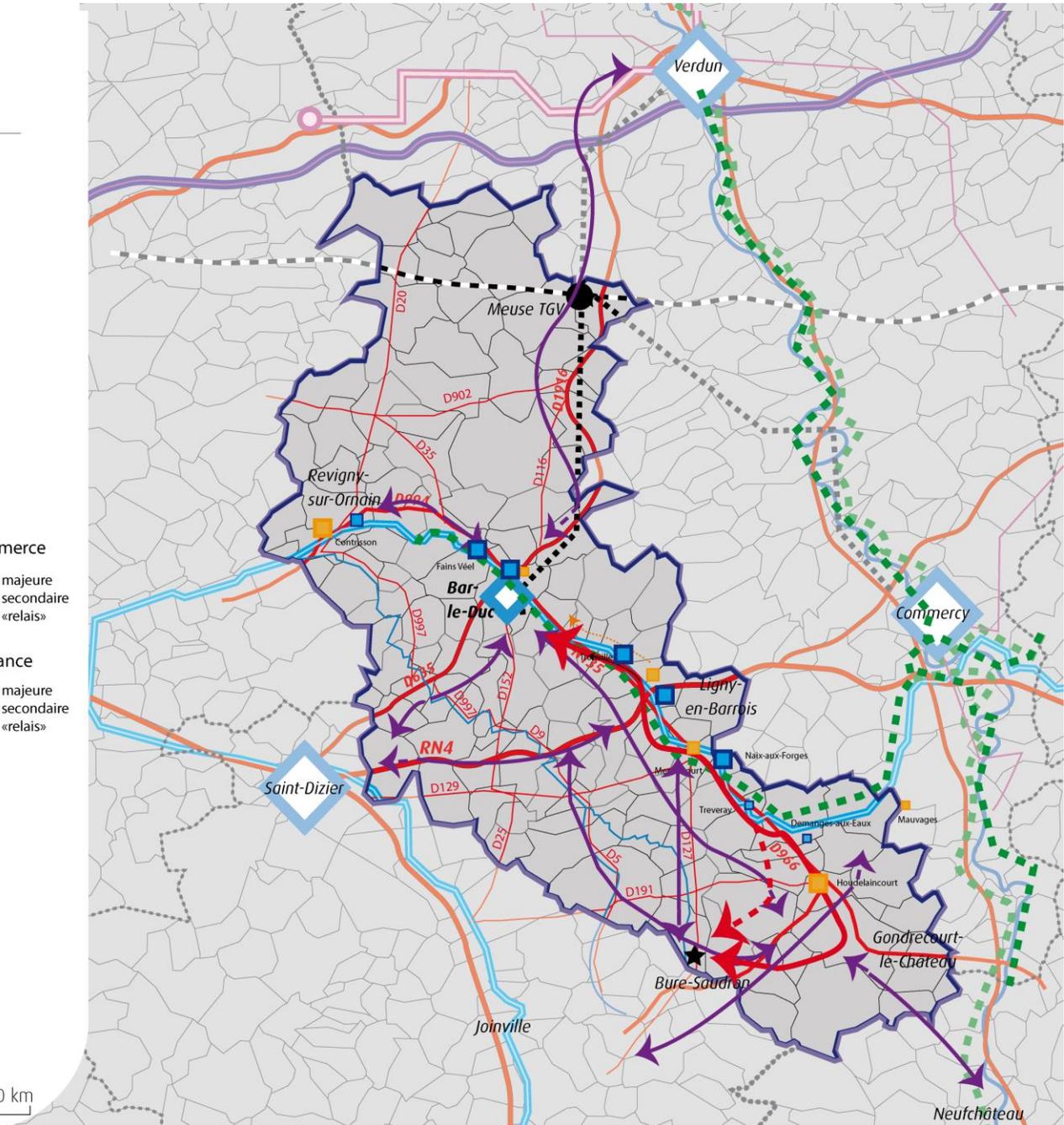
-  SCOT du Pays Barrois
-  Département
-  Région
-  EPCI

Infrastructures et réseaux

-  Réseau autoroutier
-  Réseau routier secondaire
-  Gare routière
-  Réseau ferroviaire LGV Est
-  Navettes TGV
-  Réseau hydrographique - Fleuve & canal
-  Voie verte
-  Liaison interurbaine à renforcer
-  Desserte fret de Cigéo

Ports

- Ports de commerce**
 -  Importance majeure
 -  Importance secondaire
 -  Importance «relais»
- Sites de plaisance**
 -  Importance majeure
 -  Importance secondaire
 -  Importance «relais»



Orientations

Les orientations relatives à la mobilité, aux transports et aux déplacements traitent des projets d'infrastructures routières dans le respect des orientations définies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, avec la protection des milieux et continuités écologiques telles qu'identifiées dans le SCoT.

Les orientations ont pour finalité le développement de solutions alternatives à l'automobile, les aménagements liés au développement des transports en commun et notamment du bus, des liaisons douces et des pratiques de covoiturage et d'autopartage.

Amélioration de la desserte globale du territoire

- Les collectivités locales définiront et mettront en place, en lien avec les différentes Autorités Organisatrices de Transport, une stratégie d'organisation de l'offre de transports. Cette stratégie définira les conditions d'une mutualisation et d'une coordination de l'offre de transport, afin de faire émerger une « chaîne » globale de transports valorisant les complémentarités des différents modes. Cette stratégie reposera sur :
 - L'organisation des correspondances entre les différents réseaux,
 - L'émergence d'une billettique commune à l'échelle du Pays,
 - La mise en place et l'animation d'un portail unique d'information sur l'offre de transports disponible sur le Pays.

Développement et organisation d'une offre globale de transport

- Par ailleurs, les collectivités veilleront à coordonner l'offre de transport au niveau local, afin de renforcer la complémentarité de l'offre existante (bus, transport à la demande, modes doux), et faciliter le rabattement sur les pôles urbains et les principaux axes de transport.
- L'objectif sera de renforcer les transports alternatifs à l'automobile, afin de mieux répondre aux besoins de la population, et de réduire la dépendance à l'automobile individuelle.
- Optimiser l'efficacité du réseau de transports collectifs en intensifiant et densifiant l'urbanisation des sites desservis (gare Meuse TGV, gares SNCF, haltes ferroviaire, arrêts de bus)

Renforcement de l'offre ferrée

- Maintenir et optimiser la desserte ferroviaire au niveau de la gare Meuse TGV, en tenant compte de l'évolution positive de la fréquentation de la gare, tout en maintenant la fréquence des liaisons entre Bar-le-Duc et Paris Est.
- Renforcer les liaisons directes entre Bar-le-Duc et Nancy, Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Metz.

Amélioration de l'offre de transport alternative à la voiture individuelle

- Développer l'offre interurbaine, permettant de relier les différents pôles du territoire, du Nord au Sud du territoire, en passant par les vallées de l'Ornain et de la Saulx (RD152 puis RD25, RD127), en lien avec le pôle voisin de Saint-Dizier,
- Les collectivités devront, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux et de leurs plans de déplacements urbains, permettre le développement du covoiturage, en lien avec les flux de transports et offrir des possibilités d'implantation d'aires de covoiturage et de stationnement.
- Développer les transports alternatifs à la voiture individuelle en développant les transports en commun et les transports à la demande.

Amélioration de l'accessibilité routière

- Réorganiser la structure des réseaux en privilégiant l'aménagement des axes suivants :
 - La RN135 (incluant la déviation de Velaines) entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, puis la RD966 vers Gondrecourt-le-Château,
 - La Voie sacrée (RD1916) entre Bar-le-Duc et la gare TGV puis vers Verdun.
 - La Vallée de la Saulx (RD5 et RD9 avec raccordement avec la RN4)
 - L'accès à Cigéo par la RD960 puis la RD10 de Bure vers Void-Vacon (RN4), mais aussi la RD60 vers Joinville, et la RD127 vers Ligny-en Barrois.
- Agir en priorité sur la sécurité et le partage des modes dans l'aménagement du réseau de voirie locale.
- Prendre en compte les projets d'amélioration du réseau routier national et départemental lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
- Faciliter la circulation des engins agricoles entre les sièges d'exploitation et les espaces de production.

Développement des usages de la voie d'eau

- Concernant le fret / transport de marchandises, les collectivités concernées devront, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux, préserver du foncier et des facilités de desserte autour des ports fluviaux à des fins éventuelles d'aires de stockage, pour permettre une utilisation ultérieure des infrastructures – notamment au sein des sites identifiés : Houdelaincourt, Velaines, Menaucourt et Mauvages.
- Les collectivités concernées devront, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux et de leurs plans de déplacements urbains, valoriser la voie fluviale pour un usage récréatif et de plaisance, en prenant appui sur les 8 sites de plaisance existants et sur la véloroute – et ainsi permettre et prévoir le développement de services en ce sens.

Développement des modes doux

- Les collectivités devront, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux et leurs plans de déplacements urbains :
 - Permettre la connexion de l'urbanisation au réseau de transports urbains à développer ou aux réseaux de liaisons douces (piétonnes et cyclables)
 - Mettre en place des parkings relais afin de permettre un stationnement régulier en dehors des zones urbaines desservies par les transports en commun. Ces parkings relais seraient installés en entrées de ville, à proximité des ZACOM, et accessibles en modes doux et pour les personnes à mobilité réduite
 - Favoriser et développer la mixité des fonctions dans les nouveaux programmes d'aménagement, afin de rapprocher les habitants des services, et encourager les modes de déplacement doux.
- Les communes concernées peuvent aménager des grands itinéraires cyclables inscrits au schéma national des véloroutes voies vertes, en s'appuyant sur le cahier des charges existant, ainsi que les grands itinéraires de randonnées en lien avec le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.
- Prévoir dans les documents d'urbanisme locaux, des Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les cheminements doux à préserver, à créer, et fournissant des préconisations en vue de leur aménagement (types de revêtement, largeur, qualité des aménagements paysagers, ...).

Amélioration de la couverture numérique du territoire

- L'amélioration de la couverture numérique du territoire s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN). Il est préconisé d'élaborer un schéma de déclinaison du SDAN à l'échelle du Pays Barrois.
- Le développement de la couverture Très Haut Débit s'effectuera de façon prioritaire sur les zones d'activités et les principaux pôles urbains.
- Les PLU ou PLUi devront prévoir la couverture numérique de leur territoire. Il s'agira en effet de faire bénéficier le milieu rural d'une offre de services aussi diverse que possible pour une population nécessairement plus disséminée qu'en milieu urbain. Il s'agit de faciliter, en quelque sorte, la rencontre d'offres diffuses avec des demandes diffuses (portails numériques de services), et de donner ainsi à ces offres de proximité une visibilité et un socle économique suffisants pour en permettre le développement (e-administration, mobilité, e-commerce, offres associatives, ...).

Développement d'une offre par sous-territoire

- Définir, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, des Orientations d'Aménagement et de Programmation destinées à favoriser l'usage du train, en positionnant la desserte SNCF au cœur du choix d'aménagement, en facilitant l'accessibilité et le stationnement gratuit de la gare et en développant l'intermodalité sur la ville de Bar-le-Duc.
- Favoriser, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme du cœur urbain et des pôles intermédiaires, le développement et l'usage des transports en commun avec, pour le cœur urbain, des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à une desserte en bus urbain des centralités et équipements et services structurants (adapter les cheminements, abri-bus, matérialisation des arrêts et dessertes...).
- Développer et aménager, au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage et éventuellement des Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, des liaisons douces sur l'espace public, qu'elles soient cyclables ou piétonnes, en les insérant si possible au sein d'itinéraires dépassant le cadre communal.
- Programmer, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme des communes définies comme "pôles", le développement en centre-ville ou centre-bourg des stationnements cyclistes et des espaces piétons.
- Programmer, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation des communes du cœur urbain et des pôles intermédiaires, le développement d'espaces de covoiturage aménagés.
- Favoriser, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme relatives aux opérations de type éco-quartier, le développement de l'auto-partage avec des espaces et accès prioritaires dédiés.
- Pour la desserte de Cigéo, réorganiser la structure des réseaux en privilégiant l'aménagement des axes suivants :
 - L'accès à Cigéo par la RD960 puis la RD10 de Bure vers Void-Vacon (RN4), mais aussi la RD60 vers Joinville, et la RD127 vers Ligny-en-Barrois ;
 - Valorisation de la voie fluviale dans le cadre du projet Cigéo, en aménageant le canal de Marne au Rhin.

Recommandations

- Il est recommandé aux collectivités de privilégier la densification des tissus urbains, afin d'optimiser les possibilités de report modal sur les transports collectifs.
- Les collectivités pourront, au sein de leurs documents d'urbanisme locaux, intégrer une obligation de service en communications électroniques de toute nouvelle opération d'aménagement, en réservant des espaces pour les équipements (fourreaux et locaux techniques).
- Il sera recommandé de valoriser les services existants au sein du Pays Barrois et des EPCI - à l'image de COVIVO pour le covoiturage en Pays Barrois.
- Il est recommandé aux collectivités d'élaborer des Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), permettant de favoriser une meilleure interconnexion entre les réseaux existants, et développer avec le Syndicat mixte du Pays Barrois, des réflexions autour du désenclavement de certains secteurs et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.
- Il est recommandé aux collectivités de définir un réseau cyclable à l'échelle intercommunale en lien avec les stratégies d'aménagement proposées en matière d'habitat et d'activités, et dans la perspective d'un aménagement de voies dédiées aux modes doux dans les vallées de l'Ornain et de la Saulx.
- Les collectivités locales pourront s'organiser, en lien avec le Syndicat mixte du Pays Barrois et dans un cadre institutionnel adapté, pour partager les objectifs et contenus de leurs différents documents de planification et de stratégie en matière de mobilité et déplacements afin de faire émerger une réelle offre intermodale sur le territoire (tarification, information, réseaux), socle d'un potentiel schéma intermodal des déplacements à l'échelle du Pays Barrois.
- Les collectivités peuvent encourager la mise en place de plans de déplacements d'entreprises ou interentreprises.
- Les collectivités pourront, en lien avec les autorités organisatrices de transport, examiner la possibilité et la faisabilité de la réouverture de certaines gares pour le trafic voyageurs (Ligny-en-Barrois, Gondrecourt-le-Château).
- Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de nouvelles infrastructures routières (grands axes), l'opportunité de créer des chemins de défrètement (pour la circulation agricole) sera étudiée.

2. Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement

Le territoire du SCoT abrite des milieux naturels diversifiés, dont certains remarquables (étangs et forêts d'Argonne, vallées alluviales, ...) qui sont déjà protégés, gérés ou inscrits.

Ces habitats naturels constituent un socle essentiel de la biodiversité, et sont reliés par des continuités écologiques qui permettent la circulation des espèces.

La nature dite "ordinaire" (vergers autour des villages, réseau de haies, zones humides "ordinaires") est encore bien présente et participe aussi à l'identité du territoire.

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) a mis l'accent sur un objectif prioritaire : la prise en compte de la biodiversité à travers la trame verte et bleue, notamment dans les SCoT.

Sur le territoire du SCoT du Pays Barrois, la trame verte est composée de noyaux de biodiversité (grands massifs forestiers, vallées alluviales de l'Ornain, de la Saulx et de l'Aire, secteurs des étangs d'Argonne, milieux thermophiles, ... qui sont inscrits en sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, et/ou Espaces Naturels Sensibles) et de corridors écologiques qui relient ces noyaux.

Ces réservoirs de biodiversité et ces corridors écologiques sont dans certains cas dégradés (coupure par les grandes infrastructures, par exemple) ou soumis à des pressions liées notamment au développement de l'urbanisation.

56

2.1. Protéger et mettre en valeur la biodiversité au travers de la trame verte et bleue

Rappel contexte :

Le SCoT doit assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels, ainsi que la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Rappel des objectifs du PADD :

- Améliorer la connaissance des milieux naturels du territoire.
- Renforcer la biodiversité par la protection et la mise en réseau des espaces naturels remarquables, en protégeant l'ensemble des grands réservoirs de biodiversité et les grandes continuités écologiques.
- Maintenir des coupures vertes entre les villages et en particulier dans les vallées comme celle de l'Ornain, où il y a lieu d'éviter une urbanisation continue.
- Conserver les possibilités de divagation du lit de l'Ornain à l'aval de Bar-le-Duc, en empêchant toute urbanisation au sein de son lit majeur.
- Protéger les zones humides remarquables et assurer une prise en compte des zones humides banales lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme locaux.

- Maintenir et restaurer le réseau de bosquets, boqueteaux et haies dans les secteurs prioritaires identifiés dans l'étude de la TVB.
- Eviter le développement des espèces invasives végétales et animales.

Protéger les réservoirs de biodiversité

Rappel des objectifs du PADD :

Protéger les espaces naturels, qui présentent une grande biodiversité ou abritent des espèces patrimoniales protégées, et qui ont été recensés.

Ces espaces naturels désignés sous le nom de réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue sont dans le SCoT :

- les réservoirs d'intérêt national ou régional : déjà protégés, inventoriés ou gérés,
- les réservoirs naturels d'intérêt local : zones humides "banales", pelouses sèches, grands massifs forestiers, prairies permanentes.

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT du Pays Barrois sont ainsi :

Pour les réservoirs d'intérêt national ou régional :

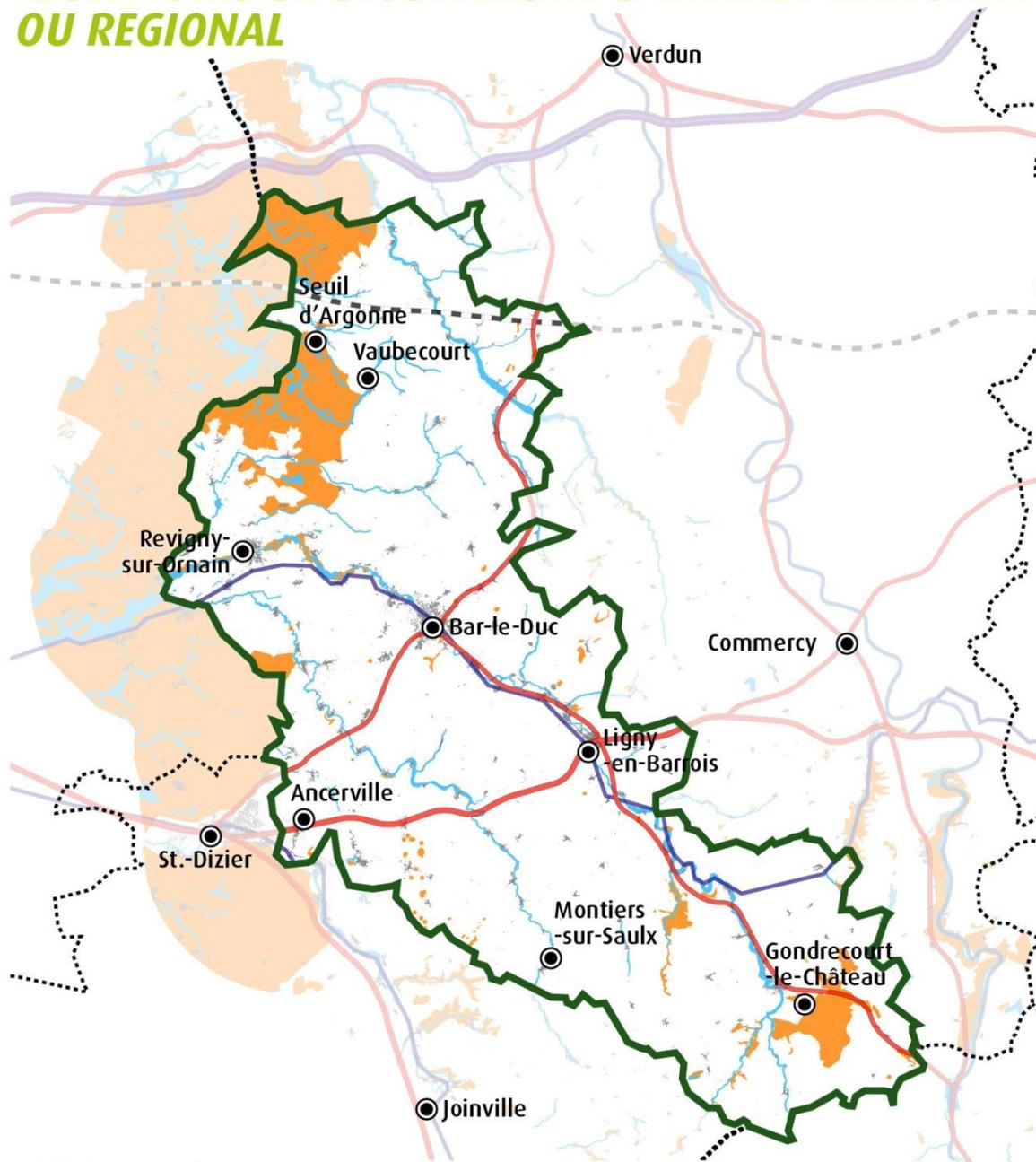
- les Arrêtés de Protection de Biotope,
- les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse (identifiées sur toute la Lorraine, y compris sur la partie de territoire située dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie),
- le site Ramsar,
- les cours d'eau inscrits aux listes 1 et 2 des arrêtés des 4 et 28 décembre 2012,
- la zone de mobilité de l'Ornain à l'aval de Bar-le-Duc,
- les sites Natura 2000,
- les ZNIEFF de type 1 en dehors de celles définies pour les chiroptères,
- les Espaces Naturels Sensibles,
- les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,
- les Réserves Biologiques Intégrales (RBI).

Pour les réservoirs naturels d'intérêt local :

- les zones humides "ordinaires",
- les grands massifs forestiers de plus de 25 hectares,
- les pelouses sèches (milieux thermophiles),
- les prairies permanentes (source : RPG).

SCOT DU PAYS BARROIS

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE D'INTERET NATIONAL OU REGIONAL



58

Périmètres & Infrastructures

- SCOT du Pays Barrois
- Région
- Département
- Réseau autoroutier
- Réseau routier secondaire
- Réseau ferroviaire LGV Est
- Réseau hydrographique
- Fleuve & canal

Réservoirs d'intérêt national ou régional

- Terrestre
- Aquatique
- Zone urbanisée

- Arrêtés de Protection de Biotope (DREAL Lorraine et Champagne-Ardenne - septembre 2013)
- Site RAMSAR (DREAL Lorraine et Champagne-Ardenne - septembre 2013)
- Sites Natura 2000 (ZPS, ZSC et ZSC chiroptères) (DREAL Lorraine et Champagne-Ardenne - septembre 2013)
- ZNIEFF de type 1 hors sites chiroptères (DREAL Lorraine et Champagne-Ardenne - septembre 2013)
- Espaces Naturels Sensibles (uniquement en 55) (CG 55 - mai 2013)
- les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CG 55 - mars 2013)
- Réserve Biologique Intégrale (ONF - septembre 2013)

- Zones humides remarquables (SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie - septembre 2013)
- La zone de mobilité de l'Ornain à l'aval de Bar-le-Duc
- les cours d'eau classés liste 1 et liste 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie - septembre 2013)
- Espaces Naturels Sensibles (uniquement en 55) (CG 55, mai 2013)



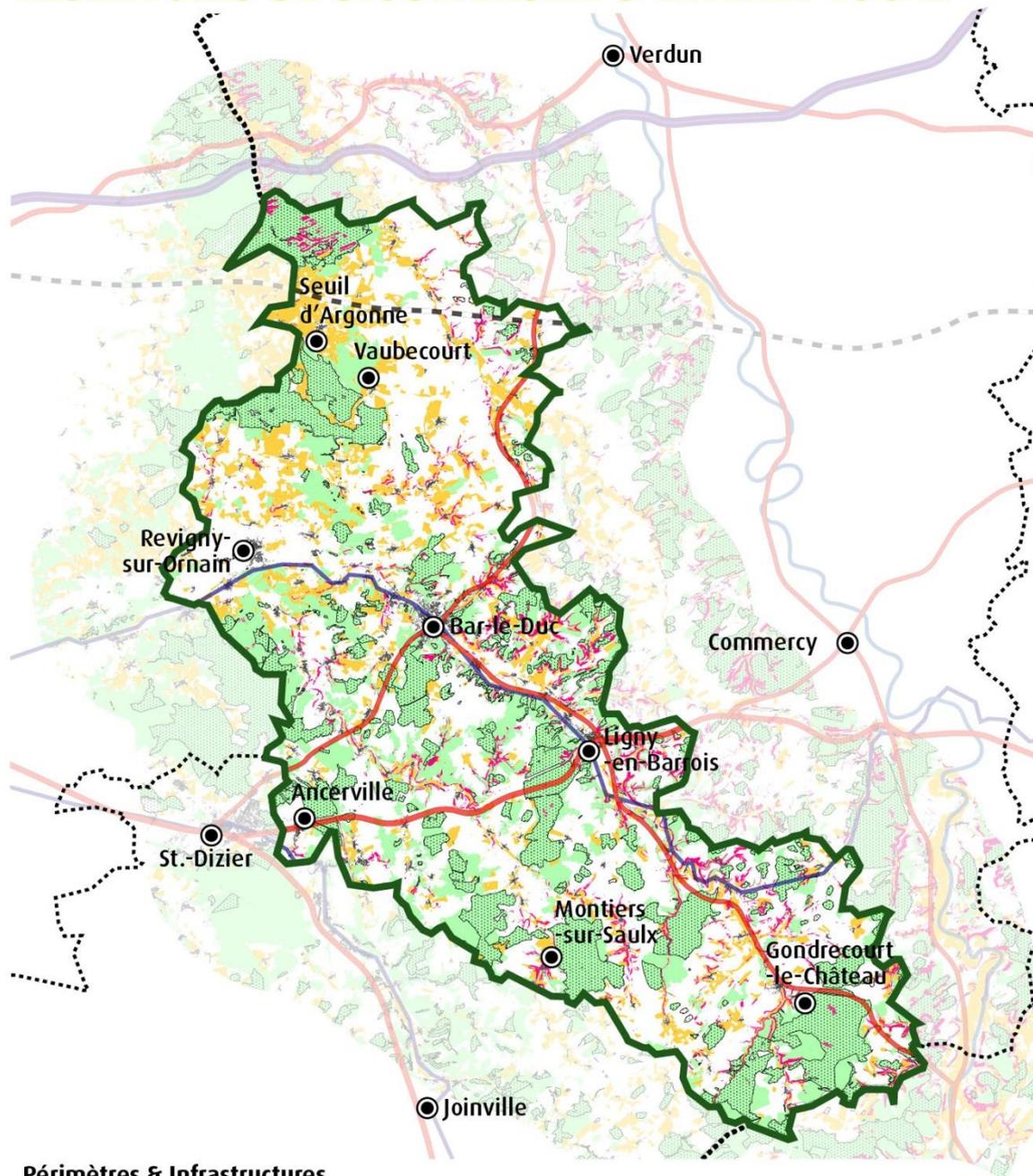
0 20 km

Source : Cf. légende

Carte en grand format annexée au DOO (cf. pièce "3.2. Annexes cartographiques du DOO")

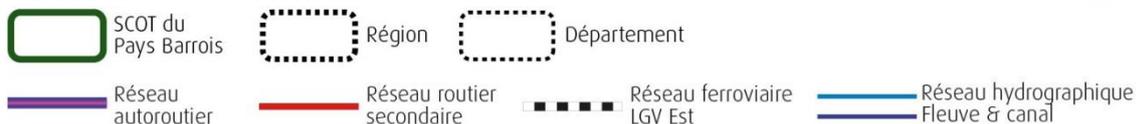
SCOT DU PAYS BARROIS

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE D'INTERET LOCAL



59

Périmètres & Infrastructures



Réservoirs d'intérêt local

Terrestre

- les grands massifs forestiers (plus de 25ha) (IGN BD Carto)
- les pelouses sèches (milieux thermophiles) (TVB Région Lorraine - 2010)
- les forêts publiques pour information (ONF - septembre 2013)
- les prairies permanentes (RPG 2010)

Aquatique

- les zones humides banales (pas représentées sur la carte)

Zone urbanisée



0 20 km

Source : Cf. légende

Carte en grand format annexée au DOO (cf. pièce "3.2. Annexes cartographiques du DOO")

Orientations

a. Inscription de ces réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux :

- Identification et délimitation de ces réservoirs dans le document (rapport de présentation).
- Traduction dans le document (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des réservoirs.

b. Pour les réservoirs d'intérêt national et régional :

- Protection de leur fonctionnalité écologique par un classement dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle (N) inconstructible ou à constructibilité très limitée, et la création ou le maintien d'espaces boisés classés ou d'éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.
- Interdiction des ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs.
- Les espaces bâtis existants dans ces réservoirs ne peuvent se développer, mais leur densification et l'extension des bâtiments existants y restent possibles sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte à l'intérêt des sites, ni à des espèces rares ou protégées.

Des exceptions seront accordées pour les bâtiments et ouvrages nécessaires à la gestion et la valorisation de ces espaces : valorisation agricole, forestière, aquacole, du patrimoine touristique et historique, ouverture au public, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité et la fonctionnalité de ces espaces.

- Dans le cas particulier des villages inclus dans un réservoir de biodiversité (en totalité ou en partie), le développement de l'urbanisation sera toléré à condition de s'inscrire dans les limites de l'enveloppe urbaine existante.
- Les projets d'intérêt général y sont autorisés, sous réserve que leur nature ou leur fonction ne permettent leur réalisation en dehors de ces espaces, et qu'ils ne portent atteinte à l'intérêt de ces sites, ni à des espèces rares ou protégées. Ces projets feront l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, comprenant une étude faune-flore étalée sur quatre saisons ; cette étude devra démontrer que les mesures d'évitement ou de compensation qui sont proposées rendent le projet acceptable au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels concernés.

Rappel : Certains réservoirs sont soumis à des réglementations particulières : Arrêté de protection de Biotope, Natura 2000, Zones humides et zones de mobilité des SAGEs, mares.

c. Pour les réservoirs naturels d'intérêt local :

- Préservation de la fonctionnalité écologique de ces réservoirs, par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) dans les documents d'urbanisme locaux.
- Limitation des ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs, à des projets ne remettant pas en cause l'intégrité, ni le rôle de ces espaces. Le document d'urbanisme local devra démontrer que l'extension de la zone urbanisée ne peut être réalisée dans un autre secteur, et si ce n'est pas le cas, il devra présenter les incidences de cette extension sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces, et le cas échéant présenter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Recommandations

Le classement en réservoir naturel d'intérêt national ou régional du site Natura 2000 "Gîtes à Chiroptères des Carrières du Perthois" assure la protection de l'habitat des Chiroptères mais ne permet de protéger leurs terrains de chasse. Conformément au Code de l'Environnement (*décret du 9 avril 2010*), les projets locaux susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 devront faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.

En partenariat avec les gestionnaires de sites (notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine), la richesse écologique du Pays Barrois pourra constituer un vecteur pour développer l'attractivité touristique du Pays Barrois. Toutefois la fréquentation des milieux ne devra pas constituer une pression (piétinement, nuisances sonores, ...) susceptible de dégrader la qualité des milieux.

Protéger les corridors écologiques

Rappel des objectifs du PADD :

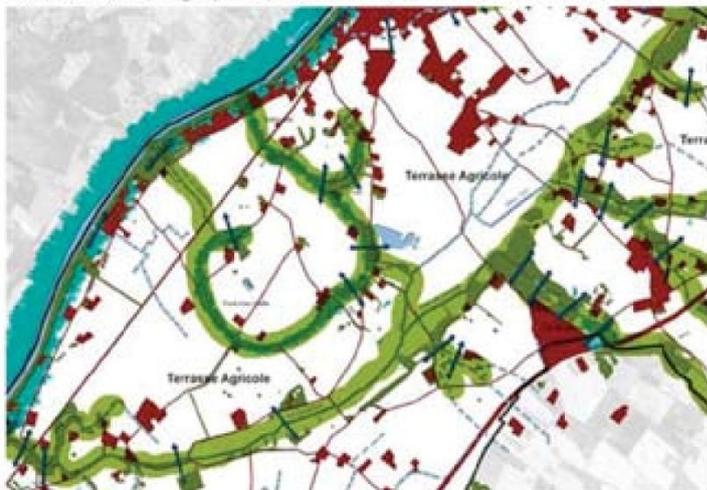
Protéger les espaces de circulation qui existent entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors assurent des connexions ou des liaisons fonctionnelles qui sont souvent basées sur des formations linéaires (ripisylves, haies, bandes enherbées), ou des éléments espacés au sein de milieux ouverts (boqueteaux, zones humides...)

Deux types de corridors ont été distingués en fonction de leur importance :

- **les corridors prioritaires** qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs de biodiversité à l'échelle du Pays Barrois. Ceux-ci sont identifiés de manière schématique comme "corridors d'intérêt SCoT" sur la carte ci-après ; ils seront affinés dans les documents d'urbanisme locaux.
- **les corridors secondaires**, qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs d'intérêt local. Ces corridors secondaires ne sont pas identifiés dans le SCoT, et ils seront recensés et présentés dans les documents d'urbanisme locaux.

Certains corridors écologiques sont actuellement interceptés par des infrastructures routières, ferroviaires et des canaux (principalement la RN4, la RN135, la LGV-Est et le canal de la Marne au Rhin), et la restauration des continuités écologiques au droit de ces infrastructures est nécessaire.

Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue dans le cadre du diagnostic



Traduction réglementaire dans le projet de zonage du PLU



63

Inscription d'un principe de coulée verte dans le SCOT (1/50000)



Transcription parcellaire et zonale au PLU (1/5000)



Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

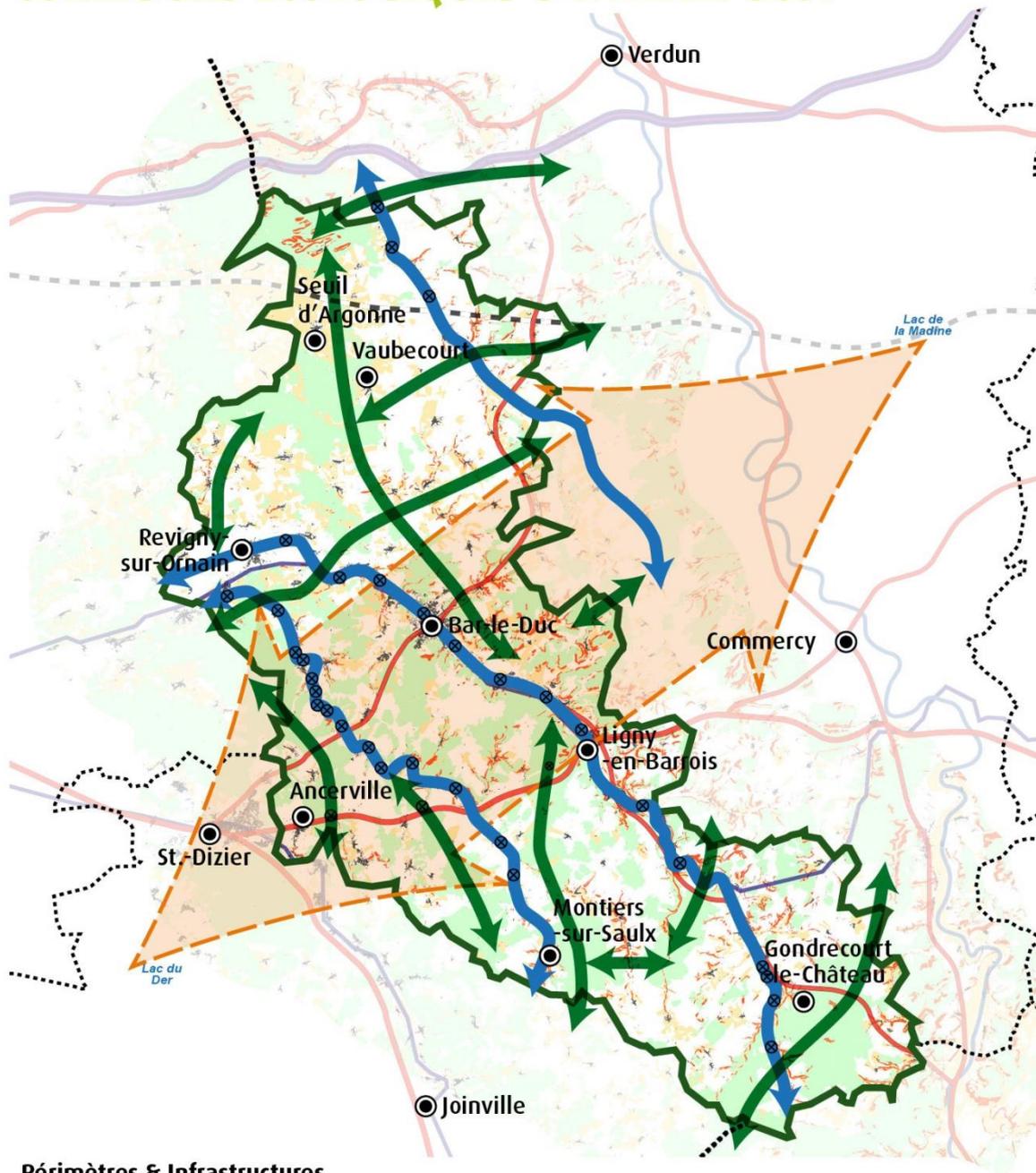
Exemple de nécessité de compatibilité entre un tracé schématique d'un SCOT et sa transcription dans un PLU

Source : CERTU - Le Scot Contenu et Méthodes - 2003

Source : "La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme - Guide méthodologique", juin 2012

SCOT DU PAYS BARROIS

CORRIDORS ECOLOGIQUES D'INTERET SCOT

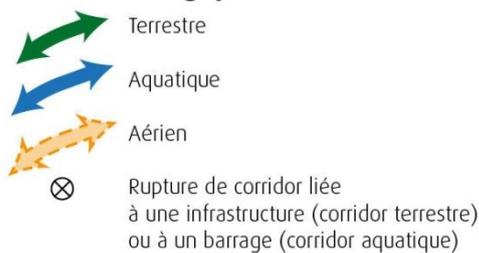


64

Périmètres & Infrastructures



Corridors écologiques d'intérêt SCOT



Milieux structurants



Carte en grand format annexée au DOO (cf. pièce "3.2. Annexes cartographiques du DOO")

Orientations

a. Inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux :

- Identification et délimitation des corridors dans le document (rapport de présentation).
- Traduction dans le document (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des corridors.

b. Préservation de la fonctionnalité de ces corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux :

- Inscription en zone Naturelle (N) ou Agricole (A) dans le document, qui sera renforcée autant que possible par l'inscription d'espaces boisés classés ou d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Recommandations

Sur la base des éléments du SCoT et du futur SRCE⁵, les collectivités locales pourront affiner les éléments de la Trame Verte et Bleue, et identifier les besoins de restauration des continuités écologiques. Sur la base de ces éléments, elles pourront aussi engager ou favoriser la mise en œuvre des mesures nécessaires pour améliorer la fonctionnalité de ces milieux (plantation d'un réseau de haies, modification d'ouvrages d'art, suppression de barrages, ...).

Le Syndicat mixte du Pays Barrois et les collectivités faciliteront aussi les démarches visant à réduire ou supprimer l'effet de coupure joué par les grandes infrastructures au droit des corridors écologiques identifiés.

⁵ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Préserver la nature ordinaire

Rappel des objectifs du PADD :

A côté des milieux naturels remarquables protégés ou inventoriés, le territoire du SCoT abrite des milieux naturels d'intérêt local (prairies humides, vergers, ripisylves, zones humides, bosquets, boqueteaux, ...) qui constituent des espaces fonctionnels au sein desquels les espèces peuvent se développer et se déplacer.

Ces milieux structurent le territoire et jouent aussi souvent un rôle paysager important.

Orientations

a. Inscription des ensembles de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux :

- Identification et délimitation des ensembles de nature ordinaire dans le document (rapport de présentation).
- Traduction dans le document (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des ensembles de nature ordinaire.
- Inscription en zone Naturelle (N) ou Agricole (A) dans le document, qui sera renforcée autant que possible par l'inscription d'espaces boisés classés ou d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (en particulier pour les bosquets et boqueteaux).

b. Eviter la destruction des éléments de nature ordinaire :

- Préserver le long des cours d'eau, en dehors des enveloppes urbaines, un corridor naturel non bâti de 20 mètres de large sur chaque rive, permettant le maintien ou le développement d'une ripisylve et le déplacement de la faune terrestre. Des exceptions seront acceptées pour les bâtiments et les ouvrages liés à la gestion écologique et hydraulique (notamment pour les voies navigables).
- Préserver les zones de lisières forestières, secteurs particulièrement riches du point de vue écologique, en interdisant les constructions à moins de 30 mètres des lisières des bois et boqueteaux de plus de 4 hectares.
- Préserver les zones humides banales, en raison de leur intérêt écologique, paysager et hydrologique. Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, les collectivités vérifieront que les zones d'extension pour l'habitat ou les activités ne se font pas au détriment des zones humides (étude des zones humides à réaliser à l'échelle du 1/2000^e selon la méthodologie définie par l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009).
- Maintenir autour des villages la ceinture de petit parcellaire occupée par des milieux variés (jardins, vergers, prés, ...) qui constitue une zone tampon entre la zone urbanisée et les terrains agricoles voisins. Les collectivités devront démontrer lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, qu'elles ont étudié les autres possibilités permettant d'épargner ces secteurs de l'urbanisation, et présenter les raisons pour lesquelles ces solutions ont été écartées. Elles devront, si c'est le cas, mettre en œuvre des mesures permettant de reconstituer la « ceinture verte » amenée à disparaître.

Recommandations

- Les opérations menées par les collectivités locales pour préserver la nature ordinaire devront adopter des modalités adaptées à chaque type de milieux. Ces recommandations sont à préciser localement en fonction des spécificités de chaque site.

- ✓ ***Pour les régions forestières :***

Une sylviculture adaptée permet de préserver les intérêts écologiques, notamment pour les zones les plus sensibles et les plus vulnérables.

- ✓ ***Pour les landes, pelouses sèches et falaises calcaires :***

Les prairies et pelouses qui présentent une grande richesse biologique sont menacées d'enfrichement et de fermeture progressive des milieux. Leur préservation dépend en partie d'une gestion agropastorale. Pour entretenir ces sites, des partenariats pourront être développés avec les éleveurs ovins.

Par ailleurs, il convient de sensibiliser les agriculteurs à des modes de gestion permettant l'implantation de couverts d'intercultures ou de jachères, de favoriser la création de zones tampons et de lisières étagées, et éventuellement de mettre en place de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC). Il est aussi important de conserver des éléments boisés (haies, alignement d'arbres, petits boisements) au sein des milieux ouverts.

- ✓ ***Pour les vergers :***

L'entretien des vergers peut astucieusement s'intégrer dans les réseaux de continuité écologiques. Promouvoir et accompagner la valorisation familiale ou professionnelle (arboriculture) des vergers contribue à lutter contre le phénomène d'abandon. L'opportunité de créer des chemins de défruitement pourra être étudiée lors des projets intervenant sur le réseau viaire des communes.

- ✓ ***Pour les milieux associés aux carrières :***

Les actions à privilégier sont la création de réseau de mares et de milieux associés (entretien de la végétation rivulaire), la préservation des refuges favorables à l'avifaune et/ou aux chiroptères, la préservation des milieux ouverts (prairies, pelouses sèches) éventuellement par le biais de convention de gestion (agriculture de type extensif).

- ✓ ***Pour les milieux aquatiques :***

Ces milieux sont associés à la Trame Bleue. Les collectivités sont incitées à identifier les obstacles aux continuités aquatiques. Le maintien de la végétation rivulaire présente également un fort intérêt écologique.

- Dans le cadre des opérations engagées par les collectivités locales pour préserver et restaurer la trame verte et bleue, des mesures adaptées seront prises pour lutter contre le développement des espèces invasives.

2.2. Gérer durablement la ressource en eau

Rappel contexte :

La ressource en eau du territoire est importante et de bonne qualité, mais elle doit satisfaire aux besoins actuels et futurs de la population.

Cette ressource est principalement située dans la vallée de l'Ornain, où les captages d'eau potable sont nombreux, mais aussi dans la partie sud-ouest du territoire où la circulation des eaux souterraines est sujette aux phénomènes karstiques, avec une forte vulnérabilité.

Des échanges entre les nappes souterraines et les cours d'eau sont aussi observés, et ils rendent encore plus complexes les circulations de l'eau, et la vulnérabilité de cette ressource.

L'alimentation en eau potable de la population est assurée par de nombreuses structures, et dans certains secteurs la longueur et l'ancienneté du réseau se traduisent par des rendements très faibles.

Le SCoT doit assurer une gestion durable de cette ressource en eau.

Rappel des objectifs du PADD :

- Préserver la réserve en eau,
- Rationaliser l'alimentation en eau potable.

Le SCoT est compatible avec les SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie, qui fixent des objectifs visant à protéger durablement la quantité et la qualité de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable.

68

Orientations

a. Poursuivre l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable

b. Assurer une adéquation entre besoins et ressources :

- Lors de l'élaboration de leur document local d'urbanisme, les collectivités devront démontrer qu'elles disposent d'une ressource en eau potable suffisante pour alimenter la nouvelle population attendue.

Recommandations

- Les collectivités sont encouragées à poursuivre les procédures de protection des captages d'eau potable, notamment en zone karstique. La sécurité et la protection de l'ensemble des captages (avec ou sans Déclaration d'Utilité Publique) doit faire l'objet d'une attention particulière.
- Les collectivités sont aussi encouragées à sécuriser l'alimentation en eau potable de la population, en favorisant les interconnexions des réseaux.

- Le Syndicat Mixte du Pays Barrois incitera les syndicats d'alimentation et de distribution en eau potable à se regrouper, pour disposer de moyens suffisants pour assurer, dans de bonnes conditions, l'alimentation en eau potable des habitants du territoire.
- L'alimentation du projet Cigéo doit être prise en compte. En cas d'alimentation du projet Cigéo depuis les ressources en eau meusiennes, les collectivités concernées devront être attentives à l'opportunité qui leur sera offerte d'améliorer leur alimentation.

2.3. Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine au service de l'attractivité du territoire

Rappel contexte :

Le Pays Barrois possède des paysages de qualité (vallée de la Saulx, Argonne, ...) et un patrimoine architectural riche et varié (maisons en pierre de taille du Perthois et de la vallée de la Saulx, maisons à pans de bois de l'Argonne...) qui représentent avec les milieux naturels une véritable richesse pour le territoire.

Les couronnes de vergers et de jardins, qui entourent de nombreux villages, présentent un intérêt paysager certain et constituent une zone tampon entre le bâti et les terrains agricoles.

Ces éléments paysagers sont par endroits soumis à des pressions (extensions urbaines, bâtiments d'activités isolés, parcs éoliens, ...) dont les effets ne sont pas maîtrisés.

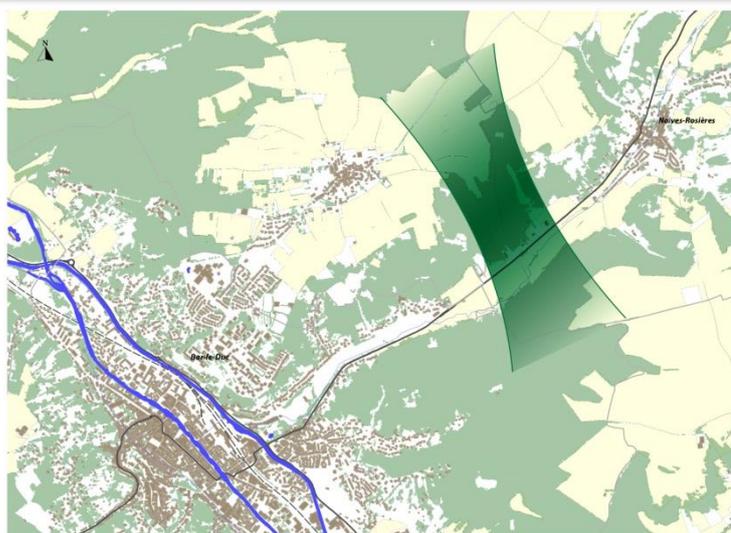
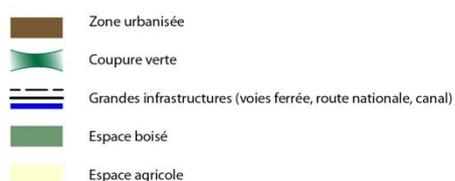
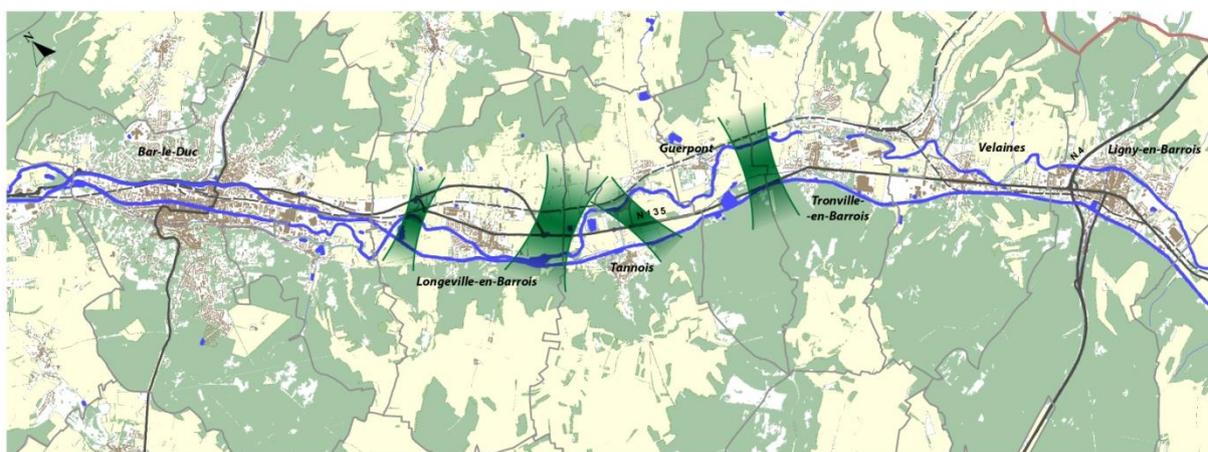
Enfin, certaines friches industrielles constituent des points noirs dans le paysage, tout comme certaines entrées de ville.

Rappel des objectifs du PADD :

- Mettre en œuvre les mesures permettant d'améliorer la qualité urbaine, paysagère et environnementale des nouvelles extensions de l'urbanisation (pour l'habitat et les activités économiques) dans le respect des éléments de la trame verte et bleue, en assurant les liaisons avec la trame bâtie existante.
- Veiller à préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques et identitaires du territoire.
- Encourager les actions visant à favoriser la reconversion des espaces dégradés (friches industrielles, commerciales, entrées de ville, ...).
- Eviter la dégradation du paysage par des aménagements (entrée de ville, extension de l'urbanisation, grandes infrastructures, projet Cigéo) mal intégrés.
- Conserver des espaces de respiration, ou des coupures vertes entre les zones urbanisées des différents villages, afin de maintenir une identification aisée de chaque village, et éviter une urbanisation linéaire continue le long des principaux axes de circulation, notamment dans la vallée de l'Ornain entre Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc, et entre Bar-le-Duc et Naives-Rosières.

Orientations

- Les documents d'urbanisme locaux comporteront une analyse des différentes entités paysagères du territoire, de leur sensibilité, ainsi que les éléments paysagers remarquables, les points de vue à valoriser et les points noirs paysagers (rapport de présentation).
- Dans les entités paysagères remarquables du Pays Barrois (cf. carte ci-après), une étude paysagère ou un volet paysager renforcé sera réalisé dans les documents d'urbanisme locaux, pour tout projet d'extension de l'urbanisation, grand projet ou bâtiment public. La réflexion sur l'intégration paysagère de ce type d'aménagement ou de projet y est fortement encouragée. On évitera donc, autant que possible, de proposer un projet ayant un impact paysager notable ; dans le cas contraire, des mesures de réduction devront être mises en œuvre.
- Dans la vallée de l'Ornain entre Ligny-en-Barrois en Barrois et Bar-le-Duc, ainsi qu'entre Bar-le-Duc et Naives-Rosières, les coupures vertes identifiées sur les cartes ci-après seront préservées, grâce à une inscription en zone naturelle (N) ou Agricole (A) dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec les mesures de préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire.

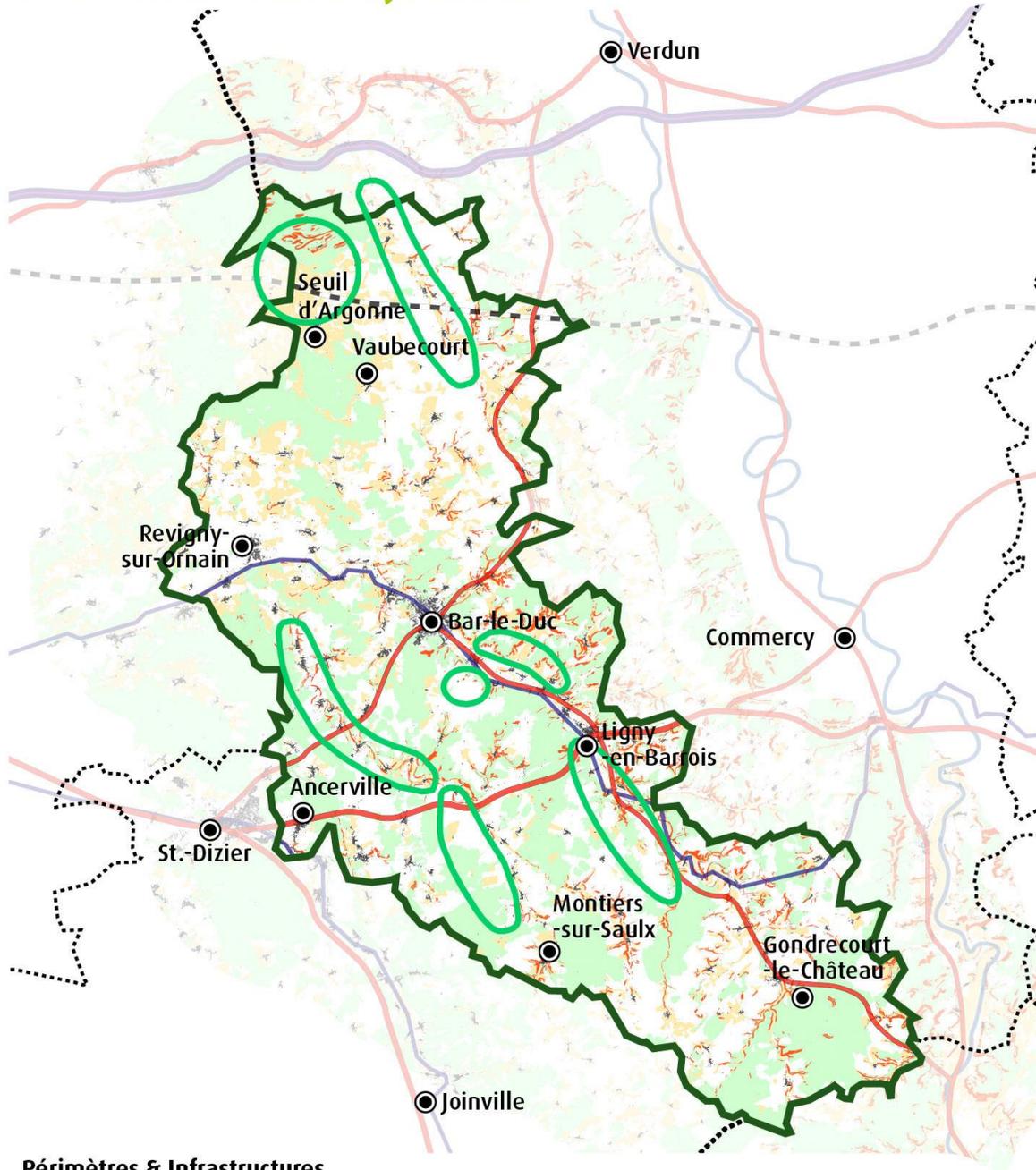


Recommandations

- Le Pays Barrois ou les EPCI pourront réaliser des plans de paysage, qui pourront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
- Les collectivités favoriseront les actions visant à améliorer la qualité paysagère du territoire, notamment grâce à des programmes de plantations, de rénovation de façades ou d'éléments du patrimoine.
- Les collectivités locales, notamment par le biais des documents d'urbanisme locaux, viseront à assurer la prise en compte de la dimension paysagère dans les projets de reconversion des espaces dégradés tels que les friches industrielles, en particulier celles recensées dans le SCoT (cf. annexe 3 du DOO). La même attention sera portée aux projets d'aménagement ou de requalification des secteurs situés en entrée de ville, au bord des grands axes de circulation que sont la RN4 et la RN135

SCOT DU PAYS BARROIS

PAYSAGES REMARQUABLES



72

Périmètres & Infrastructures



Paysage



Milieus structurants



0 20 km

2.4. Limiter l'exposition des populations aux risques

Rappel contexte :

Sur le territoire du SCoT, le **risque inondation** est le risque naturel le plus important.

Le risque mouvement de terrain est essentiellement limité au secteur qui s'étend au sud-ouest de Bar-le-Duc, où les mouvements de terrain sont liés aux phénomènes karstiques, ainsi qu'au secteur de Savonnières-en-Perthois, avec l'exploitation ancienne de carrières souterraines.

Le risque technologique est quant à lui présent dans la vallée de l'Ornain au droit de deux établissements industriels classés SEVESO, et lors du transport de matières dangereuses.

Le projet Cigéo de stockage souterrain de déchets nucléaires dans le secteur de Bure, une fois réalisé, générera aussi un risque technologique.

Rappel des objectifs du PADD :

- Limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens aux différents risques recensés sur le territoire.
- Réduire les risques d'inondations.

Orientations

Prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux :

- Les Plans de Prévention des Risques (PPR) qui existent seront pris en compte et intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (zonage, règlement).
- En absence de PPR approuvé, les collectivités se baseront sur les autres documents existants (études d'élaboration de PPR en cours, atlas des zones inondables, cartes d'aléa, études hydrauliques, étude des fuseaux de mobilité, ...) pour identifier les zones à risques, interdire toute forme d'urbanisation dans les secteurs où le risque est le plus fort, et limiter l'urbanisation dans les secteurs où le risque est moindre (prescriptions dans le zonage, le règlement).
- Les champs d'expansion des crues, et plus généralement les zones inondables, seront maintenus en zone naturelle (N), leur remblaiement et leur urbanisation étant interdite.
- Les éléments de paysage qui favorisent le ralentissement du ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales, limitant ainsi les risques d'inondations, seront identifiés et des mesures seront prises pour assurer leur préservation.

Recommandations

Lors de nouveaux projets d'aménagement, les collectivités locales favoriseront les techniques permettant une gestion alternative des eaux : limitation de l'imperméabilisation, création de noues, infiltration à la parcelle, ..., de manière à limiter les risques d'inondations.

2.5. Limitation de l'exposition aux nuisances

Rappel du contexte :

Les nuisances sonores sont essentiellement concentrées le long des grandes infrastructures de transport (routes et voies ferrées), et elles concernent quelques zones urbanisées.

Plusieurs friches industrielles sont présentes sur le territoire, et la pollution de leurs sols représente un danger pour la santé des habitants et un risque de pollution des eaux.

La qualité de l'air est jugée globalement bonne sur le territoire, et le maintien de celle-ci est un gage de santé publique et de protection des espaces naturels et agricoles.

La Loi Grenelle II fixe des objectifs de réduction des quantités de déchets produites, et préconise un accroissement du tri.

Rappel des objectifs du PADD :

- Faciliter la résorption des points noirs bruits,
- Limiter les nuisances sonores affectant les populations proches des nouvelles infrastructures,
- Réduire les besoins en déplacements générant des nuisances sonores,
- Réduire le trafic routier grâce au développement d'autres offres (transports en commun, co-voiturage),
- Réduire le risque lié à la pollution des sols,
- Conserver une bonne qualité de l'air,
- Réduire le volume de déchets.

74

Orientations

a. Mesures visant à limiter les nuisances sonores :

- Le classement sonore des voies ainsi que les autres documents existants ou futurs seront intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (zonage, règlement).
- Les secteurs soumis aux nuisances sonores seront reportés dans les documents d'urbanisme locaux.
- L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat dans les zones exposées aux nuisances sonores sera conditionnée par la mise en œuvre de dispositifs de protection acoustique adaptés.

b. Mesures visant à réduire le risque lié à la pollution des sols :

- Les sites pollués et en particulier les friches industrielles feront l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux. La requalification de ces sites sera prise en compte dans le projet de développement de la collectivité.

Recommandations

a. Mesures visant à réduire le risque lié à la pollution des sols :

- La mise aux normes de l'assainissement des communes sera encouragée.
- Une amélioration des performances des stations d'épuration sera recherchée, afin d'améliorer la qualité des boues en sortie de station et limiter le risque de pollution.
- Les pratiques agrobiologiques et les plans de réduction des produits phytosanitaires seront favorisés.
- Les collectivités renforceront le réseau de déchetteries, et développeront l'information sur leur existence et leur fonctionnement, de manière à lutter contre les décharges sauvages.

b. Mesures visant à conserver une bonne qualité de l'air :

Le Syndicat mixte du Pays Barrois et les collectivités locales encourageront :

- la mise en place de bancs d'essai tracteurs,
- les démarches de certifications environnementales des industries pour lutter contre les rejets de cheminées d'industrie,
- l'utilisation de véhicules électriques alimentés à partir d'une production énergétique locale et renouvelable (Gaz naturel véhicule, installations photovoltaïques notamment).

Ils favoriseront aussi :

- la création d'aires de covoiturage,
- le développement des transports en commun et du transport à la demande,
- le développement du réseau de pistes cyclables sécurisées en ville et au cœur des bourgs et des villages,
- les mesures permettant de réduire la place de la voiture dans les cœurs urbains.

c. Mesures visant à améliorer la gestion des déchets :

Le Syndicat mixte du Pays Barrois et les collectivités favoriseront et encourageront :

- la mise en place en place d'une filière locale de tri des déchets organiques,
- le développement de plates-formes de compostage et la méthanisation,
- la valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération de Tronville-en-Barrois.

2.6. Lutter contre le changement climatique

La problématique du changement climatique est étroitement liée à celle de l'énergie, laquelle est au cœur de la stratégie du SCoT, qui s'appuie sur les travaux du Plan Climat Territorial du Pays Barrois.

Rappel des objectifs du PADD :

- Contribuer à lutter contre le changement climatique, en augmentant la part de l'énergie bois, favorisant le développement des énergies renouvelables et réduisant les consommations énergétiques ;
- Accompagner la valorisation économique des ressources énergétiques locales (filière bois, filière agricole, développement des énergies renouvelables, sobriété énergétique avec notamment la rénovation énergétique des bâtiments) ;
- Réduire la vulnérabilité énergétique des populations, en limitant leur dépendance à l'automobile individuelle.

Un certain nombre d'actions a déjà été engagé dans le cadre du Plan Climat Territorial. Le PCT a notamment permis d'identifier les potentialités de développement des filières énergétiques renouvelables :

- la filière bois-énergie (qui dispose d'une marge de développement encore importante) ;
- les ressources géothermales (qui présentent un fort potentiel au niveau des sous-sols calcaires du Tithonien (à l'Est et au Nord du Pays Barrois) ;
- le potentiel éolien (qui bénéficie déjà d'une exploitation importante).

Il semble nécessaire d'aller plus loin. En effet, un accompagnement renforcé de cette stratégie énergétique permettrait d'inscrire davantage la dimension énergétique dans les stratégies d'aménagement du territoire, et de mieux prendre en compte quelques enjeux clés :

- celui de la lutte contre la précarité énergétique,
- celui de la rénovation énergétique du bâti, avec notamment la question de l'accès au financement, et celui de la montée en compétence des artisans.

76

Orientations

Le SCoT réaffirme la volonté du Pays Barrois de mettre en œuvre les actions identifiées dans le PCT.

a. Mesures visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les documents d'urbanisme et lors des opérations d'aménagement

- La lutte contre l'étalement urbain,
- Le développement d'un habitat économe en énergie,
- Favoriser l'utilisation des transports en commun,
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables.

b. Mesures visant au développement des énergies renouvelables

- Les unités de production photovoltaïques sont interdites sur des terrains à vocation agricole ou sylvicole, dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional ; autant que possible, elles seront à éviter en co-visibilité avec les paysages remarquables du SCoT. Elles seront prioritairement implantées sur des friches industrielles, commerciales ou militaires, des sites dégradés ou encore des espaces enclavés inutilisables pour d'autres usages.
- Les parcs éoliens devront être implantés dans les zones potentielles identifiées par le Schéma Régional Eolien (SRE). Les documents d'urbanisme locaux éviteront l'installation d'éoliennes si elles sont en inter-visibilité avec des paysages remarquables identifiés au SCoT.
- L'installation de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable devra prendre en compte les orientations du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) arrêté en novembre 2013.

c. Mesures visant au développement d'un habitat économe en énergie

Le Syndicat mixte du Pays Barrois et les collectivités encourageront et favoriseront :

- le développement de réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables,
- les travaux de rénovation du bâti ancien,
- la mise en place de politiques publiques de soutien à la rénovation performante du bâti ancien,
- les constructions de maisons groupées (ex. maisons « en bande »),
- les démarches d'éco-quartiers.

3. Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable

3.1. Refonder les leviers économiques du territoire en valorisant les ressources locales

Le Pays Barrois connaît actuellement une période de déclin caractérisée par un manque d'attractivité, une tendance au départ des populations actives et diplômées, et un recul des activités industrielles, toutefois en partie compensé par la tertiarisation de l'économie.

Le projet Cigéo constitue par ailleurs une perspective en termes de développement de nouvelles activités et d'accueil d'actifs sur le territoire.

Au-delà de cette perspective, il s'agit de s'interroger sur les conditions d'un développement économique davantage ancré sur le territoire, minimisant les impacts environnementaux, et permettant de valoriser durablement les compétences présentes sur le territoire.

Rappel des objectifs du PADD :

- Développer de nouveaux leviers de développement économique et valoriser les ressources des filières locales afin de construire une économie plus solide,
- Valoriser les activités agricoles et sylvicoles, en lien avec une stratégie de protection et valorisation de la trame verte et bleue, et d'amélioration de la qualité du cadre de vie.

78

Filière sylvicole et filière agricole

La valorisation de ces activités participe directement de l'émergence d'une économie « verte » sur le territoire, et permet de contribuer à l'entretien de la trame verte et bleue.

Rappel des objectifs du PADD :

Filière sylvicole

- Promouvoir l'usage du bois dans la construction et la rénovation de logements et d'équipements publics,
- Optimiser la logistique de production et d'acheminement du bois énergie :
 - améliorer la desserte forestière - investissements ciblés sur les zones prioritaires du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT),
 - créer de nouvelles plateformes de stockage.
- Moderniser et développer les entreprises et industries de la filière bois déjà présentes,
- Rationaliser et conforter la filière bois énergie malgré les tensions sur la ressource,
- Développer des filières courtes d'approvisionnement et obtenir une meilleure adéquation entre la demande des scieries et l'offre de bois afin de sécuriser les approvisionnements.

Filière agricole

- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles pour l'habitat et les activités économiques – notamment en excluant l'enclavement des sites, le mitage, et le morcellement des espaces agricoles,
- Préserver la compétitivité des exploitations,
- Accompagner l'émergence de filières nouvelles.

Orientations

- Adapter le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme, tout particulièrement celui de la zone agricole, aux besoins spécifiques des activités agricoles.
- Pour l'agriculture et la sylviculture, les documents d'urbanisme locaux devront :
 - Réaliser un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local afin de permettre :
 - De valoriser et préserver les espaces agricoles et forestiers,
 - D'identifier les besoins, les enjeux et les perspectives locales de la profession agricole et forestière,
 - De déterminer les orientations du développement des activités sylvicoles et agricoles.
 - Justifier que la localisation des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), ne nuit pas au bon fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles,
 - Autoriser dans les règlements, l'installation d'équipements de transformation et de commercialisation des productions agricoles et sylvicoles locales, au sein ou à proximité des zones de production ou au sein des ZAE, sous réserve du respect des orientations relatives à l'intégration paysagère et en adéquation avec la stratégie économique du territoire.

79

Recommandations

Filière sylvicole

Afin de rationaliser la filière, il s'agira de :

- Mobiliser les propriétaires forestiers privés,
- Favoriser le regroupement foncier forestier,
- Poursuivre les efforts d'équipements des massifs forestiers,
- Mobiliser le gisement issu de l'entretien des espaces verts.

Energies renouvelables

Rappel des objectifs du PADD :

- Accompagner la production d'énergies renouvelables (telle que la géothermie, qui présente un potentiel intéressant sur le Pays Barrois) dans le cadre de la stratégie PCT ;
- Intégrer les objectifs européens des 3 x 20 (diminuer de 20 % les émissions de GES, augmenter de 20 % l'efficacité énergétique et produire 20% d'énergies renouvelables).

Orientations

Les orientations liées à l'énergie ont pour objectif de réduire les consommations, en favorisant les économies d'énergies, et de développer le recours à la production d'énergies renouvelables au sein des opérations d'aménagement et de construction.

Les orientations encadrent les conditions de développement des grands projets de production décentralisée d'électricité et plus particulièrement de l'éolien et des centrales photovoltaïques qui ne devront pas entrer en conflit avec l'activité agricole et l'occupation agricole des sols.

Energie :

- Les collectivités locales repérées pour leur potentiel par le Schéma Régional Eolien (SRE) ne devront pas faire obstacle à l'optimisation du potentiel d'implantation d'éoliennes dans leur document d'urbanisme local.
- Favoriser, dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme, le recours aux prospects, aux règles d'implantation des constructions, aux techniques et types de matériaux assurant une meilleure performance énergétique du bâti.
- Définir, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, des mesures liées aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables pour chaque opération d'aménagement et de construction, quelle que soit sa vocation, s'agissant :
 - des objectifs de performance énergétique renforcés, qui seront définis pour les opérations revendiquant une démarche énergétique exemplaire de type éco-quartier ;
 - de la production d'énergies renouvelables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'urbanisme pouvant proposer le recours à une production d'énergie d'origine solaire (thermique ou photovoltaïque), bois, géothermique, biomasse, cogénération.

Sobriété énergétique :

- **Dans les opérations importantes d'aménagement** les possibilités d'approvisionnement énergétique performant et à base d'énergies renouvelables sont étudiées ainsi que le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux. Ceci est rendu obligatoire pour les constructions de plus de 1000 m² de surface de plancher (article R.111-22 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

- **L'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie solaire thermique sont régies de la manière suivante :**
 - **Les unités de production photovoltaïque ne peuvent pas être implantées :**
 - sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir,
 - au sein des réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt national ou régional du SCoT.
 - **Les unités de production photovoltaïques doivent prioritairement être implantées :**
 - sur des sites pollués ou à réhabiliter : anciennes décharges, anciennes carrières ne présentant pas un milieu écologiquement riche et reconnu, par exemple ;
 - sur des sites artificialisés délaissés (friches industrielles, bases militaires, aérodromes, par exemple) et/ou bâtis (zones d'activités économiques ou commerciales, par exemple) ;
 - sur des espaces enclavés inutilisables à d'autres usages : délaissés routiers, terrains non agricoles et non naturels inconstructibles.
 - Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire liés aux bâtiments (y compris les bâtiments agricoles), excepté dans les secteurs où la réglementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : Site classé, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / AVAP).
- **L'utilisation de l'énergie éolienne est régie de la manière suivante :**
 - Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas empêcher l'implantation d'éoliennes individuelles desservant un logement ou un groupe de logements.
 - Se conformer à la réglementation en vigueur et au Schéma Régional Eolien

Recommandations

- Lorsque les collectivités prévoient la possibilité de développement d'un potentiel éolien sur leur commune, leur document d'urbanisme local délimite les zones où les installations collectives sont autorisées.
- Lorsque des unités de production éolienne sont autorisées dans le document d'urbanisme local, elles adoptent un plan d'implantation, qui tienne compte à la fois:
 - de l'optimisation énergétique des installations,
 - de l'optimisation de leur impact visuel, en recherchant par exemple l'alignement des mâts ou la compacité de l'ensemble,
 - de la préservation des circulations et des activités au sol,
 - de la biodiversité présente,
 - des nuisances sonores,
 - et de la pollution lumineuse (flash).

Sobriété énergétique

Rappel des objectifs du PADD :

- Accompagner les actions de sobriété énergétique définies dans le PCT en agissant sur la formation, le développement des compétences et la sensibilisation à de nouveaux comportements.
- Améliorer la performance énergétique dans les bâtiments et plus particulièrement dans le parc existant, en s'inscrivant dans les objectifs nationaux et de ceux du SRCAE de Lorraine.

Orientations

- Les collectivités locales devront chercher à utiliser le potentiel forestier et agricole du territoire comme une source de bois-énergie, sans porter atteinte au milieu forestier et agricole avec notamment :
 - Une mise en place de réseaux de chaleur, notamment à partir de la biomasse, dans les opérations de renouvellement urbain, dans les bâtiments publics, dans les quartiers de logements sociaux,
 - Une utilisation de la biomasse et du biogaz (méthanisation) au sein des activités industrielles et agricoles s'y prêtant.

Il s'agira cependant, avant tout projet d'implantation d'une exploitation bois-énergie, de prendre en compte les capacités de production naturelle des espaces boisés, ainsi que l'éventuelle concurrence avec le bois d'œuvre.

- Les collectivités locales devront porter une attention particulière aux éventuels projets de méthanisation agricole, afin d'étudier la possibilité pour ces unités d'alimenter des réseaux de chaleur à partir d'eau chaude produite grâce à la cogénération.

82

Recommandations

Il s'agit de définir les emplacements réservés pour les chaufferies biomasse alimentant les réseaux de chaleur.

Dans les zones d'habitat dense, une réflexion peut-être menée sur l'approvisionnement du quartier par réseau de chaleur.

Exploitation des ressources du sol

Le Pays Barrois représente un territoire historiquement important pour la production de calcaire. Cela concerne aussi les matériaux graveleux et les sables qui entrent notamment dans la composition du béton. Le SCoT prend en compte le Schéma Départemental des Carrières (SDC) approuvé en 2001 (en cours de révision), dont les grandes orientations portent sur la préservation de l'accès aux ressources existantes et projetées, une bonne utilisation des ressources disponibles et une prise en compte adéquate de l'environnement par les projets de carrières.

Rappel des objectifs du PADD :

- Organiser l'exploitation des carrières - notamment le cadre du projet de Bure (Cigéo) - dans le respect des équilibres environnementaux du territoire ;
- Gérer de façon durable et économe les ressources du sous-sol ;
- Utiliser de manière optimale les matériaux et en priorité ceux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction ;
- Assurer l'approvisionnement à long terme et de proximité pour répondre aux besoins du territoire. Cet objectif devra être précisé en fonction des modalités précises du projet Cigéo, et de l'estimation des besoins en matériaux.

Orientations

- Dans les documents d'urbanisme des communes prévoyant l'ouverture de nouvelles zones d'extraction et/ou l'extension de zones d'extraction existantes, distinguer les secteurs où l'extraction est interdite, et les secteurs où l'extraction est autorisée (plans de zonage, règlement).
- L'ouverture et l'extension de zones d'extraction sont autorisées sous réserve :
 - que les orientations environnementales du Schéma Départemental des Carrières en vigueur soient prises en compte ;
 - que le projet soit en cohérence avec les orientations inscrites dans le SCoT, et plus particulièrement avec celles relatives à l'environnement (biodiversité et continuités écologiques, paysage, agriculture, risques d'inondations et ressource en eau).
- De manière générale, répondre aux objectifs et orientations des documents stratégiques tels que le PAT, le PCT, le SRCAE et le SIDT.

3.2. Construire une stratégie touristique révélant la diversité du territoire

Le Pays Barrois est un territoire aux nombreuses ressources pouvant être valorisées d'un point de vue touristique. Au-delà de sa richesse environnementale et son cadre de vie permettant de développer du tourisme vert, le patrimoine et l'histoire de la région sont des éléments pouvant très nettement participer à la dynamique touristique et résidentielle du territoire.

De plus la présence de la gare Meuse TGV et l'arrivée du projet Cigéo peuvent permettre de développer une nouvelle filière touristique en développement : le tourisme industriel, scientifique et technique.

Le SCoT doit participer à l'élaboration de la stratégie touristique, un objectif qui reste dans la continuité de la volonté de refonder une dynamique économique basée sur les ressources locales.

Rappel des objectifs du PADD :

- **Mise en œuvre d'une stratégie touristique** qui assume et valorise la diversité du territoire et les sites touristiques existants :
 - territoire de nature et de patrimoine,
 - territoire industriel : valoriser le tissu existant, le patrimoine et projet Cigéo,
 - territoire urbain et rural.
- L'application de cette stratégie devra se faire en veillant au respect des points suivants :
 - la qualité urbaine et paysagère du territoire,
 - la valorisation du patrimoine qui participe au développement touristique,
 - la qualité dans les aménagements touristiques.

84

Orientations

- Appuyer la promotion touristique du territoire, en cohérence avec le Schéma de développement touristique du Pays Barrois, et dans le cadre du Schéma lorrain de développement durable de l'économie touristique 2013-2020 :
 - La valorisation des tourisms spécifiques - vert et industriel,
 - La valorisation du label Pays d'Art et d'Histoire,
 - La valorisation et le développement des outils numériques,
 - L'élaboration de circuits autour du patrimoine et de l'histoire du Pays – Renaissance, Première Guerre Mondiale, tourisme vert, loisirs actifs et agrotourisme par exemple,
 - Le développement de la communication autour des projets en cours, dans la logique de valorisation du tourisme industriel,
 - La mise en réseau de l'offre d'hébergement et de restauration.

La qualité urbaine et paysagère du territoire

- Au sein des documents d'urbanisme locaux, les collectivités devront définir des orientations portant sur l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques et de leurs abords, en lien avec les thématiques identifiées au sein du PADD.

La valorisation du patrimoine qui participe au développement touristique

- Définir, au sein des documents d'urbanisme des communes « pôles » les aménagements nécessaires à la mise en valeur identitaire des territoires, notamment aux entrées et à la traversée des villes, bourgs et villages (études de zones 30, de franchissements piétons...), aux aires et stationnement, au fleurissement, ainsi qu'à l'illumination des éléments majeurs du patrimoine.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme identifieront les éléments de patrimoine architectural, culturel, paysager ou naturel dont la préservation et la mise en valeur contribuent à la préservation de l'identité rurale du territoire.

La qualité dans les aménagements

- Au sein des documents d'urbanisme locaux des collectivités :
 - Faciliter, en particulier dans les communes du cœur urbain et des pôles intermédiaires, le développement de l'hébergement hôtelier en privilégiant son maintien ou son implantation au cœur des périmètres de revitalisation commerciale.
 - Favoriser, en particulier dans les communes des pôles de proximité, pôles locaux, bourgs et villages, le développement des hébergements de charme de types gîtes, chambres d'hôtes, y compris au sein des hameaux et des zones agricoles dans un cadre de diversification des activités agricoles. Le développement de cet hébergement sera réalisé prioritairement dans le cadre d'une mise en valeur, d'une restauration, d'un changement de destination ou d'une extension mesurée du patrimoine ancien.

La sensibilité environnementale des lieux d'implantation

- Au sein des documents d'urbanisme locaux des collectivités :
 - Encadrer le développement des hébergements touristiques de plein air. Cela pourra faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui devront alors préciser leur intégration à l'environnement. Les opérations devront être en contact direct avec les centralités existantes dans la mesure où celles-ci présentent un intérêt touristique stratégique.
 - Développer et aménager, au sein des documents d'urbanisme locaux, les itinéraires et liaisons douces (cyclistes, piétonnes, équestres...), en lien avec les équipements touristiques structurants.

3.3. Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée et complémentaire

Le Pays Barrois est marqué par un important tissu industriel et agricole. Les dernières décennies ont été marquées par la fragilisation de ce tissu économique, pénalisé de surcroît par un déficit d'attractivité économique. Les années récentes de crise ont aggravé le phénomène de désindustrialisation du territoire.

Il y a donc aujourd'hui nécessité de repenser la manière d'envisager l'activité économique, en valorisant davantage les interactions avec les ressources du territoire et le cadre de vie, mais aussi en optimisant les conditions de l'arrivée prochaine du projet Cigéo.

Rappel des objectifs du PADD :

L'objectif est d'inscrire le développement économique en cohérence avec l'organisation du territoire. Dans cet esprit, il s'agit de conforter les principaux axes économiques du territoire (RN4, vallée de l'Ornain jusqu'à Cigéo), et de privilégier le développement des activités autour des pôles existants ou en émergence.

Cette stratégie permettra d'optimiser les infrastructures et réseaux existants, de privilégier le rapprochement de l'emploi avec celui du lieu de vie des salariés, et de faciliter la desserte des zones d'activités par les transports collectifs.

L'objectif est de favoriser l'implantation des nouvelles activités économiques dans l'enveloppe urbaine, en renouvellement ou en densification, et de répondre au besoin de foncier économique en dehors de l'enveloppe urbaine (extension et création de ZAE).

A l'échelle du Pays Barrois :

- Maintenir les filières et vocations du territoire, en développant de nouvelles activités en lien avec les ressources locales (énergies renouvelables, agro-alimentaire, circuits courts agricoles, BTP, matériaux).
- Appuyer le développement des filières « matériaux / mécanique / métallurgie / métiers du souterrain », en lien avec les opportunités offertes par Safran et Cigéo.
- Développer une stratégie ambitieuse pour tirer profit du projet Cigéo, que ce soit en termes de développement du tissu de PME / TPE du territoire, ou d'accueil de nouveaux actifs sur le territoire.
- Valoriser la richesse et la complémentarité de territoires.
- Le maintien et le développement de l'activité agricole

A l'échelle du cœur urbain / vallées de l'Ornain et de la Saulx :

- Consolider le pôle de services de Bar-le-Duc et valoriser la proximité de pôles urbains tels que Nancy, Verdun ou Reims.
- Appuyer le maintien et à la diversification du tissu industriel.
- Développer :
 - les services et la logistique,
 - les activités en lien avec les projets Cigéo et Safran.

Nord du SCoT :

- Maintenir les fonctions agricoles et agroalimentaires et soutenir le développement des circuits courts et bio.
- Développer le secteur de la gare Meuse TGV en valorisant le foncier disponible à proximité, dans l'objectif d'un renforcement des pôles de proximité, et de maintien de l'identité rurale de ce secteur.

Sud du SCoT et Cigéo :

- Redynamiser l'offre de commerces et de services dans les centres bourgs au Sud du territoire, tout en développant de façon coordonnée des espaces d'accueil d'entreprises en complémentarité avec l'activité du site de Cigéo.
- Conforter le développement économique en lien avec le projet Cigéo, dans le respect de l'identité rurale du Sud du territoire :
 - Organiser les conditions d'accueil d'activités et d'actifs sur les communes à proximité du site, tant en termes de :
 - logements,
 - transports (transports collectifs, transports à la demande),
 - services et commerces.
 - Développer les filières économiques autour des métiers du BTP, du génie civil, de la sécurité, de la logistique, du gardiennage et de l'entretien.

SCoT DU PAYS BARROIS STRATEGIE ECONOMIQUE

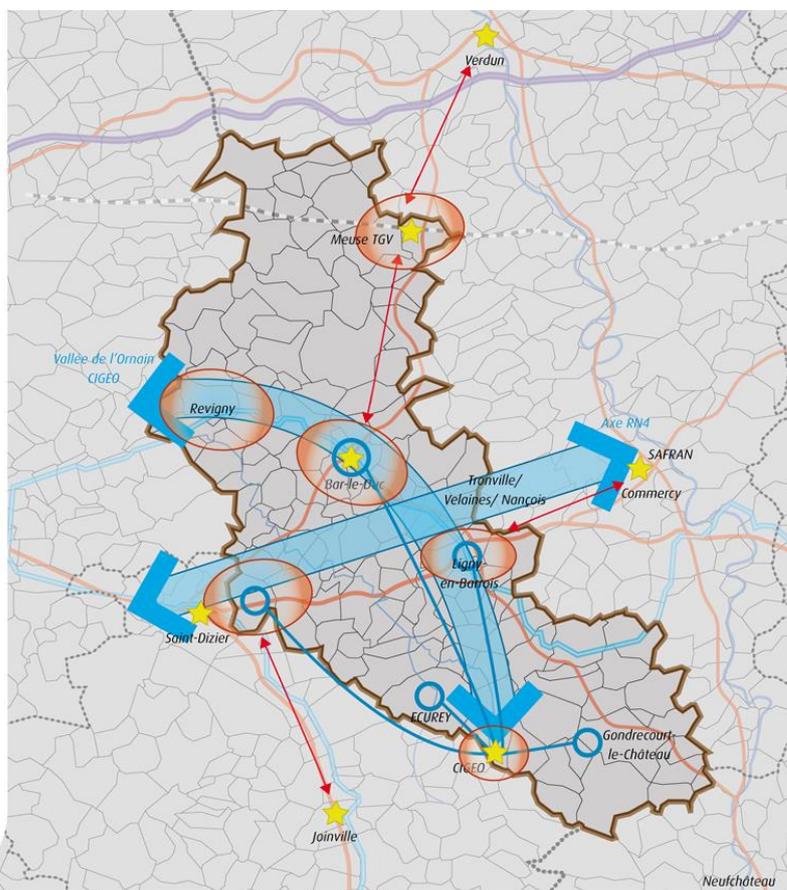
Périmètres & Infrastructures

	SCoT du Pays Barrois		Département
	Région		EPCI
	Réseau autoroutier		Réseau routier secondaire
	Réseau ferroviaire LGV Est		Réseau hydrographique Fleuve & canal

Éléments de stratégie

	Pôle économique structurant
	Accueil d'entreprises et d'actifs à organiser en lien avec le développement de CIGEO
	Axe économique majeur à conforter
	Site de développement économique
	Stratégies à coordonner

© Cartographie RCT, 2012 0 20 km



Orientations

Les orientations ont pour objectif de repositionner l'économie au cœur de l'aménagement du territoire du SCoT et de mettre en œuvre une nouvelle ambition économique qui se traduit par l'aménagement d'une offre cohérente d'accueil des entreprises.

- Les documents d'urbanisme locaux pourront réserver en ouverture à l'urbanisation les surfaces nécessaires au développement des activités artisanales, des équipements et des services. Ces espaces seront inférieurs à 2 hectares, incluant les ouvertures de zones à court, moyen ou long terme (zones U, AU, 1AU ou 2AU).
- Les Plans Locaux d'Urbanisme devront recenser les friches présentant un potentiel économique. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront préciser les objectifs de requalification des friches en termes économiques et plus particulièrement sur les communes du cœur urbain, des pôles intermédiaires, ainsi que les communes souhaitant ouvrir à l'urbanisation des espaces à vocation économique.
- Mettre en place des outils et des opérations foncières (Zones d'Aménagement Différé, Droits de préemption, ...), et constituer des réserves foncières afin de mettre en œuvre les projets économiques.
- Définir, au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chaque Plan Local d'Urbanisme, les mesures de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et forestiers.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées devront proposer les orientations d'aménagement nécessaires à l'amélioration de la qualité paysagère des ZAE situées en entrée de ville, dans le but de soigner leur aspect qualitatif.
- Favoriser une harmonisation de la signalétique des Zones d'activités économiques existantes ou à aménager au titre du SCoT en préconisant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation une typologie de panneaux identiques des ZAE.
- Renforcer et développer les zones et parcs d'activités existants.
- **Les documents d'urbanisme des collectivités concernées devront :**
 - Identifier les secteurs économiques existants et les friches afin de définir une stratégie d'ensemble et des orientations visant leur renforcement ou à leur requalification ;
 - Indiquer la vocation principale de ces secteurs ;
 - Mettre en évidence leur articulation avec l'armature urbaine du territoire (proximité avec les pôles de services, desserte) ;
 - Indiquer les objectifs spécifiques en termes de desserte ;
 - Ne pas interdire l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain (mixité des fonctions).
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement du développement du secteur de la gare Meuse TGV :
 - Traitement paysager du secteur de la gare, en tant que « porte d'entrée » du Pays ;
 - Amélioration de l'accueil des habitants (services/réseaux) tout en conservant l'identité rurale du territoire.

Annexes

Annexe 1 : Hiérarchisation des projets de Zones d'Activités Economiques (ZAE)

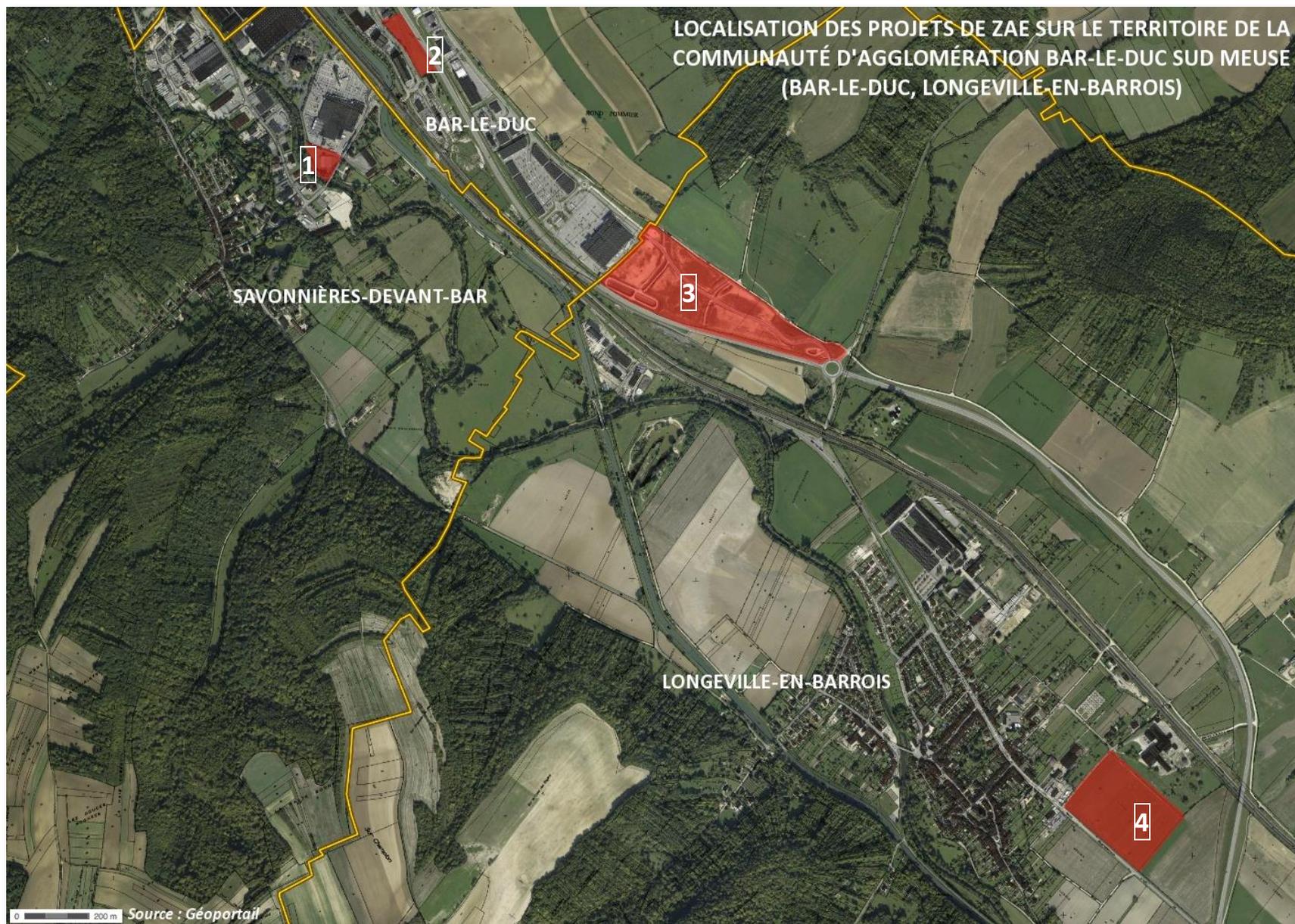
Type d'aménagement	Commune	Nom de la ZAE	Surfaces (en ha)				Localisation sur photo aérienne en annexe (n° zone)
			Court-moyen terme (horizon 2020)	Moyen-long terme (horizon 2030)	Total (2014-2030)	Très long terme (après 2030)	
Surfaces disponibles équipées : zones à conforter, zones à remplir, finaliser ou densifier, zones à recycler	Abainville	Zone artisanale "Au Crozelier" (RD966)	1				n°28
	Ancerville	Zone de la Forêt	1				n°24
	Bar-le-Duc	Zone industrielle de Popey	2				n°2
	Cousances-les-Forges	Parc d'activités économiques de la Houpette	2,5				n°23
	Givrauval	La Voie d'Ornain (au bord RD966)	< 2				n°12
	Gondrecourt-le-Château	Zone de Gondrecourt - Hôtel d'entreprises	1				n°29
	Ligny-en-Barrois	Zone de la Ballastière	< 4				n°10
	Ligny-en-Barrois	Zone des Annonciades (anciens bâtiments d'activités démolis)	3,9				n°9
	Longeville-en-Barrois	Zone de la Grande Terre (2 ^e tranche)	5				n°3
	Revigny-sur-Ornain	Zone de la Tresse	11,7				n°22
	Savonnières-devant-Bar	Extension du site Auchan (courts de tennis)	0,6				n°1
	Val d'Ornain	Zone de la Grande Varenne, Zone du Vieil Orme (Varney)	< 2				n°14
	Sous-total "surfaces disponibles équipées"			36,7	0	36,7	0
Extension de ZAE	Abainville	Zone artisanale et commerciale d'Abainville/Gondrecourt (au bord de la RD966)	4			14,5	n°28
	Ancerville	Extension de la zone de la Forêt		9			n°25
	Ancerville	Extension de la zone de la Prêle (usine au Sud de la ville)				14	n°26

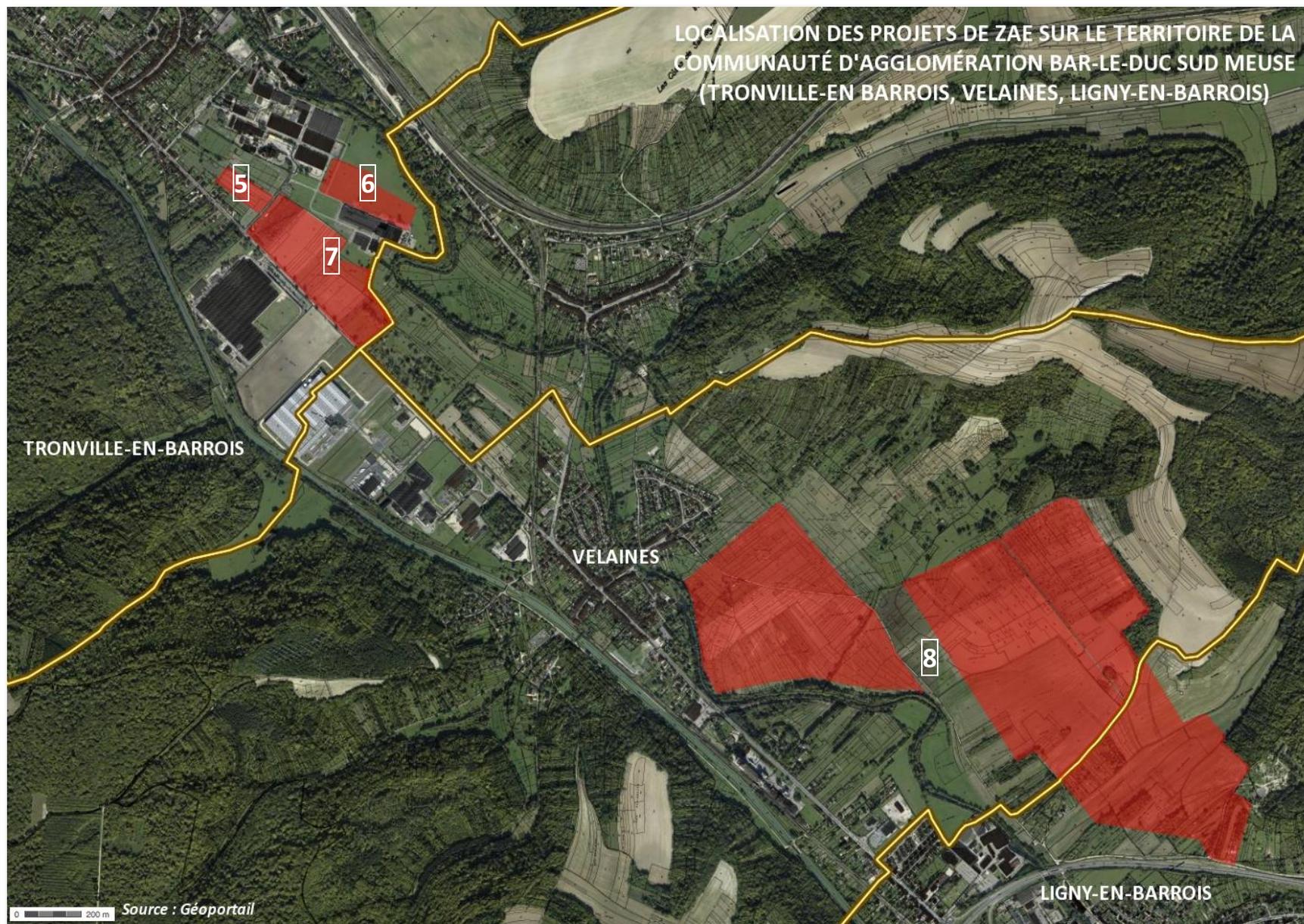
90

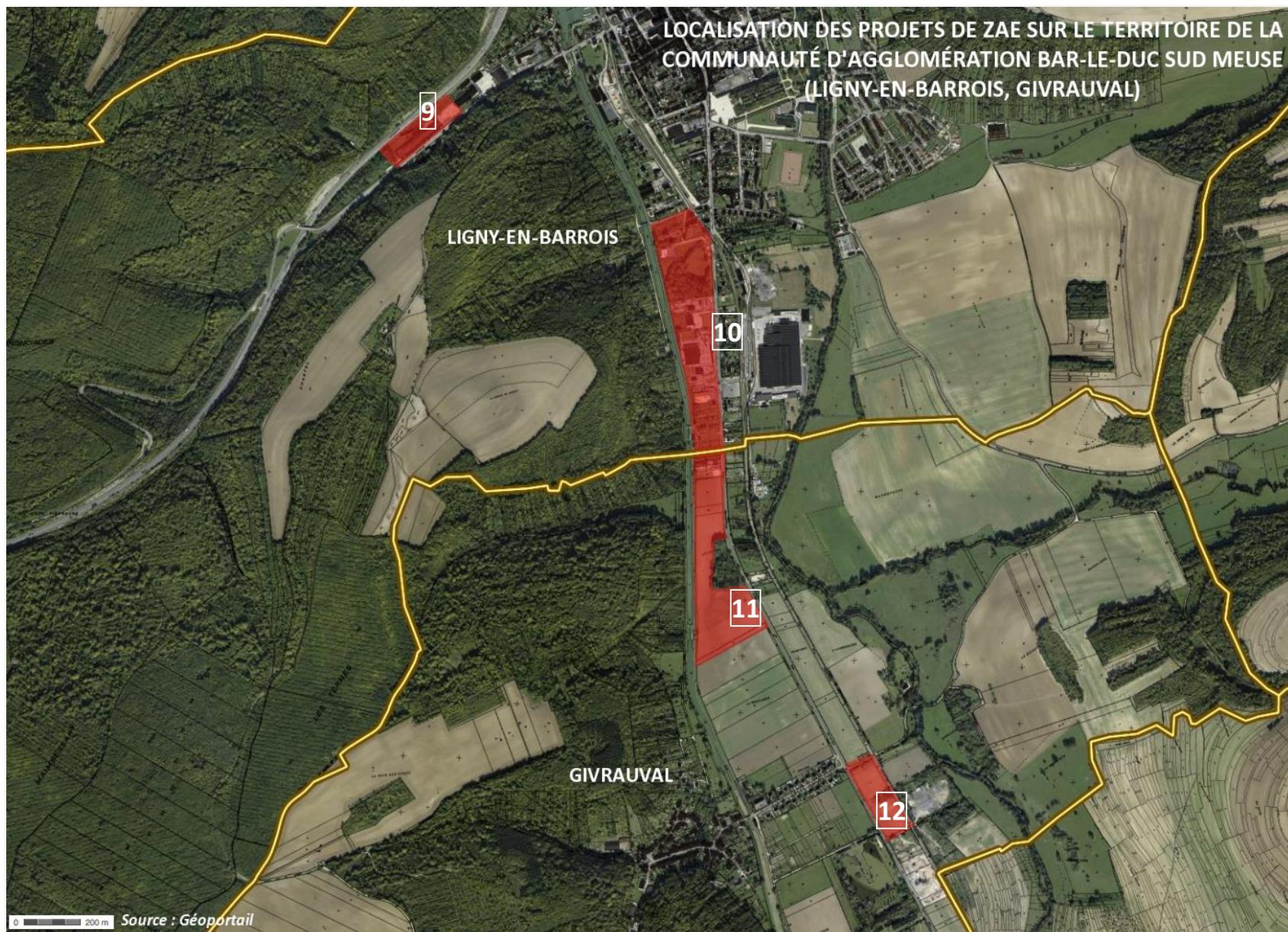
Type d'aménagement	Commune	Nom de la ZAE	Surfaces (en ha)				Localisation sur photo aérienne en annexe (n° zone)
			Court-moyen terme (horizon 2020)	Moyen-long terme (horizon 2030)	Total (2014-2030)	Très long terme (après 2030)	
	Contrisson	Zone des Longues Raies	13				n°18
	Cousances-les-Forges/Rupt-aux-Nonains	Extension du PAE de la Houquette		7			n°23
	Givrauval	Extension de la zone de la Ballastière				7,5	n°11
	Revigny-sur-Ornain	Extension de la zone "La Tuilerie"				3,1	n°21
	Revigny-sur-Ornain	Zone au lieu-dit "Sur Braux" (<i>le long voie ferrée, près des silos</i>)				5,8	n°20
	Robert-Espagne	Extension de la zone de Trois Fontaines	2				n°16
	Tronville-en-Barrois	Extension de la zone de l'usine "Rhovil"	4				n°6
	Val d'Ornain	Extension de la zone "Devant le Bouchot" (<i>au bord RD994, RD32 et RD35 - réserve foncière</i>)				15	n°13
	Sous-total "extension de ZAE"			23	16	39	59,9
Création de ZAE	Zone d'Intérêt pour les Installations de Surface (ZIIS) - secteur de Bure	Zone d'implantation des installations de surface du projet Cigéo (DUP de l'Andra)	<i>Système de bonification</i>			<i>hors objectifs Grenelle</i>	n°30
	Tout le territoire du Pays Barrois	Zones d'implantation des activités liées à l'exploitation de Cigéo (sous-traitants...)	<i>Système de bonification</i>			<i>hors objectifs Grenelle</i>	<i>hors objectifs Grenelle</i>
	Combles-en-Barrois	Zone à l'entrée de Combles-en-Barrois (<i>réserve foncière</i>)				5	n°17
	Contrisson/Revigny-sur-Ornain	Zone de Contrisson-Revigny				20	n°19
	Ligny-en-Barrois/Velaines	Zone de l'échangeur routier	10			80	n°8
	Longeville-en-Barrois	Zone à l'entrée Sud de Longeville	7			5	n°4

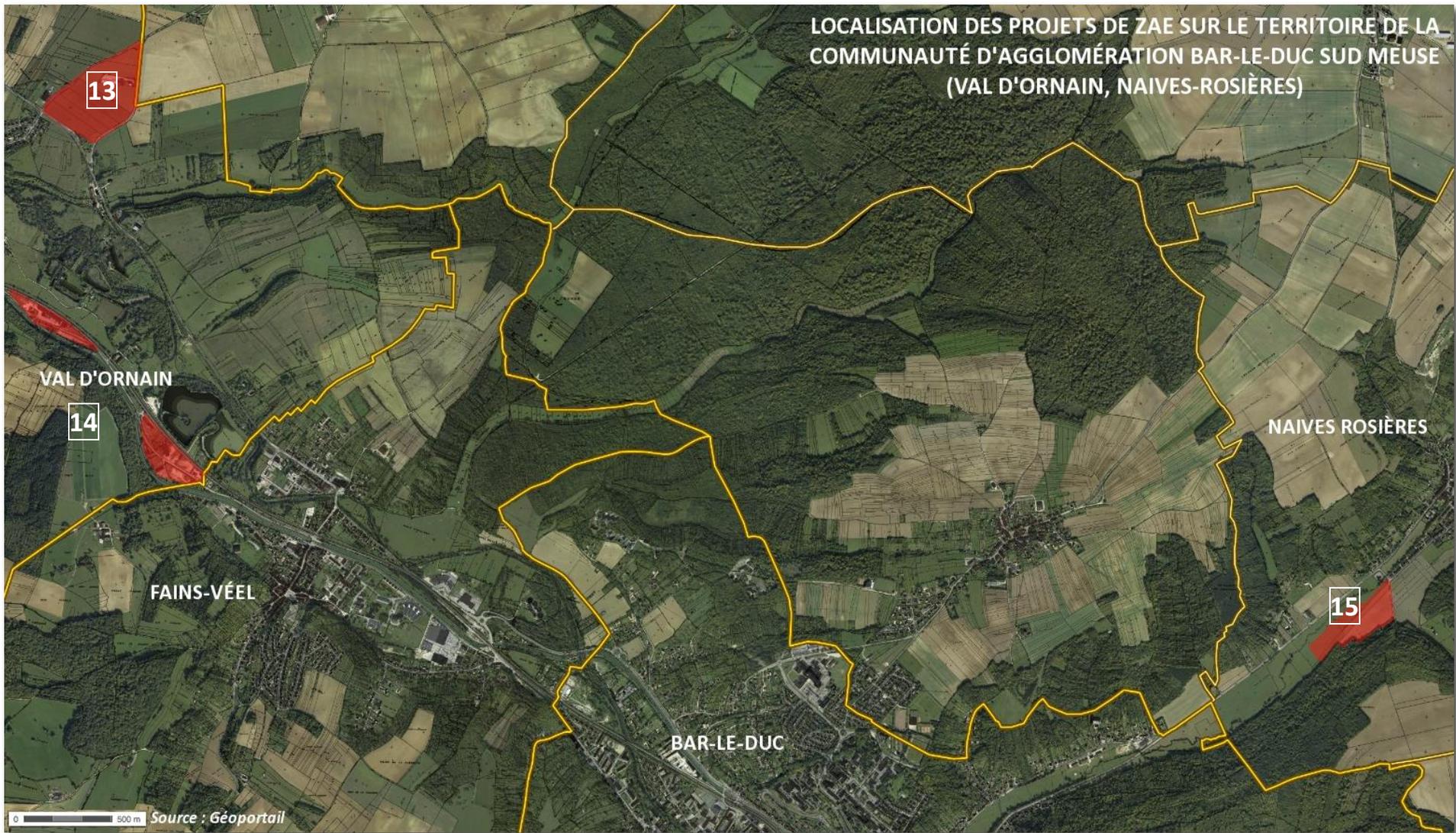
Type d'aménagement	Commune	Nom de la ZAE	Surfaces (en ha)				Localisation sur photo aérienne en annexe (n° zone)
			Court-moyen terme (horizon 2020)	Moyen-long terme (horizon 2030)	Total (2014-2030)	Très long terme (après 2030)	
	Naives-Rosières	Zone de la Voie Sacrée (axe Bar-le-Duc/Verdun)	9				n°15
	Trois Domaines	Zone de la gare Meuse TGV	37			30	n°27
	Tronville-en-Barrois	Zone "Le Franc Journal"	6,3				n°5
	Tronville-en-Barrois	Zone "Le Rougeat" (<i>le long RN135</i>)				12,45	n°7
	Sous-total "création de ZAE"		69,3	0	69,3	152,45	
Création de ZAE de moins de 2 hectares	projets de ZAE concernés : à Beurey-sur-Saulx, à Cousances-les-Forges, à Seuil d'Argonne, à Vaubecourt, ... (<i>liste non exhaustive</i>)		20		20		/
Total surfaces dédiées à des ZAE		En hectares	129	16	165	212,35	
			+ 20				
		En %	78,2 %	9,7 %	100%	-	
			12,1 %				
dont surfaces dédiées à l'extension ou à la création de ZAE		En hectares			128,3	212,35	

Annexe 2 : Localisation des projets de Zones d'Activités Economiques (ZAE)



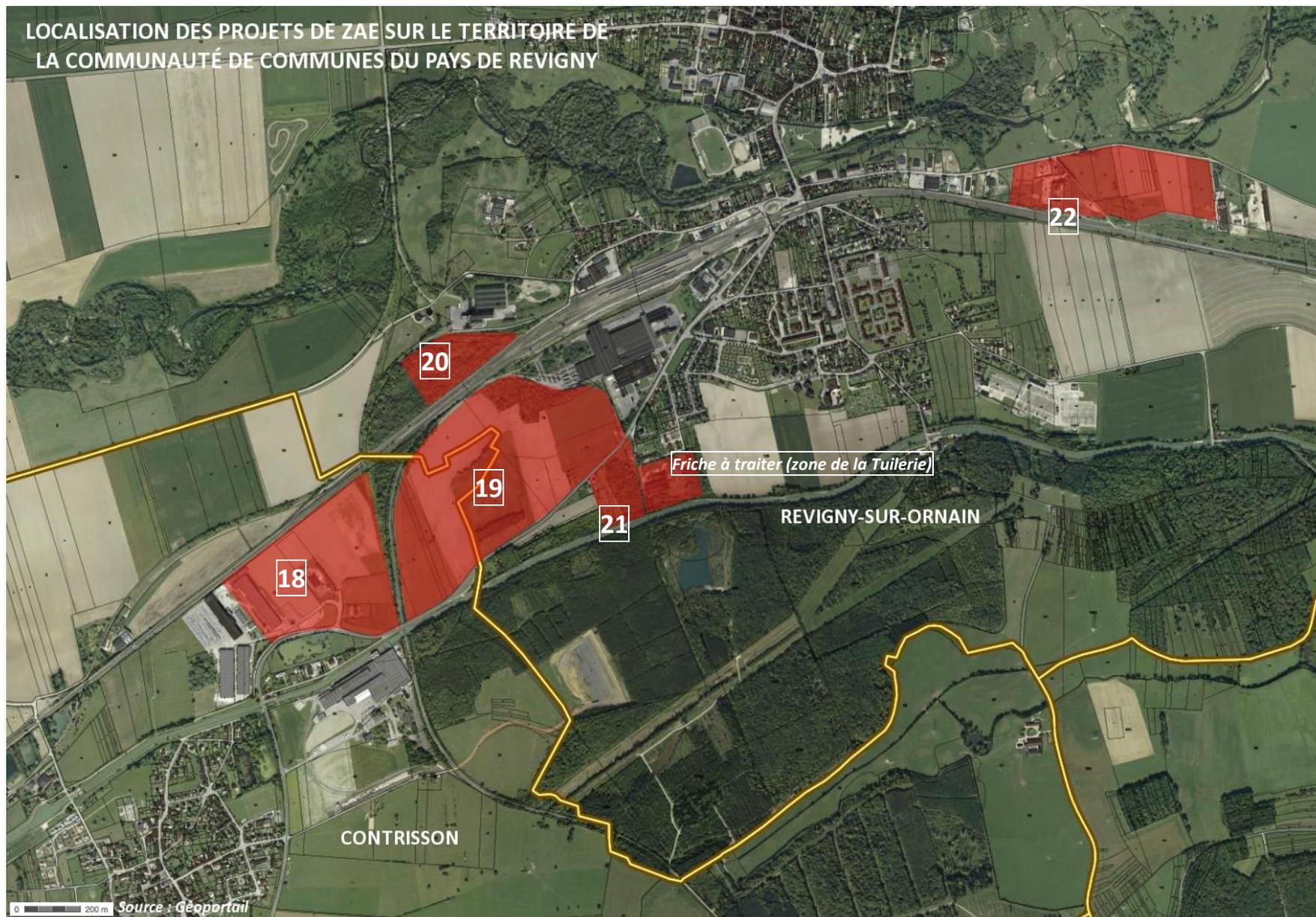


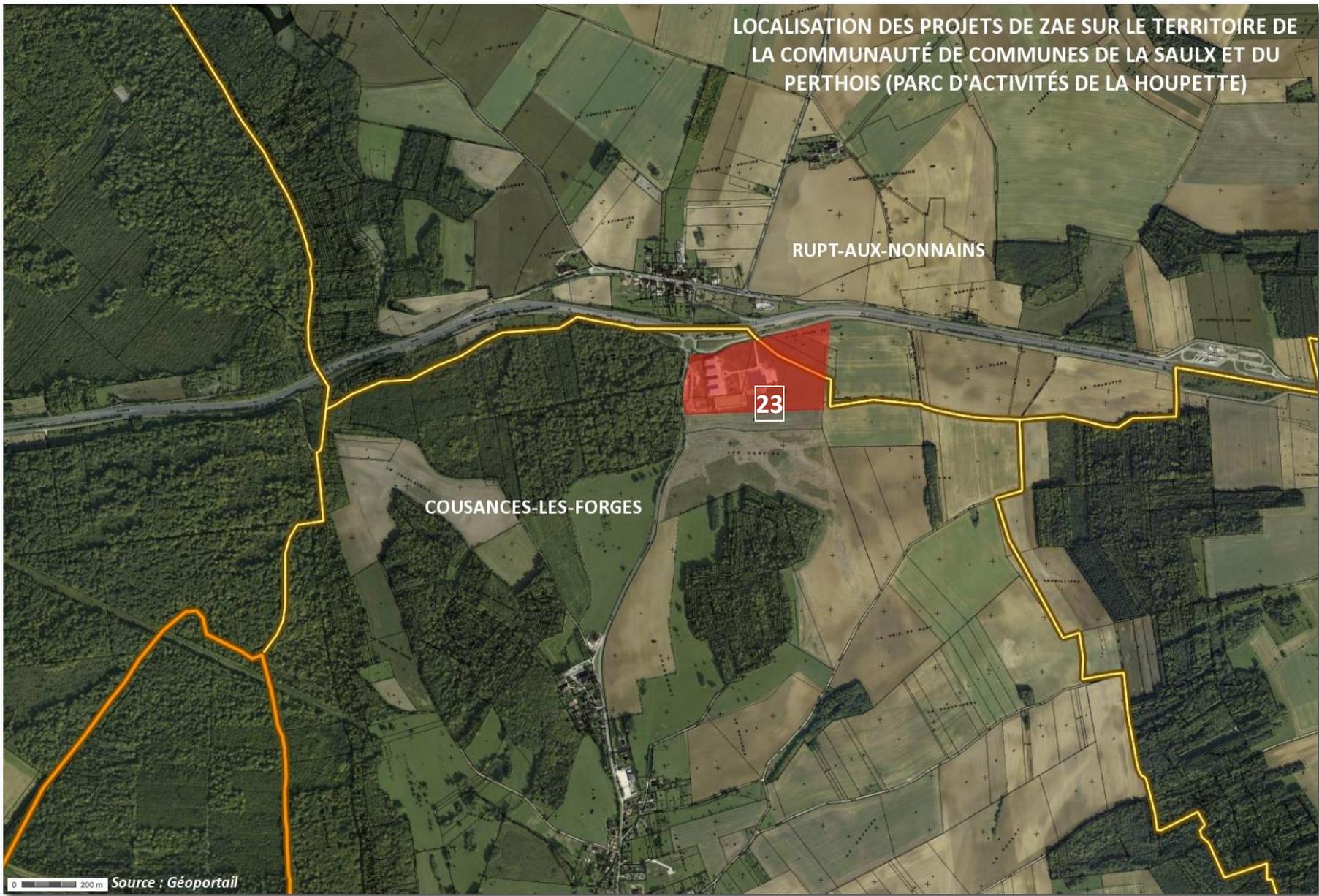




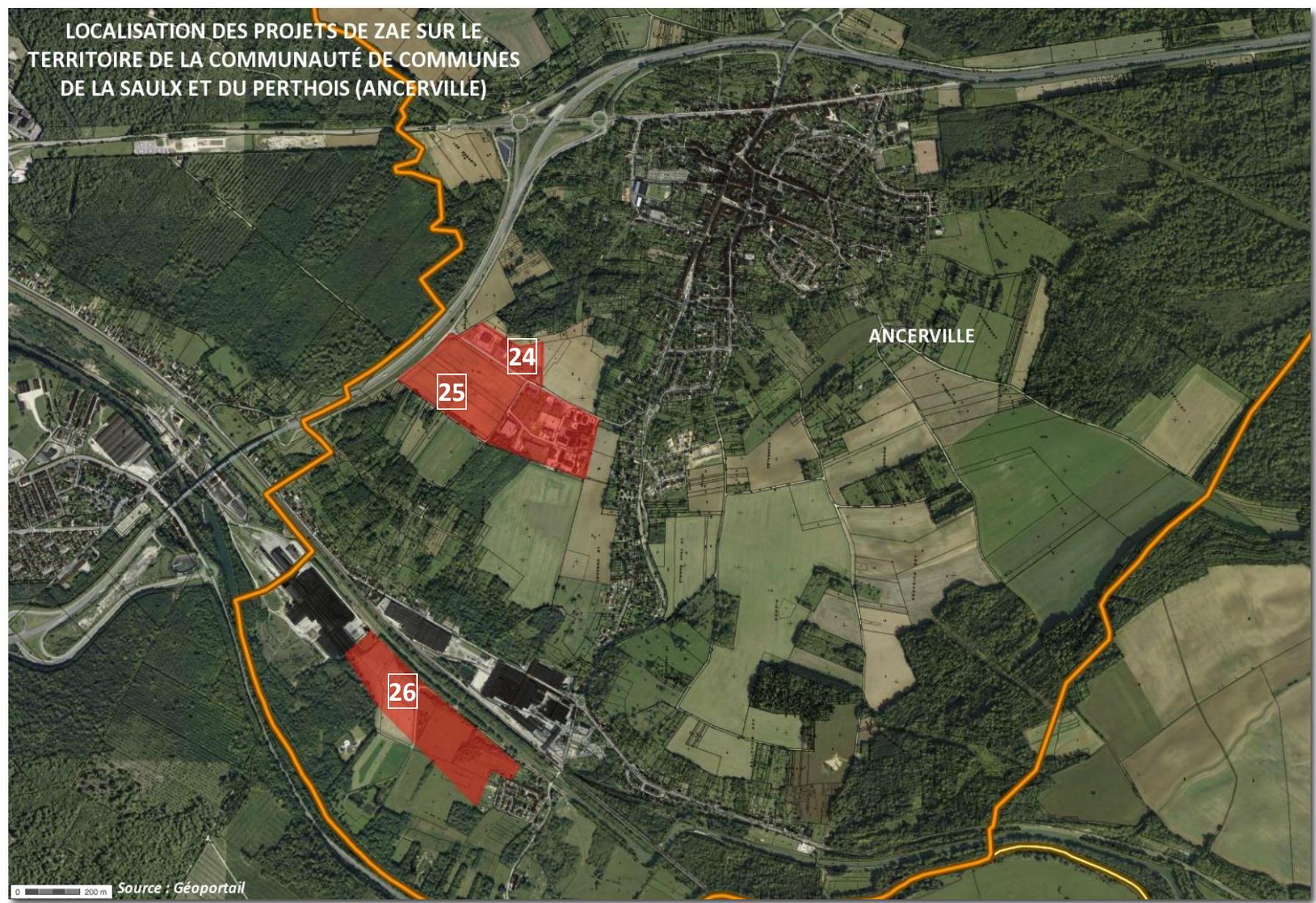


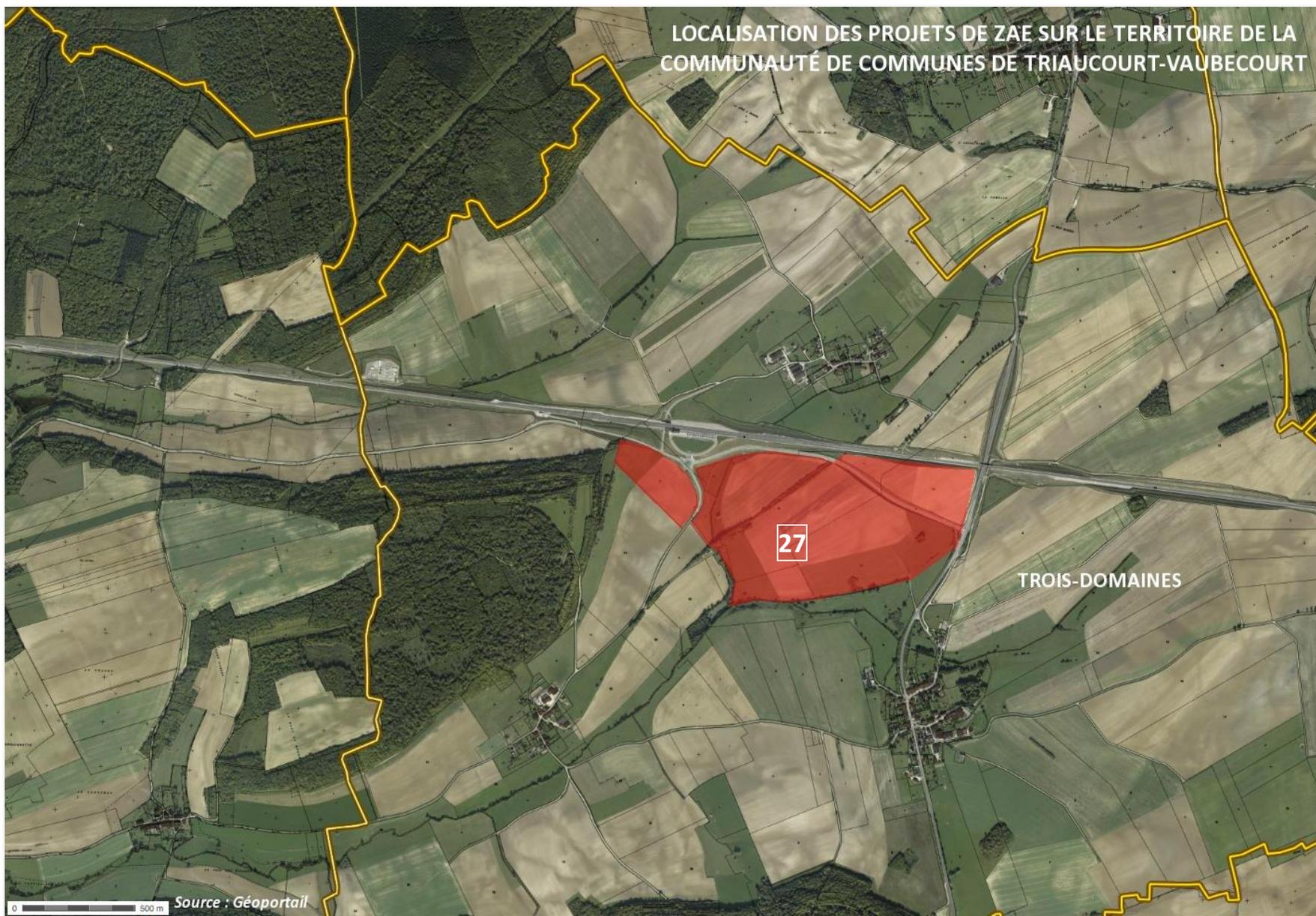
LOCALISATION DES PROJETS DE ZAE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY

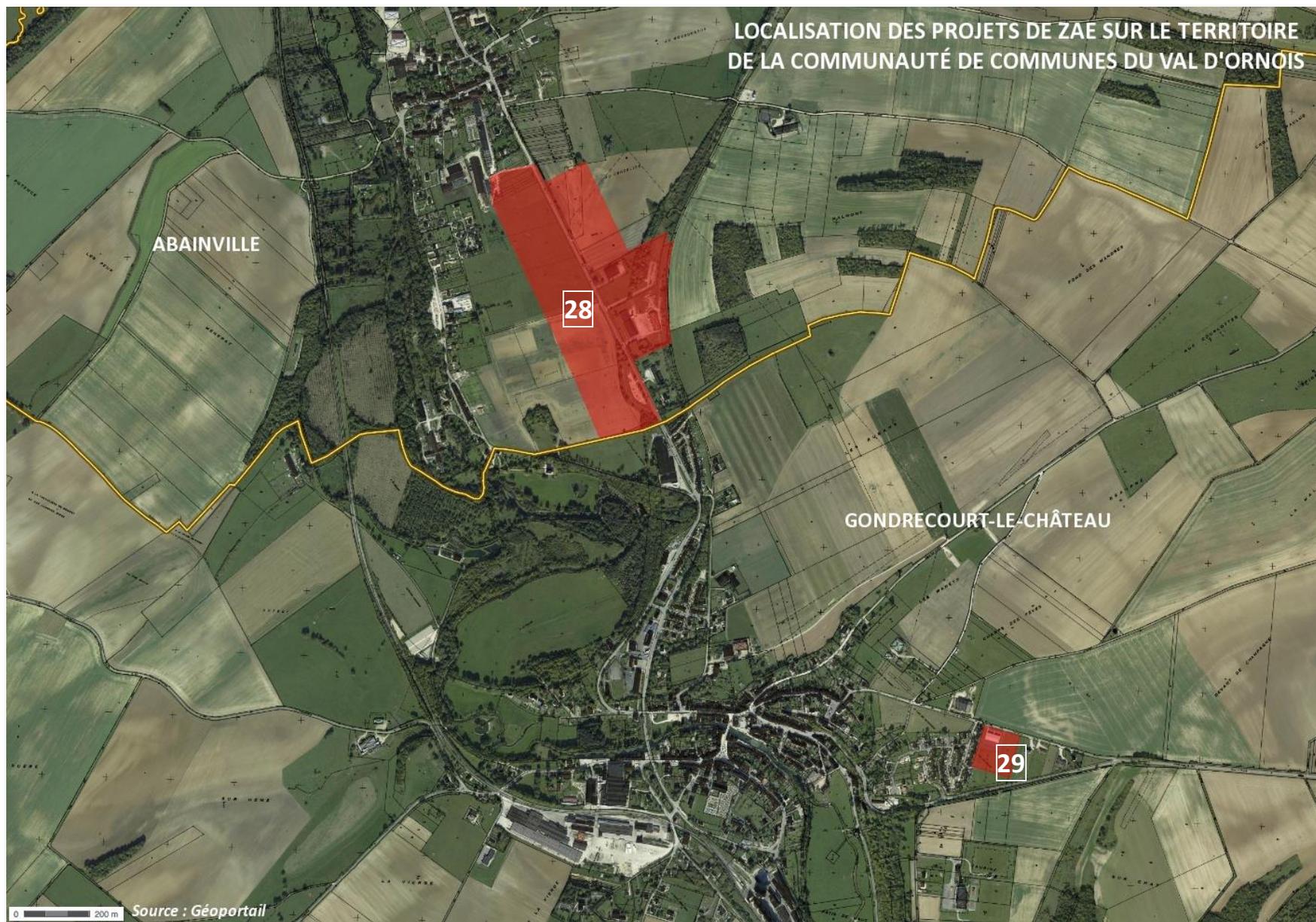


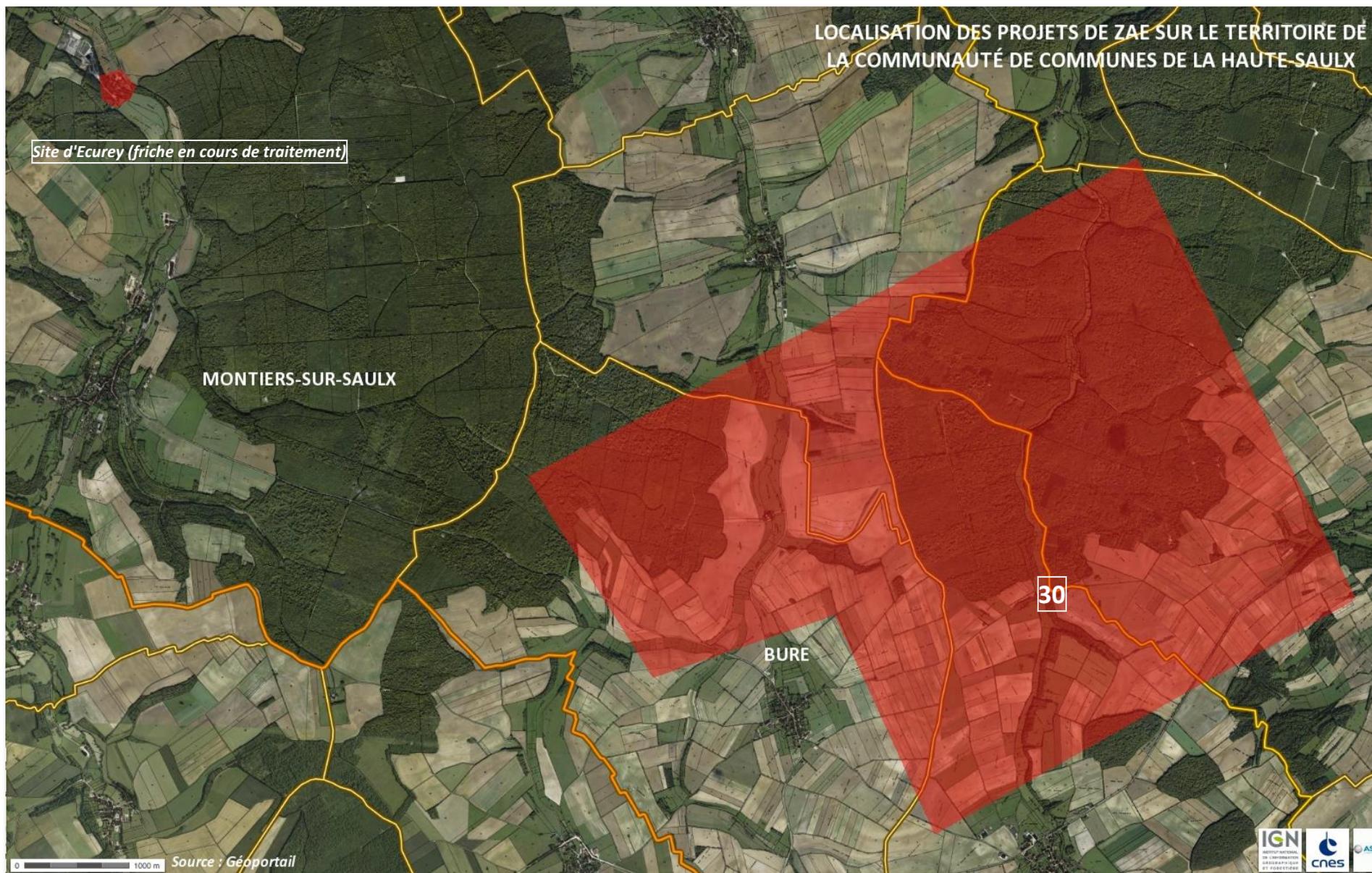


LOCALISATION DES PROJETS DE ZAE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SAULX ET DU PERTHOIS (ANCERVILLE)









103

Annexe 3 : Liste non exhaustive des anciens sites économiques à reconvertir

Type d'aménagement	Commune	Nom de la ZAE	Surfaces (en ha)			
			Court-moyen terme (horizon 2020)	Moyen-long terme (horizon 2030)	Total (2014-2030)	Très long terme (après 2030)
Friches à traiter, restructurer, reconvertir	Bar-le-Duc	Zone des anciennes casernes Oudinot (rue Bradfer)	2,35			
	Bar-le-Duc	Galeries marchandes Place de la République	0,3			
	Trémont-sur-Saulx	Friche Hoppecke		6,8		
	Revigny-sur-Ornain	Zone "La Tuilerie"	3,5			
	Lisle-en-Rigault	Zone des anciennes papeteries Jeand'heurs		5		
	Montiers-sur-Saulx	Site d'Ecurey - Pôle d'Excellence Rurale	9			
Total friches		En hectares	15,15	11,8	26,95	
		En %	56%	44%	100%	

104

La future vocation de ces sites reste à préciser dans le cadre d'études spécifiques complémentaires ; les projets issus de ces études de reconversion des friches seront à intégrer dans les plans d'urbanisme locaux.

Annexe 4 : Objectifs du DOO et documents d'urbanisme locaux

Approche multicritère

Les objectifs du SCoT inscrits dans le DOO devront être intégrés aux documents d'urbanisme locaux.

Or, **les objectifs de répartition de la population et des logements**, ainsi que leur transcription en termes de consommation de l'espace, **ont été définis à l'échelle de chaque niveau de l'armature urbaine : cœur urbain, pôles intermédiaires, pôles de proximité, pôles locaux, communes périurbaines et rurales.** En effet, les élus du territoire n'ont pas souhaité définir ces objectifs à l'échelle des EPCI ou des communes.

Il appartient donc au Syndicat mixte du Pays Barrois de **s'assurer que ces objectifs soient respectés à l'échelle de chaque niveau de l'armature urbaine**, et qu'un équilibre soit trouvé entre les différentes communes d'un même niveau.

C'est dans ce but qu'une grille d'analyse des documents d'urbanisme locaux a été élaborée. L'analyse technique qui en résultera permettra aux élus du Syndicat mixte du Pays Barrois (par le biais du Comité syndical) de se positionner sur les choix faits par les collectivités locales pour l'aménagement de leur territoire, en particulier si les objectifs locaux dépassent ceux du SCoT (*le dépassement pourra être acceptable s'il est modéré et justifié*).

Critères d'analyse	Analyse du projet de PLU/PLUi/CC	Analyse du SCoT du Pays Barrois	Respect des objectifs et orientations du SCoT	Validation et avis final du Syndicat Mixte du Pays Barrois
• Ambitions démographiques (nombre d'habitants, évolution relative, ...)				
• Potentiel constructible en densification de la zone urbaine				
• Objectifs de logements nécessaires aux ambitions démographiques				
- <i>dont logements projetés en densification de la trame bâtie</i>				
- <i>dont traitement de la vacance</i>				
- <i>dont logements projetés sur des zones d'extension</i>				
- <i>mixité de logements proposée</i>				
- <i>densité résidentielle projetée dans les zones d'extension</i>				
• Intégration des projets économiques repérés au SCoT				
- <i>localisation ZAE</i>				
- <i>superficie ZAE</i>				
- <i>échéance de l'aménagement projeté (court, moyen, long terme)</i>				
- <i>respect des principes d'aménagement (desserte, intégration dans l'environnement, ...)</i>				
• Intégration des projets structurants en termes de transports et de communication repérés au SCoT				
• Consommation de l'espace projetée (habitat, ZAE, équipements, ...)				

Critères d'analyse	Analyse du projet de PLU/PLUi/CC	Analyse du SCoT du Pays Barrois	Respect des objectifs et orientations du SCoT	Validation et avis final du Syndicat Mixte du Pays Barrois
• Respect des grandes orientations de protection et mise en valeur de la Trame Verte et Bleue du SCoT				
- <i>protection des principaux réservoirs de biodiversité</i>				
- <i>protection ou restauration des corridors écologiques</i>				
- <i>respect du recul de 30 mètres entre nouvelles zones d'urbanisation et lisières forestières (massifs boisés de plus de 10 ha)</i>				
- <i>prise en compte de la problématique "zones humides" (identification zones, préservation des zones vis-à-vis de l'urbanisation)</i>				
• Limitation de l'exposition aux risques				
- <i>champs d'expansion des crues et zones inondables maintenus en zone naturelle</i>				
• Gestion durable de la ressource en eau				
- <i>raccordement au réseau AEP des zones à urbaniser</i>				

Mise en place d'un observatoire du territoire

Afin de suivre l'évolution du territoire de manière précise et régulière, le Syndicat mixte du Pays Barrois mettra en place un observatoire du territoire, le but étant d'alimenter annuellement (si possible) les critères retenus.

La constitution d'un observatoire permettra notamment d'obtenir une connaissance fine et actualisée des tendances et de l'évolution de l'habitat sur le territoire du Pays Barrois.

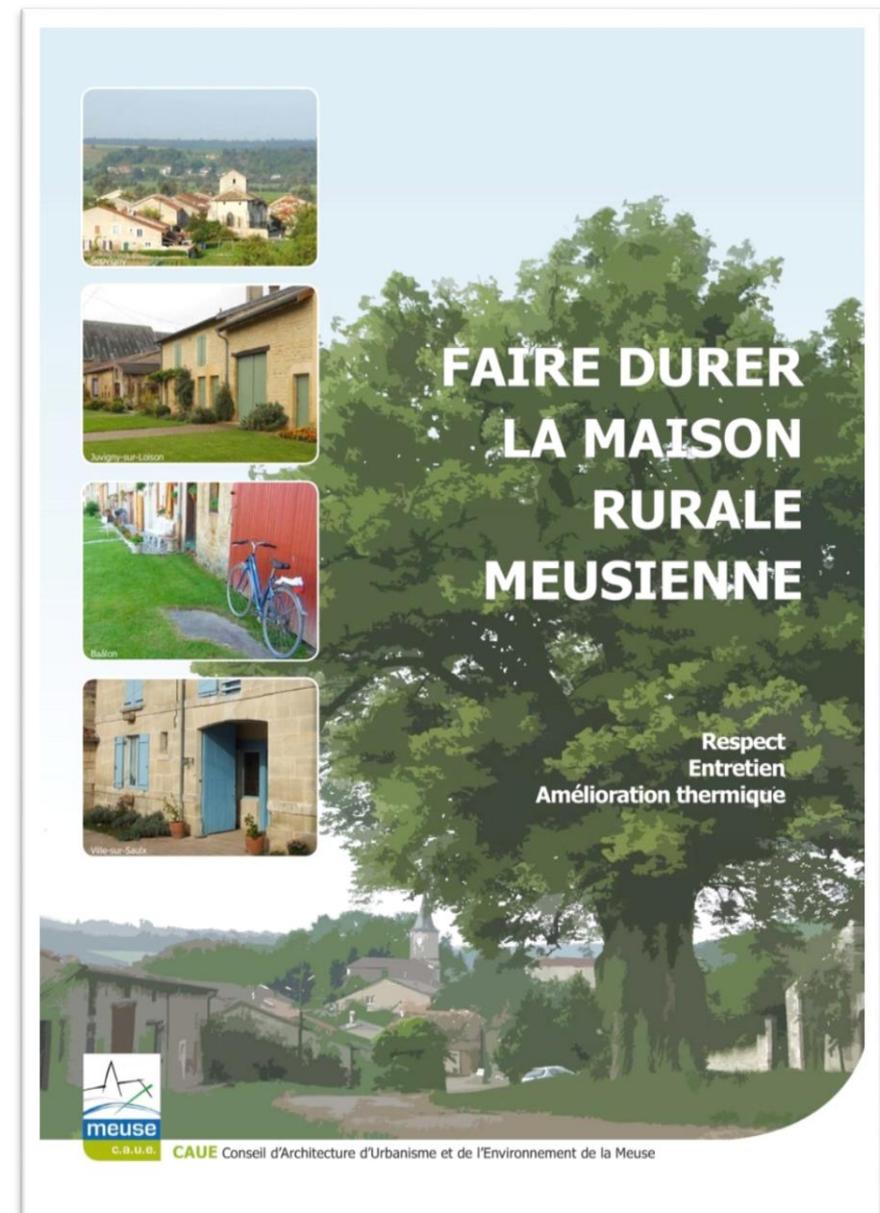
En outre, ce bilan annuel servira à préparer l'évaluation qui doit être réalisée au plus tard six ans après l'approbation du SCoT (*"analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales"*, cf. article L.122-13 du code de l'urbanisme). On rappelle que, suite au bilan, le Syndicat mixte du Pays Barrois se prononcera le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision partielle ou complète.

Critère quantitatif d'observation (évolution)	Source de l'information
Nombre d'habitants	Insee, communes
Nombre de logements	Insee, communes
Nombre de résidences principales	Insee, communes
Nombre de logements vacants	Insee, communes
Typologie des logements : maisons individuelles, appartements/logements collectifs	Insee, communes
Nombre de constructions d'habitation neuves	Insee, communes
Nombre de logements réhabilités, rénovés, ...	Insee, EPCI, communes
Nombre de logements locatifs	Insee, communes
Nombre de logements locatifs aidés (sociaux)	Insee, CG55, EPCI, communes

Annexe 5 : Rénovation du bâti ancien - assistance et références illustrées

Les collectivités et les habitants pourront utilement se référer à la brochure éditée par le CAUE 55 au mois de mai 2013 sur la rénovation du bâti ancien, en particulier la rénovation thermique.

Rappel : Le CAUE 55 est un organisme de conseil aux particuliers et aux collectivités. La consultation des architectes conseillers du CAUE est gratuite.



TRADITION

et

MODERNITÉ

un mariage de raison...

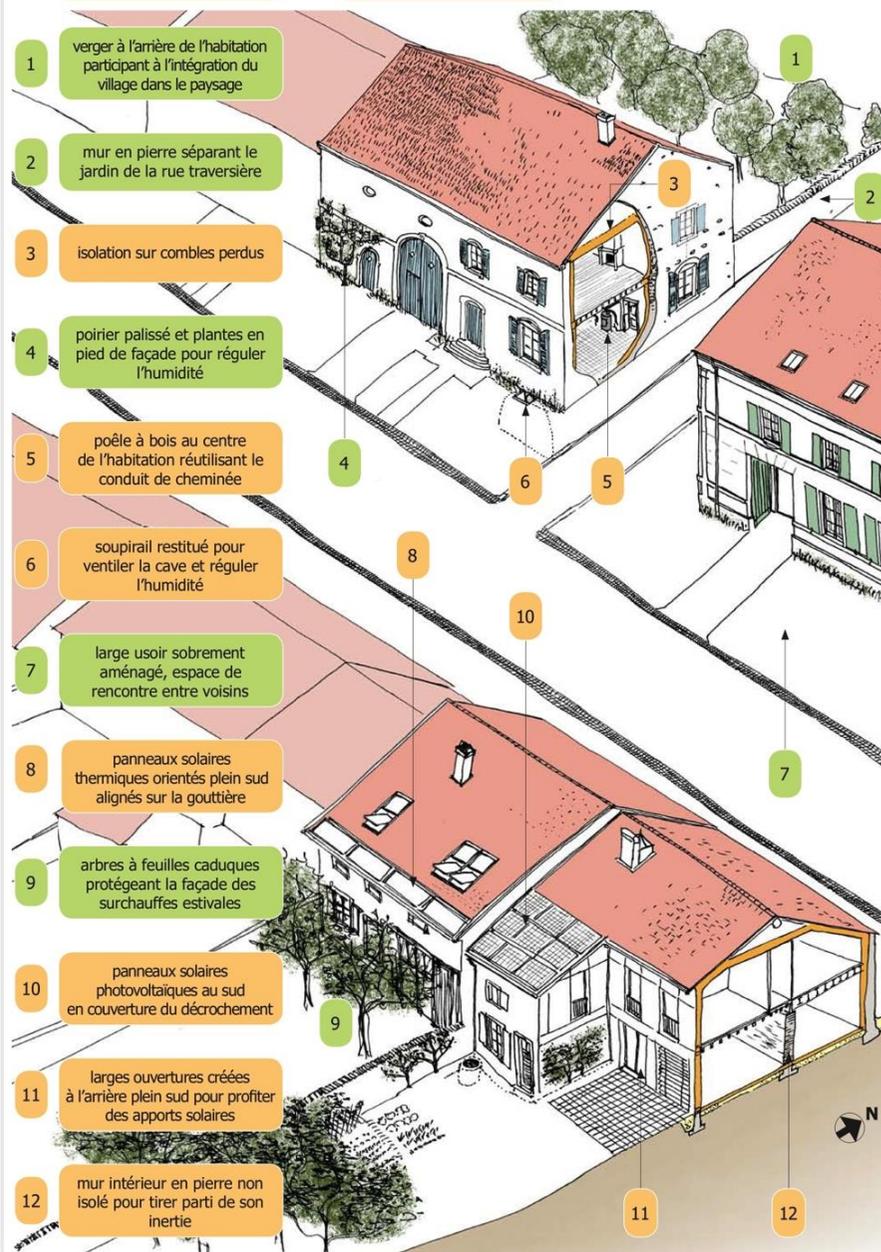


Illustration issue de la brochure du CAUE 55